PANEL SOCIO-ECONOMIQUE
"LIEWEN ZU LËTZEBUERG"

ANALYSE COMPARATIVE DES EFFETS DE LA POLITIQUE FAMILIALE DANS CERTAINS PAYS FRANCOPHONES

par

Anne REINSTADLER
Monique BORSENBERGER
Béatrice CANTILLON
Pierre HAUSMAN
Bruno JEANDIDIER
Liv PASSOT
Jean-Claude RAY

Document PSELL n°134 Juin 2002

Présentation du programme PSELL 2

Les informations présentées dans ce cahier proviennent du programme PSELL 2 développé par la Division "Population et Ménages" du CEPS/INSTEAD. Le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un instrument exceptionnel permettant de connaître les conditions d'existence des personnes et des ménages qui y vivent depuis 1985 : le panel socio-économique "Liewen zu Lëtzebuerg" (PSELL).

Dans le cadre de ce programme, de nombreuses informations sont récoltées chaque année sur les principaux aspects de la vie de la population du pays :

- conditions de logement, équipement et composition des ménages
- principales dépenses
- précarité
- endettement
- position scolaire des enfants
- position socioprofessionnelle des adultes
- revenus,...

En 1994, cette étude a fêté son dixième anniversaire. Sur le plan scientifique, cet événement représentait certainement un succès parce qu'il est très rare qu'un même programme de recherche puisse être développé sur une période aussi longue. Une large part de ce succès revient toutefois aux milliers de personnes qui, au fil des années, ont accepté de recevoir chez elles nos enquêteurs et de participer à ce vaste programme ; par leur contribution, elles ont permis de réunir un capital de connaissances inestimable, couvrant dix ans de la population de notre pays.

Les données récoltées ont déjà fait l'objet de nombreuses études publiées pour la plupart au CEPS/INSTEAD dans les séries suivantes :

- Documents PSELL (voir liste en annexe)
- Documents de recherche
- PSELL INFO
- ECOCEPS
- Population & Emploi

A partir de 1994, l'échantillon de l'étude a été rénové. Il compte désormais 8232 personnes réparties dans 2978 ménages (avant pondération). Cet échantillon évolue comme la population du pays. Il prend en compte les naissances, l'immigration, les mariages, les décès et l'émigration.

Pour plus d'informations :
Isabelle BOUVY
Tél. : (00352) 58 58 55-513
Fax : (00352) 58 55 60
e-mail : isabelle.bouvy@ceps.lu

Document produit par le

CEPS/INSTEAD
Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques
B.P. 48
L-4501 DIFFERDANGE

Président : Gaston SCHABER

Document PSELL n°134 - ISBN 2-87987-313-2

Analyse comparative des effets de la politique familiale dans certains pays francophones

Anne Reinstadler [*]
Monique Borsenberger [*]
Béatrice Cantillon [**]
Pierre Hausman [*]
Bruno Jeandidier [***]
Liv Passot [**]
Jean-Claude Ray [***]

[*] CEPS/Instead, Luxembourg.
[**] UFSIA, Université de Anvers, Belgique.
[***] ADEPS, Université Nancy 2, France.
L'auteur principal de ce rapport est Anne Reinstadler, qui assume la responsabilité des erreurs restant ; les autres auteurs sont présentés par ordre alphabétique.

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE 5

CHAPITRE I **DESCRIPTION STATISTIQUE DES SITUATIONS NATIONALES : LE CONSTAT DE CERTAINES DIVERGENCES ENTRE LES TROIS PAYS** 13

SECTION 1 : LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES 15
A. La population totale et son évolution 15
B. Mariages, divorces et parents isolés 16
C. Autour de la naissance 17
D. Fécondité et descendance finale 18
E. Age moyen des mères à la maternité 19
F. Age moyen au mariage 19
G. Répartition de la population par âge (au 1er janvier 2000) 20

SECTION 2 : VIE PROFESSIONNELLE 21
A. Couples : biactifs ou monoactifs ? 21
B. Schémas de travail à temps plein et à temps partiel, pour les couples ayant un enfant de moins de six ans, en 1998 : préférence et réalité 22
C. Revenu mensuel, en parités de pouvoir d'achat 23
D. Part des chômeurs dans l'ensemble de la population active, et pour différentes catégories de femmes 24
E. Part d'actives occupées parmi les mères d'au moins un enfant âgé de moins de cinq ans, selon qu'elles vivent en couple ou sont isolées 24
F. Taux d'activité des femmes par âge, en 1999 25
G. Taux d'emploi à temps partiel, en 1999 26

SECTION 3 : POIDS DE LA POLITIQUE FAMILIALE DANS LE BUDGET DES TROIS PAYS, ET QUELQUES INDICATIONS CONCERNANT LA GARDE DES JEUNES ENFANTS 27
A. Part que représentent les prestations familiales dans le produit intérieur brut 27
B. Part que représentent les prestations familiales dans le revenu total des ménages 28
C. Modes de garde payant le plus fréquent pour les jeunes enfants et existence de subventions 28
D. Types de structures d'accueil des jeunes enfants, et nombre de ces structures 29
E. Scolarisation des enfants 30

CHAPITRE II **LA FÉCONDITÉ A BAISSÉ : POURQUOI ?** 31

SECTION 1 : LA FÉCONDITÉ, AFFECTÉE NÉGATIVEMENT PAR LE COÛT MONÉTAIRE DE L'ENFANT, A PEUT-ÊTRE RALENTI MOINS FORTEMENT DU FAIT DE L'EXISTENCE DE PRESTATIONS FAMILIALES 35
§1. Les mesures financières : diverses prestations familiales, ainsi que des dispositions fiscaux 35
A. Les prestations familiales qui constituent une aide financière pour la famille quel que soit le choix d'activité de la mère 35
1. L'allocation de naissance 35
2. Les allocations familiales 36
3. L'allocation spéciale pour un enfant handicapé 36
4. L'allocation de rentrée scolaire 36
5. L'allocation pour jeune enfant (APJE) 36

6. Le complément familial …… 37
7. L'allocation orphelin …… 37
B. Les mesures fiscales d'aide financière à la famille …….. 43
§2. Ces mesures ont-elles un effet, direct, sur la fécondité ? …….. 44
A. Politique familiale nataliste : définition et présentation des moyens permettant de la mettre en œuvre …… 44
1. Définition …… 44
2. Les différents moyens préconisés pour que la politique familiale soit nataliste 45
B. L'impact des prestations familiales sur la fécondité : la baisse du coût monétaire de l'enfant permet-elle d'accroître le nombre des naissances ? ….. 46
1. Les approches macroéconomiques …….. 47
2. Les approches microéconomiques …… 47

SECTION 2 : LA FÉCONDITÉ A DIMINUÉ PARCE QUE C'EST SURTOUT SUR LA MÈRE QUE PÈSE LE COÛT EN TEMPS QUE REPRÉSENTE L'ENFANT, ALORS QUE CELLE-CI PRÉFÈRE DÉSORMAIS SOUVENT EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE …… 50
§1. La difficile conciliation travail-famille …… 51
A. Travail et famille semblent souvent incompatibles …….. 52
1. La fécondité freine l'activité professionnelle …….. 52
2. L'activité professionnelle limite la fécondité ……... 53
B. Définition et réflexions sur la notion de conciliation …….. 54
§2. Les voies de la conciliation travail-famille …….. 55
A. Le partage des tâches au sein du couple et même de la famille pourrait en théorie permettre à la mère de ne pas modifier son activité professionnelle, et d'avoir pour autant toujours autant d'enfants …….. 55
1. Existe-il des mesures publiques encourageant ce partage des tâches ? …….. 55
2. Le partage des tâches a-t-il un impact sur la fécondité ? …….. 56
B. Une solution marchande pour les mères qui souhaitent poursuivre leur activité professionnelle : la garde des enfants par des services payants …….. 61
1. Les mesures publiques permettant la garde d'enfants lorsque la mère est active …….. 62
2. Les mesures publiques de conciliation travail-famille par l'aide à la garde des enfants ont-elles un impact, sur la fécondité ? …….. 67
C. Le choix du temps partiel pourrait permettre à la mère de s'occuper plus de ses enfants tout en restant active, et donc peut-être de favoriser la fécondité …….. 68
1. Le travail à temps partiel apparaît bien comme une mesure de conciliation travail-famille, mais son attrait est parfois contesté …….. 69
2. Les mesures publiques allégeant le coût d'opportunité, pour la mère active, du temps passé auprès du jeune enfant …… 70
3. Si elles ont un impact sur l'offre de travail, les mesures de politique familiale consistant à favoriser le temps partiel peuvent-elles également jouer sur la fécondité ? …….. 81
§3. L'échec de la conciliation travail-famille : le retrait du marché du travail .. 83
A. L'impact, sur le retrait du marché du travail et sur la fécondité, des prestations familiales incitant au retrait du marché du travail …… 84
1. Un impact fort des mesures incitant à la réduction de l'activité professionnelle sur l'activité féminine …… 84
2. L'ampleur des effets d'incitation au retrait du marché du travail varie selon les caractéristiques des mères …….. 86
3. L'impact sur la fécondité, des mesures incitant à la réduction du temps de travail …….. 87
B. L'impact, sur l'activité professionnelle et la fécondité, des mesures financières ne comportant pas de condition explicite de retrait du marché du travail …… 88

CONCLUSION GENERALE …… 91

BIBLIOGRAPHIE ……... 99

INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport de recherche porte sur l'analyse comparée de la **fécondité** et de ses **déterminants**, et tout particulièrement celui de la **politique familiale**, dans trois pays européens (Belgique, France et Luxembourg). Cette analyse met spécifiquement l'accent sur les problèmes de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Il s'agit de rendre compte des études faites à ce jour pour tenter d'expliquer la fécondité et son évolution au cours de la fin du XX^{e} siècle.

Ce qui dicte habituellement la réalisation d'études concernant la fécondité dans les pays industrialisés, c'est, en dehors du souci de connaissance pure, une certaine inquiétude des pouvoirs publics face à une fécondité durablement basse ou diminuant sensiblement. En effet, les **enjeux nationaux d'une fécondité faible** peuvent être importants, à plus ou moins long terme, pour deux raisons principales. D'une part, les générations successives n'étant pas de même taille, se poserait la question du financement des retraites [1] de chacune d'elles par la suivante. D'autre part, la population diminuant [2], on observerait un surdimensionnement des équipements nécessaires par exemple à l'accueil des enfants, de leur plus jeune âge (en crèches, par exemple) jusqu'à la fin de leur scolarité.

Mais l'étude de la fécondité n'est pas aisée si on se limite à un seul pays, si l'on veut pouvoir identifier l'impact de la politique familiale, puisque celle-ci, à l'intérieur d'un même pays, est identique à un moment donné pour tous les individus qui ont les mêmes caractéristiques. On pourrait vouloir contourner ce problème en comparant les situations à des moments différents du temps, mais de nombreux facteurs évolueraient entre les deux dates, rendant difficile l'isolement de l'effet de la politique familiale. Ces deux raisons conduisent à souligner l'intérêt d'une **comparaison internationale**.

En l'occurrence, la comparaison des situations belge, française et luxembourgeoise est particulièrement intéressante pour deux raisons. D'une part, parce que ces trois pays ont en commun (par rapport à d'autres pays européens) l'existence d'une politique familiale affirmée, et une fécondité ayant évolué de façon comparable jusqu'au milieu des années 1980 (Eurostat, 2001). D'autre part, parce qu'ils se distinguent sur deux points depuis cette même période : certains volets de la politique familiale de chacun de ces pays ont évolué de façon différente [3], et la fécondité a repris en France et au Luxembourg [4] alors qu'elle semble stagner en Belgique. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la fécondité dans chacun de ces trois pays, au cours des 40 dernières années :

[1] On se situe ici dans un cadre où le financement des retraites se fait par répartition, et non uniquement par capitalisation.
[2] On raisonne ici en supposant que le solde migratoire est nul, et ne vient donc pas compenser la faiblesse de la fécondité.
[3] Par exemple, la France se distingue des deux autres pays par la mise en place de mesures visant à faciliter l'accès à l'emploi pour les mères, en prenant pour partie en charge (tant financièrement que pratiquement, par la création de crèches et autres structures d'accueil) la garde de leurs enfants, et, plus généralement, en essayant de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.
[4] Ceci malgré une légère baisse en 2001 au Luxembourg, d'après les chiffres de l'INED, qui sont toutefois encore provisoires.

G1 **Evolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité 1960-2001**

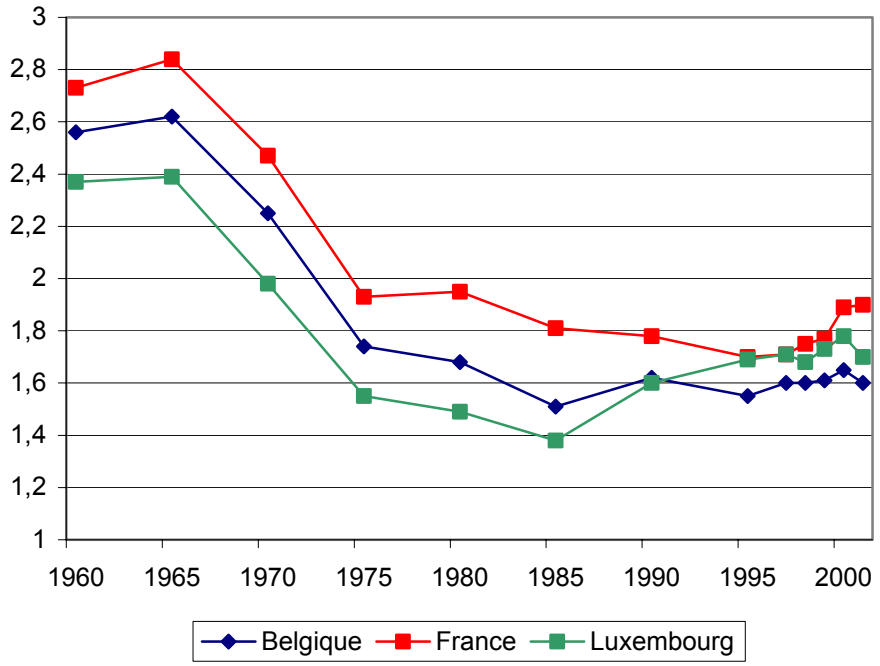

Sources : Eurostat, 2001 (pour les années 1960 à 2000) et INED (pour l'année 2001)

Cette évolution de la fécondité, différente selon les pays depuis 1985, serait-elle liée à une évolution économique divergente selon les trois pays considérés ? Ou bien faut-il chercher d'autres explications, en particulier du côté des politiques publiques mises en œuvre dans chacun des trois pays, politiques dont l'évolution différente permettrait d'expliquer, au moins en partie, ce changement de l'évolution démographique ?

Pour situer l'impact éventuel de la politique familiale [5] sur la fécondité, parmi l'ensemble des déterminants de celle-ci, nous proposons un schéma, sur lequel nous avons placé les principaux déterminants de la fécondité.

[5] La politique familiale recouvre à la fois les prestations monétaires qui sont allouées aux parents et les services qui leur sont proposés, en particulier en matière d'accueil des enfants.

Les déterminants supposés de la fécondité

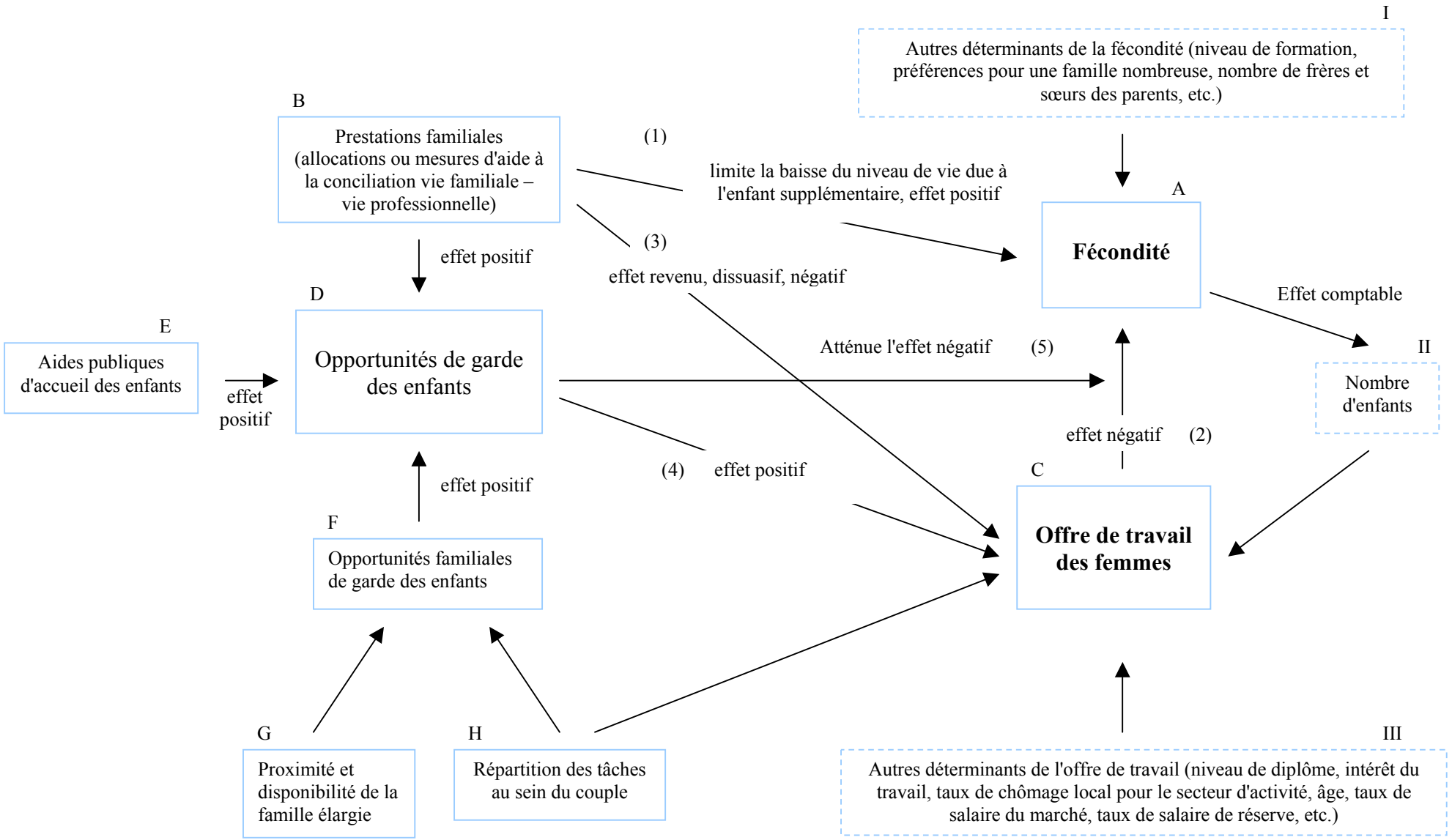

Ce schéma illustre la façon dont on peut supposer que jouent les divers déterminants de la fécondité (A) ; on commente ceux qui font l'objet d'intérêt de cette analyse (les autres déterminants sont signalés dans les cadres en tiretés I et II [6], dans l'objectif de ne pas les occulter, mais ils ne sont pas commentés [7]). On distingue des effets directs et des effets indirects.

Considérons tout d'abord les deux **effets directs sur la fécondité**. Le premier d'entre eux, qui nous intéresse plus particulièrement, est celui des **prestations familiales** (B, flèche 1). Ces prestations constituent un apport financier, justifié par le fait que l'enfant représente un coût monétaire pour sa famille ; elles limitent donc la baisse du niveau de vie due à la présence d'un enfant supplémentaire, et peuvent ainsi contrecarrer la désincitation à la venue de cet enfant.

Le second effet direct sur la fécondité est celui de **l'offre de travail des femmes** [8] (C) ; son effet est représenté par la flèche 2. En d'autres termes, en moyenne, une offre élevée de travail des femmes serait incompatible avec une fécondité élevée.

Toutefois, le rôle des prestations familiales pourrait ne pas se limiter à celui que nous venons de décrire ; ces prestations pourraient intervenir encore à deux titres dans l'analyse de la fécondité, via l'offre de travail.

D'une part, ces **prestations familiales** auraient un effet sur l'offre de travail : consistant en une aide financière, elles créeraient un effet revenu et leur augmentation conduirait donc à inciter à diminuer l'offre de travail (flèche 3) ; elles seraient donc désincitatives au travail. En ce sens, **diminuant l'offre de travail**, elles pourraient **indirectement conduire à augmenter la fécondité**, puisque l'offre de travail jouerait elle-même de façon négative sur la fécondité.

D'autre part, les **prestations familiales** (prestations monétaires), parce qu'elles constituent une prise en charge financière du coût de la garde des enfants, feraient partie de l'ensemble des **déterminants** des **opportunités de garde** dont disposent les parents (D), au même titre que les aides publiques en faveur de l'accueil des jeunes enfants (E), et les possibilités de garde des enfants offertes par la famille (F). Quant à ces dernières, qui relèvent bien sûr de la sphère privée, elles dépendraient elles-mêmes par exemple de la proximité géographique des grands-parents, ainsi que de leur disponibilité (G), et de la répartition des tâches au sein du couple [9] (H). Tous ces éléments, et donc tout particulièrement les prestations familiales, jouant ainsi sur les opportunités de garde des enfants, pourraient avoir deux **effets, indirects, sur la fécondité**.

[6] On a également reporté sur le graphique les déterminants attendus de l'offre de travail (dans le cadre en tiretés III), puisqu'on fait l'hypothèse que c'est par l'intermédiaire de cette offre de travail que certains facteurs ont un effet indirect sur la fécondité.

[7] Signalons toutefois que la liste de ces facteurs n'est pas exhaustive. En particulier, on n'a pas cité tous ceux qui sont relatifs à la vision que les jeunes parents se font de la famille et de la fécondité.

[8] De façon théorique, la fécondité pourrait aussi dépendre de l'offre de travail des pères. Mais celle-ci est le plus souvent considérée comme exogène, et le rôle des pères est alors analysé essentiellement dans le cadre de la répartition des tâches au sein du couple.

[9] Cette répartition des tâches ne peut bien sûr être réalisée que si les parents de l'enfant sont en couple.

Le premier de ces deux effets indirects serait le suivant : les **prestations familiales,** déterminant en partie les **opportunités de garde**, pourraient jouer de façon positive sur **l'offre de travail** (flèche 4) ; or, on l'a vu, l'offre de travail aurait elle-même un impact négatif sur la fécondité (flèche 2). Par conséquent, les opportunités de garde ─ et donc, en particulier, les prestations familiales─ joueraient **indirectement de façon négative sur la fécondité**. L'hypothèse qui est alors sous-jacente, c'est que les choix que font les mères en matière d'offre de travail et de fécondité découlent l'un de l'autre, le choix d'activité conditionnant le choix de fécondité.

Le second **effet indirect** des **prestations familiales** sur la fécondité consisterait en une **atténuation de l'effet négatif de l'offre de travail sur la fécondité** (flèche 5). L'hypothèse posée est la suivante : l'offre de travail de la mère est une donnée, c'est-à-dire qu'elle n'est pas susceptible de varier (parce qu'elle correspond à un choix de la mère, qui souhaite travailler). Pour que cette offre de travail n'ait plus d'effet négatif sur la fécondité, il faut que l'enfant supplémentaire ne constitue pas un frein à cette activité. En effet, si la mère souhaite travailler, elle pourrait renoncer à avoir un enfant supplémentaire si celui-ci devait l'empêcher de travailler. Or c'est parce que l'enfant requiert une présence, et donc parce qu'il coûte en temps, qu'il pourrait justement empêcher la mère de travailler. Proposer donc des opportunités de garde des enfants, c'est permettre à la mère de se décharger au moins en partie de ce coût en temps. Pouvant donc continuer à travailler, puisqu'elle est déchargée de ce coût en temps, elle n'est plus désincitée à avoir un enfant supplémentaire. Autrement dit, ce second effet indirect consisterait à rendre conciliables l'offre de travail et la fécondité.

Finalement, on aurait pu, dans un premier temps, croire être en présence d'un **paradoxe**. En effet, les éléments de politique familiale relatifs à la garde des enfants ont un effet positif sur l'offre de travail des femmes, et le lien entre l'offre de travail et la fécondité est négatif. A priori, on aurait donc pu être incité à conclure de ces deux relations que les mesures publiques relatives à la garde des enfants jouent indirectement de façon négative sur la fécondité. Mais la mise en lumière, dans un deuxième temps, de ce second effet indirect des mesures publiques d'accueil des jeunes enfants sur la fécondité permet théoriquement de **lever** ce paradoxe.

La mise en lumière de ces relations indirectes entre la politique familiale et la fécondité pourrait suggérer le type de **mesures publiques à prendre** pour **encourager la fécondité**, si tel est le but poursuivi par les pouvoirs publics. Deux situations doivent être envisagées, selon que les pouvoirs publics souhaitent ou non mettre en œuvre une politique familiale facilitant la garde des enfants.

Dans le premier cas, si les pouvoirs publics ne souhaitent pas mettre en œuvre une politique facilitant la garde des enfants, l'offre de travail aurait un impact négatif sur la fécondité. Tenant compte de cette relation, le rôle de l'Etat pourrait alors consister, par exemple, à créer des conditions favorables à l'activité professionnelle à temps partiel, permettant aux parents, et donc en particulier aux mères, de disposer de plus de temps pour s'occuper de leur(s) enfant(s), sans devoir pour autant cesser toute activité professionnelle.

Dans le deuxième cas, en revanche, si les pouvoirs publics définissaient une telle politique d'accueil des jeunes enfants, celle-ci viendrait atténuer l'effet négatif de l'offre de travail sur la fécondité, voire rendre cet effet nul, ou même positif. Le rôle de l'Etat pourrait alors consister à mettre en place des dispositifs permettant l'accueil des jeunes enfants qui ne seraient pas gardés de façon privée, dispositifs consistant d'une part en structures d'accueil, et d'autre part en la prise en charge financière au moins partielle des coûts engendrés par la garde des enfants.

Finalement, les mesures de politique familiale pouvant jouer sur la fécondité ont pour objet de prendre en charge deux coûts différents de l'enfant. Elles prennent d'une part en charge son **coût en argent** ; c'est le cas des prestations familiales, qui pourraient ainsi jouer **directement** sur la fécondité. Elles prennent d'autre part en compte le **coût en temps** qu'occasionne l'enfant ; c'est le rôle qui est assigné aux mesures publiques offrant des opportunités de garde des enfants (publiques ou privées), qui jouent **indirectement** sur la fécondité (via l'offre de travail). Parce qu'elles couvrent les deux types de coûts que supportent les familles, et particulièrement les mères, ces mesures de politique familiale pourraient jouer sur la fécondité, et permettre ainsi à l'Etat d'en éviter autant que possible les fluctuations.

Suivant la logique développée ici, le plan adopté dans le rapport sera organisé en deux parties : nous interrogeant sur les raisons pour lesquelles la fécondité a baissé, puis repris assez récemment dans certains pays, nous chercherons dans un premier temps à savoir si la fécondité, affectée par le coût monétaire de l'enfant, n'aurait pas ralenti moins fortement du fait de l'existence de prestations familiales. Nous essaierons ensuite, dans un second temps, de voir si la baisse de la fécondité pourrait être expliquée par le fait que c'est sur la mère que pèse le coût en temps que représente l'enfant, alors qu'elle préfère souvent exercer une activité professionnelle.

Cet état de la littérature concernant les cas belge, français et luxembourgeois sera précédé par une partie décrivant la situation démographique et économique de chacun des trois pays.

CHAPITRE I

DESCRIPTION STATISTIQUE DES SITUATIONS NATIONALES : LE CONSTAT DE CERTAINES DIVERGENCES ENTRE LES TROIS PAYS

Il nous semble essentiel, pour comprendre pourquoi telle politique familiale est mise en œuvre dans tel pays, et pour en comprendre aussi les effets, d'avoir une idée de la situation tant démographique qu'économique dans laquelle se trouve ce pays. C'est la raison de ce premier chapitre, qui consiste en un état des lieux. On commence (section 1) par une description de la situation démographique, puis on propose (section 2) quelques éléments décrivant les rapports qu'entretiennent les individus, et tout particulièrement les femmes, voire les mères, avec le marché du travail. Enfin, on propose quelques chiffres relatifs à la politique familiale, et notamment aux mesures de conciliation travail-famille (section 3). Pour tous les renseignements fournis, les commentaires tentent de faire apparaître ressemblances et/ou divergences entre la Belgique, la France et le Luxembourg.

SECTION 1. LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

L'objet de cette section est de décrire [10] la situation démographique de la Belgique, de la France et du Luxembourg. On s'intéresse naturellement à la situation générale du pays, concernant donc la population totale, et ceci via divers indicateurs généraux (espérance de vie à la naissance, par exemple, ou taux de mariages, de divorce, etc.). Mais, parce que le rapport concerne en fait les femmes, on donne également (quand ils sont disponibles) des chiffres indiquant des caractéristiques qui leur sont personnelles, et qui les situent par rapport aux hommes.

A. La population totale et son évolution

	Belgique	France	Luxembourg
Population totale (2000)	10 239 085	59 225 700	435 700
dont étrangers	8,8%	7,4%	36,6%
Densité de la population (habitants au km^2) (1998)	334,4	107,4	164,9
dont autour de la capitale	5913,3	909,9	1673

Source : Eurostat, *Statistiques sociales européennes, Démographie*, Commission Européenne, Edition 2001.

[10] Sauf mention contraire, les chiffres que nous citons sont ceux que nous ont communiqués divers experts nationaux ; nous remercions tout particulièrement Antoine MATH (IRES, Paris), expert pour la France. Des renseignements plus complets, relatifs à l'ensemble des pays européens, peuvent être trouvés dans le rapport de BRADSHAW *et al.*, à paraître.

Les trois pays analysés ne sont pas de *taille* semblable : avec presque soixante millions d'habitants, la France est presque six fois plus peuplée que la Belgique ; quant au Luxembourg, c'est le pays le plus petit de l'Europe, avec son petit demi-million d'habitants. La situation de ce dernier pays est toute particulière au regard de la part des étrangers dans la population totale : ils sont plus du tiers (contre seulement 8,8% en Belgique, et 7,4% en France [11]).

Si l'on compare la *densité de la population* des trois pays, la France vient cette fois en dernier. C'est en Belgique que la population est la plus regroupée ; et c'est notamment le cas dans la région de Bruxelles, où on compte plus de 5900 habitants au kilomètre carré. Par comparaison, la densité des deux autres régions englobant les capitales, si elle est nettement supérieure à chacune des moyennes nationales, est nettement moindre que celle que l'on observe en Belgique : elle atteint 909,9 habitants au km^2 en Ile de France, et 1673 [12] habitants au km^2 à Luxembourg ville.

B. Mariages, divorces et parents isolés

	Belgique	Année	France	Année	Luxembourg	Année
Taux de nuptialité, pour 1000 individus de la population totale (*)	4,4	2000	5,2	2000	4,9	2000
Taux de divortialité, pour 1000 individus de la population totale (*)	2,6	2000	2,0	1999	2,3	2000
Pourcentage de parents isolés	23	2000	12	1999	11	2000
Pourcentage de mères isolées parmi les parents isolés	68	2000	85	1999	93	2000

(*) Source : Eurostat, *Statistiques sociales européennes, Démographie*, Commission Européenne, Edition 2001.

C'est en France que les *mariages* sont les plus fréquents. La remontée constatée en 2000 se confirme en 2001 (DOISNEAU, 2002), invalidant alors l'hypothèse de l'"effet millénaire" (PRIOUX, 2001). Notons que la France propose un autre type d'union, le PACS (Pacte Civil de Solidarité), dont l'entrée en application date du 15 novembre 1999 ; au premier trimestre 2001, seuls 37000 PACS ont été enregistrés, ce qui semble relativement peu.

La Belgique cumule les caractéristiques des mariages les moins fréquents, et des *divorces* les plus fréquents. A l'inverse, c'est en France qu'on se marie le plus et qu'on divorce le moins. Le Luxembourg occupe une position intermédiaire.

[11] Où ce taux se maintient depuis le début des années 1990 (cf. Insee, 2002).
[12] Ce chiffre provient du recensement de 1991 (STATEC, CEPS/Instead).

Quant au *pourcentage de parents isolés*, il est nettement supérieur en Belgique, double environ de celui que l'on observe en France et au Luxembourg. Ce qui frappe également, c'est qu'il est nettement plus fréquent en Belgique que le parent isolé soit le père : alors que c'est le cas de seulement 7% et 15% des parents isolés en France et au Luxembourg, ce pourcentage atteint 32% en Belgique.

C. Autour de la naissance

	Belgique	Année	France	Année	Luxembourg	Année
Espérance de vie à la naissance						
- hommes	74,8	1998	74,9	1999	74,7	1999
- femmes	81,2	1998	82,3	1999	81,2	1999
Taux de naissances vivantes	11,1	1999	13,2	2000	13,1	2000
Pourcentage de naissances chez les adolescentes	2,6	1995	1,8	1996	2,2	1999
Pourcentage de naissances hors mariage	8,0 (**)	1986	21,9	1986	10,2	1986
	12,6	1991	40,7	1998	18,7	1999
Taux de mortalité infantile (*)	8,0	1990	7,3	1990	7,3	1990
	5,2	2000	4,6	2000	5,1	2000

(*) Source : Eurostat, *Statistiques sociales européennes, Démographie*, Commission Européenne, Edition 2001.
(**) Source : CALOT (1992b).

En 1998, *l'espérance de vie à la naissance* est assez proche, dans les trois pays, particulièrement pour les hommes ; elle atteint presque 75 ans. Celle des femmes est partout plus élevée que celle des hommes, notamment en France, où les femmes gagnent un peu plus d'un an sur leurs voisines belges et luxembourgeoises.

Le *pourcentage de naissance chez les adolescentes* est relativement faible, la France étant le pays où cet événement est le moins fréquent (et la Belgique, celui où il l'est le plus).

Quant au *pourcentage de naissances hors mariage*, il est nettement différent dans les trois pays. Ainsi, en 1986, c'est en Belgique qu'il est le plus faible, et en France qu'il est le plus élevé : c'est un enfant sur cinq qui y naît en dehors du mariage. La différence entre les pays s'accentue encore au cours des années : à la fin du siècle, la proportion d'enfants nés hors mariage atteint plus de 40% en France, ce qui est plus du double de la proportion observée au Luxembourg.

Enfin, le *taux de mortalité infantile* est le plus faible en France en 2000, inférieur à celui des deux autres pays ; il est presque égal en Belgique et au Luxembourg. On peut noter que, en 1990, la France était déjà dans une situation meilleure que celle de la Belgique ; mais, à cette date, le Luxembourg occupait une situation identique à celle de la France. La diminution de la mortalité infantile a donc été supérieure en France et en Belgique.

D. Fécondité, et descendance finale

	Belgique	Année	France	Année	Luxembourg	Année
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,55	1995	1,70	1995	1,69	1995
	1,5	1999	1,79	1999	1,7 (L) – 1,8 (Etg) (*)	1999
	1,65	2000	1,89	2000	1,78	2000
Descendance finale, pour la génération des femmes nées en 1960	1,83		2,09		1,75	

Source : Eurostat, *Statistiques sociales européennes, Démographie*, Commission Européenne, Edition 2001.
(*) LANGERS Jean (2001), "Démographie de la population étrangère 1950-2000", Population et Emploi n°2/01, juillet 2001. Cette année-là, l'indicateur conjoncturel de fécondité pour l'ensemble du Luxembourg est de 1,73.

Par définition, puisqu'il est conjoncturel, l'indice conjoncturel de fécondité peut faire apparaître des fluctuations, importantes parfois, qui ne sont pas nécessairement dues à un changement du niveau de fécondité, mais plutôt au rythme de constitution de la descendance (PRIOUX, 1996, 2000). En moyenne, dans les pays occidentaux et en particulier en Belgique, en France et au Luxembourg, cet indice sous-estimerait le niveau réel de la fécondité, parce que les naissances y sont de plus en plus tardives (cf. paragraphe suivant). Toutefois, selon EKERT-JAFFE (1986), le suivi à long terme de cet indice permet de dégager des effets (par exemple, s'il augmente à un moment donné, puis ne diminue pas ensuite, alors la descendance finale augmentera), et n'oblige donc pas à fonder les comparaisons sur la descendance finale (c'est-à-dire uniquement sur les femmes suffisamment âgées pour que leur descendance puisse être définitivement calculée).

L'indice conjoncturel de fécondité laisse apparaître une différence entre les trois pays. En 1995 et 1999, la France et le Luxembourg sont très proches, avec un taux nettement supérieur à celui de la Belgique. Mais en 2000, la France se détache nettement, alors que l'indice stagne au Luxembourg. Il augmente en Belgique, mais sans qu'il puisse encore y rattraper son retard par rapport aux deux autres pays.

Selon DOISNEAU (2001), l'indice conjoncturel de fécondité a retrouvé en France en 2000 le niveau qu'il avait au début des années 1980. Et la remontée se confirme en 2001 (DOISNEAU, 2002), alors qu'une hausse pendant deux années successives n'avait pas été observée depuis les années 1981-1982. Par conséquent, l'auteur suggère que la hausse observée en 2000 ne soit pas due à l'effet "an 2000". En revanche, au Luxembourg, c'est une baisse de l'indice conjoncturel de fécondité (de 3%) qui est observée en 2001.

Concernant la France, PRIOUX (2001) souligne que l'augmentation des naissances constatée en 1999 et 2000 est d'autant plus forte en valeur relative que le nombre de femmes d'âge fécond a diminué. La hausse des naissances concerne de plus tous les groupes d'âge, et non plus seulement les plus âgés, contrairement à ce qui avait été observé jusqu'alors (cf. LUTINIER, 1996, qui indique que la baisse de l'indicateur conjoncturel de fécondité observée au début des années 1990 est liée à ce que la fécondité augmente après 35 ans, mais dans une moindre mesure que baisse la fécondité des femmes âgées de moins de 25 ans). Concluant sur les résultats relatifs aux années 2000 et 2001, PRIOUX suggère que ce puisse être la fin du processus de retard des maternités.

La descendance finale place aussi la France au premier rang, mais fait passer la Belgique avant le Luxembourg. On peut constater que, pour les femmes nées en 1960, le renouvellement des générations est encore assuré en France (seul pays européen, avec l'Irlande, qui se trouve dans cette situation).

E. Age moyen des mères à la maternité

	Belgique	Année	France	Année	Luxembourg	Année
Age moyen des mères au premier enfant	24,6 ans	1980	24,9 ans	1980	-	1980
	26,5 ans	1990	27,0 ans	1990	26,5 ans	1990
	26,9 ans (*)	1993	28,1 ans	1995	27,9 ans	1995
					28,3 ans	1999
Age moyen des mères à la maternité, pour les mères nées en…	25,9 ans	1945	26,0 ans	1945	26,5 ans	1950
	27,3 ans	1960	27,6 ans	1960	28,6 ans	1960

Source : Eurostat, *Statistiques sociales européennes, Démographie*, Commission Européenne, Edition 2001.
(*) Ce chiffre nous a été fourni par un expert national belge, membre de l'équipe UFSIA.

L'âge moyen des mères à la naissance de leur premier enfant a augmenté au cours des années, dans chacun des trois pays. En 1990, année où les chiffres sont disponibles dans les trois pays, c'est en France qu'il est le plus élevé ; il est alors identique en Belgique et au Luxembourg.

Quant à *l'âge moyen à la maternité*, il augmente aussi au fil des années, c'est-à-dire que les mères nées en 1960 ont eu en moyenne leurs enfants plus tard que celles qui sont nées en 1945, et ce dans les trois pays analysés. Mais c'est au Luxembourg que cet indicateur est le plus élevé, pour chacune des deux générations.

F. Age moyen au mariage

	Belgique	Année	France	Année	Luxembourg	Année
Age moyen des hommes au premier mariage	26,3 ans	1990	27,5 ans	1990	26,9 ans	1990
	27,4 ans	1995	28,9 ans	1995	28,9 ans	1995
	28,9 ans	1999	31,2 ans	1999	30,7 ans	1999
Age moyen des femmes au premier mariage	24,3 ans	1990	25,6 ans	1990	25,4 ans	1990
	25,4 ans	1995	26,9 ans	1995	26,6 ans	1995
	26,6 ans	1999	29,1 ans	1999	28,3 ans	1999

Source : Eurostat, *Statistiques sociales européennes, Démographie*, Commission Européenne, Edition 2001.

Dans les trois pays, *l'âge moyen des hommes* au premier mariage est supérieur à celui des *femmes* (de 2 à 2,3 années en Belgique, de 1,9 à 2,1 années en France, de 1,5 à 2,4 années au Luxembourg, selon la date retenue). Et, dans les trois pays également, l'âge moyen au premier mariage a augmenté au cours des dix dernières années, pour les hommes comme pour les femmes.

En 1990, c'est en France qu'il est le plus élevé, la différence entre pays étant toutefois plus marquée pour les hommes que pour les femmes. En 1999, la France se place toujours en première position. En revanche, c'est en Belgique que les hommes et le femmes se marient le plus tôt pour la première fois.

G. Répartition de la population par âge (au 1er janvier 2000)

	Belgique	France	Luxembourg
0-14 ans	17,6	18,9	18,9
15-44 ans	41,9	42,1	43,4
45-64 ans	23,7	23,1	23,4
65 ans et plus	16,8	15,9	14,3

Ces chiffres montrent que la population belge est sensiblement plus âgée que la population française, et surtout que la population luxembourgeoise, notamment parce que les enfants y sont proportionnellement moins nombreux, et les seniors (65 ans et plus) proportionnellement plus nombreux.

En conclusion, il ressort des différents indicateurs présentés ici que la situation démographique de la Belgique, celle de la France et celle du Luxembourg sont proches à certains égards, mais différentes à d'autres égards. Du point de vue des ressemblances, on peut citer notamment l'espérance de vie à la naissance, ou l'évolution de l'âge des femmes à la première maternité, ou encore l'évolution de l'âge au mariage, pour les hommes et pour les femmes.

En revanche, les situations divergent pour ce qui concerne par exemple la taille de la population totale, le pourcentage de parents isolés et, parmi eux, celui de mères isolées, la part des enfants qui naissent hors mariage, et la fécondité (qu'il s'agisse de l'indicateur conjoncturel de fécondité, ou de la descendance finale). La plupart de ces indicateurs font ressortir la position particulière de la France.

Après ces chiffres relatifs à la situation démographique des trois pays, on présente ceux qui décrivent la situation relative au marché du travail.

SECTION 2. VIE PROFESSIONNELLE

L'objet de cette section est de donner une image des situations nationales du marché de l'emploi, et plus particulièrement d'indiquer la place qu'y occupent les femmes, et éventuellement les mères. Ici aussi, le commentaire est orienté de façon à rendre compte des différences entre les trois pays analysés, et des ressemblances.

A. Couples : biactifs ou monoactifs ?

	Belgique 2000	**France 1999**	**Luxembourg 2000**
Pourcentage de couples où les deux parents sont actifs occupés	67	44	36
Pourcentage de couples où seul l'un des parents est actif occupés	25	26	58
Autres cas	8	30	6

Les situations sur le marché de l'emploi sont, de façon flagrante, différentes entre les trois pays. L'un des points marquants concerne, au Luxembourg, le *pourcentage de couples monoactifs* : ils y sont nettement majoritaires, alors qu'ils représentent tout juste un quart des couples en Belgique et en France. Un deuxième point marquant concerne, en France, le fort pourcentage de couples dans lesquels aucun des parents n'est actif occupé (ils peuvent alors être actifs non occupés, ou inactifs).

B. Schémas de travail à temps plein et à temps partiel, pour les couples ayant un enfant de moins de six ans, en 1998 : préférences et réalité (en pourcentages)

	Belgique	France	Luxembourg
Homme et femme travaillent à temps plein			
* préférence	54,8	52,4	27,5
* réalité	46,0	38,8	23,5
L'homme travaille à temps plein, et la femme à temps partiel			
* préférence	28,8	21,9	29,9
* réalité	19,4	14,4	27,0
L'homme travaille à temps plein, et la femme ne travaille pas			
* préférence	13,4	14,1	12,4
* réalité	27,3	38,3	49,1
Autres cas			
* préférence	3,0	11,7	30,2
* réalité	7,3	8,4	0,4

Source : OCDE, Employment Outlook, 2001.

Pour ce qui concerne les *préférences* exprimées par les couples interrogés, on constate dans les trois pays qu'ils expriment aussi peu fréquemment une préférence pour le schéma dans lequel l'homme est actif à temps plein, alors que la femme ne travaille pas (les pourcentages varient de 12% au Luxembourg, à 14% en France). Mais c'est la seule caractéristique au regard de laquelle les trois pays sont dans une situation semblable. Pour le reste, la situation est très contrastée.

Ainsi, il n'y a qu'en Belgique et en France que la majorité des couples s'exprime en faveur d'une situation où les deux parents sont actifs à temps plein. Au Luxembourg, seul un quart des couples, environ, ont la même préférence.

Enfin, le schéma où l'homme est actif à temps plein alors que la femme l'est à temps partiel requiert près de 30% des suffrages en Belgique et au Luxembourg, alors qu'il dépasse à peine 20% en France.

Mais la *situation réelle* sur le marché de travail fait apparaître d'une part que les préférences ne sont pas toujours respectées, et d'autre part que les trois pays peuvent alors être regroupés de façon différente. Ainsi, dans les trois pays, la proportion de couples dans lesquels la femme est inactive est bien supérieure à celle qui est souhaitée. Elle l'est tout particulièrement au Luxembourg, où presque la moitié des couples se trouvent en fait dans ce schéma. En revanche, on observe en réalité moins souvent qu'il est souhaité d'une part que la mère travaille à temps partiel (sauf au Luxembourg), et d'autre part, et surtout en France, que les deux parents soient actifs à temps plein.

C. Revenu mensuel, en parités de pouvoir d'achat (référence : l'Euro)

	Belgique 2000	**France 2001**	**Luxembourg 2001**
Revenu du travail, mensuel moyen, de l'ensemble de la population	2591	2302	3002
Revenu du travail, mensuel *médian,* de l'ensemble de la population	2318	1910	2573
Rapport du revenu du travail moyen au revenu du travail médian, pour l'ensemble de la population	112	121	117
Revenu du travail mensuel moyen des hommes	2740	2463	3177
Revenu du travail mensuel *médian* des hommes	2391	1974	2648
Rapport du revenu du travail moyen au revenu du travail médian, pour les hommes	115	125	120
Revenu du travail mensuel moyen des femmes	2245	1983	2648
Revenu du travail mensuel *médian* des femmes	2092	1808	2295
Rapport du revenu du travail moyen au revenu du travail médian, pour les femmes	107	110	115

C'est au Luxembourg que *revenus du travail mensuels moyens et médians* sont les plus élevés, tant pour l'ensemble de la population que pour chacun des deux sexes. On peut noter que les revenus du travail mensuels moyens et médians des femmes sont, dans les trois pays, moins élevés que ceux des hommes.

Comme attendu, dans chacun des trois pays, le revenu médian est inférieur au revenu moyen, ce qui signifie que la distribution des revenus n'est pas totalement égalitaire. L'inégalité de la distribution des revenus est d'autant plus forte que le revenu moyen est éloigné du revenu médian. Si on rapporte ces deux revenus l'un à l'autre, on s'aperçoit que c'est en France que la distribution des revenus est la plus inégale pour l'ensemble des individus. C'est également en France que la distribution des revenus des hommes est la plus inégale, mais c'est au Luxembourg qu'elle l'est pour les femmes.

D. Part des chômeurs dans l'ensemble de la population active, et pour différentes catégories de femmes

	Belgique 2000	France 2001	Luxembourg 2001
Pourcentage de chômeurs, dans l'ensemble de la population active	5	9	2
Pourcentage de chômeuses parmi les femmes actives	5	11	3
Pourcentage de chômeuses parmi les femmes actives vivant en couple	4	10	3 (2000)
Pourcentage de chômeuses parmi les mères isolées actives	18	19	7 (2000)

Ce qui frappe ici, c'est la situation particulière de la France, qui connaît des taux de chômage dans l'ensemble assez élevés, beaucoup plus qu'en Belgique et au Luxembourg [13]. C'est le Luxembourg qui se trouve dans la situation la plus favorable.

Mais il faut souligner la situation particulière des mères isolées : en Belgique et en France, c'est presque une mère isolée sur cinq qui est au chômage. Et, dans chacun des trois pays, la situation de ces femmes sur le marché du travail est nettement moins bonne que celle de l'ensemble des autres individus actifs.

E. Part d'actives occupées parmi les mères d'au moins un enfant âgé de moins de 5 ans, selon qu'elles vivent en couple ou sont isolées

	Belgique (2000)	France (2001)	Luxembourg (2000)
Pourcentage de mères actives occupées parmi celles qui vivent en couple	70	59	62
Pourcentage de mères actives occupées parmi celles qui sont isolées	54	48	95 [14]

Ce qui ressort ici, c'est la différence que l'on peut observer entre la Belgique et la France d'une part, et le Luxembourg d'autre part : dans les deux premiers pays, la part d'actives occupées est plus faible parmi les mères isolées que parmi les mères qui vivent en couple, alors que c'est le cas inverse qui est observé au Luxembourg.

[13] Les chiffres fournis ici sont ceux qui sont calculés au sens de l'organisation internationale du travail (OIT).
[14] Pour le Luxembourg, les chiffres concernant les mères isolées ne sont fondés que sur 12 observations.

Les mères isolées qui ne sont pas actives occupées sont soit inactives, soit actives sans emploi (c'est-à-dire au chômage). Elles peuvent alors bénéficier de prestations diverses : allocation de chômage, ou minima sociaux. Ceux-ci diffèrent selon les pays, et sont plus généreux en France [15] qu'en Belgique ou au Luxembourg. Ceci pourrait peut-être expliquer pourquoi c'est en France que le taux d'activité des mères isolées est le plus faible.

F. Taux d'activité des femmes par âge, en 1999

	Belgique	France	Luxembourg
Ensemble de la population féminine : femmes de 15 à 64 ans	56,0	62,2	50,2
Femmes âgées de 15 à 24 ans	30,1	32,5	31,9
Femmes âgées de 25 à 49 ans	77,3	79,7	64,6
Femmes âgées de 50 à 64 ans	28,2	45,6	27,0

Source : Eurostat, annuaire statistique 2001.

Concernant l'ensemble de la population féminine, c'est en France que les femmes sont le plus souvent actives : c'est le cas de près de deux femmes sur trois, contre une sur deux au Luxembourg. La Belgique occupe à cet égard une position intermédiaire. LEJEALLE (2001), souligne que le taux d'activité du Luxembourg est l'un des plus faibles d'Europe, la moyenne européenne s'établissant, à cette date, à 59%. CALOT (1992b), s'intéressant au Luxembourg, suggère que la moindre participation des femmes au marché du travail soit favorisée par l'importance de la main-d'œuvre frontalière dans ce pays.

Si l'on contrôle ensuite l'âge, c'est à mesure qu'il augmente que les différences entre les pays deviennent plus flagrantes. Ainsi, aux âges les plus jeunes (c'est-à-dire pour les femmes âgées de 15 à 24 ans), la part des actives est presque identique dans les trois pays : il ne semble donc pas y avoir de particularités nationales. En revanche, pour les femmes âgées de 25 à 49 ans, on peut noter une différence nette entre, d'une part, la Belgique et la France, et, d'autre part, le Luxembourg. Dans les trois pays, le taux d'activité est nettement supérieur à celui des femmes plus jeunes, mais son augmentation est moindre au Luxembourg. Enfin, pour les femmes les plus âgées, la France occupe une situation encore plus différente que celle des deux autres pays : le taux d'activité a certes nettement diminué, mais c'est encore presque une femme sur deux qui y est active. En revanche, en Belgique comme au Luxembourg, le recul de l'activité est bien plus marqué, les femmes de cette tranche d'âge y étant même moins souvent actives que les plus jeunes.

[15] Ceci parce que la France est le seul des trois pays à proposer une prestation spécifiquement ciblée sur les parents isolés, l'Allocation de Parent Isolé (API).

G. Taux d'emploi à temps partiel, en 1999

	Belgique	France	Luxembourg
Taux d'emploi à temps partiel des hommes	3,5	5,6	1,8
Taux d'emploi à temps partiel des femmes	33,3	31,7	24,6

Source : Eurostat, annuaire statistique 2001.

La différence que l'on peut observer entre le taux d'emploi à temps partiel des hommes et celui des femmes est flagrante : les hommes occupent nettement moins souvent un tel emploi, dans les trois pays analysés.

C'est au Luxembourg que cette forme d'emploi est la moins fréquente pour les hommes, mais également pour les femmes. En Belgique et en France, ces dernières sont un tiers à occuper un tel emploi.

Que conclure de la situation sur le marché du travail dans chacun des trois pays ? En termes de chômage comme de salaire, c'est au Luxembourg que la situation est la plus favorable, tant pour l'ensemble de la population active que pour celles des femmes. C'est en France, en revanche, qu'elle est la moins favorable. Mais prendre en compte les préférences exprimées par les parents quant au schéma d'activité du couple conduit pour partie à relativiser ces premiers constats : au Luxembourg, la proportion de femmes qui sont inactives alors qu'elles ne souhaitent pas être dans ce cas est particulièrement élevée.

SECTION 3. POIDS DE LA POLITIQUE FAMILIALE DANS LE BUDGET DES TROIS PAYS, ET QUELQUES INDICATIONS CONCERNANT LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Ce que l'on indique ici, ce sont des éléments permettant de situer l'importance de la politique familiale en Belgique, en France et au Luxembourg, en termes de budget qui lui est consacré, mais aussi en termes de services offerts aux familles, notamment en matière de garde des enfants. On propose ici aussi un commentaire comparant les trois pays entre eux.

A. Part que représentent les prestations familiales dans le produit intérieur brut

	Belgique	France	Luxembourg
Part des prestations familiales			
en 1990	2,4	2,5	2,5
en 1995	2,3	2,6	3,3

On compare ici la part que les prestations familiales représentent dans les PIB nationaux en 1990 et en 1995. En 1990, elle est presque identique dans les trois pays. En revanche, cinq ans plus tard, elle a nettement augmenté au Luxembourg, alors qu'elle n'a que peu évolué dans les deux autres pays (à la hausse, très légère, en France, et à la baisse, de même ampleur, en Belgique).

D'après JEANDIDIER *et al*. (1995), c'est la France qui est la plus généreuse en ce qui concerne les familles ayant de jeunes enfants, ou celles qui ont des bas revenus, ou encore les familles monoparentales. En revanche, pour la générosité globale, c'est le Luxembourg qui prend la première place, suivi par la Belgique, la France ne venant qu'ensuite, notamment parce qu'elle n'alloue pas d'allocations familiales pour le premier enfant, et parce que l'âge limite de perception de ces allocations familiales y est relativement faible, égal à 21 ans alors qu'il est de 25 ans en Belgique, et même de 27 ans au Luxembourg [16].

[16] Cf. THELOT *et al.* (1998). Ces chiffres correspondent à l'âge maximum jusqu'auquel un enfant peut être considéré à charge, s'il est étudiant notamment.

B. Part que représentent les prestations familiales dans le revenu total des ménages

	Belgique	France	Luxembourg
Part des prestations familiales en 1995	3,7	3,2	2,4

Source : JEANDIDIER *et al*. (1996).

C'est en Belgique que les prestations familiales représentent la part la plus importante dans le revenu total des familles. Notons que le classement qui apparaît ici n'est pas identique à celui qui est proposé précédemment concernant la générosité des prestations familiales.

C. Modes de garde payant le plus fréquent pour les jeunes enfants, et existence de subventions

	Belgique 1999	France 2000	Luxembourg 2000
Mode de garde payant le plus fréquent pour les enfants âgés de 2 ans et 11 mois	assistante maternelle agréée	assistante maternelle agréée	assistante maternelle
Prise en charge du coût lié à ce mode de garde :			
* existence de prestations allouées sous condition de ressource	oui	oui	non
* existence de déductions d'impôt	oui	oui	oui

Pour les enfants âgés de deux ans et onze mois (âge au-delà duquel certaines prestations familiales ne sont plus allouées), le mode de garde payant le plus fréquent est identique en France et en Belgique : il s'agit du recours à une assistante maternelle agréée. Au Luxembourg, les enfants de cet âge sont le plus souvent gardés en foyer de jour. Le coût de ces places en foyer de jour est subventionné par l'Etat, le prix payé par les parents dépendant à la fois de leur revenu et de la composition de la famille.

D. Types de structures d'accueil des jeunes enfants, et nombre de ces structures (le cas échéant)

Belgique (*) 1999	**France 1999**	**Luxembourg (***) 2002**
Milieux d'accueil en collectivité subventionnés par l'ONE ● crèches (237) ● prégardiennat (40) ● maison communale d'accueil de l'enfance (**) (85) *Milieux d'accueil à domicile subventionnés par l'ONE* ● gardiennes encadrées (89) *Milieux d'accueil en collectivité non subventionnés par l'ONE* ● maisons d'enfants (468) *Milieux d'accueil à domicile non subventionnés par l'ONE* ● gardiennes indépendantes (765)	*Modes de garde officiels* ● Assistantes maternelles agréées ● crèches familiales (1103) ● crèches collectives (3560) ● crèches parentales (740) ● garde à domicile *Modes de garde non officiels* ● gardiennes indépendantes non agréées	*Crèches* ● conventionnées (16) ● non conventionnées (37) *Garderies* ● conventionnées (24) ● non conventionnées (46) *Foyers de jours (****)* ● conventionnés (20) ● non conventionnés (18) *Gardiennes indépendantes (Tagesmutter)*

(*) Source : OCDE, 1999, *Examen thématique de la politique d'éducation et de garde des jeunes enfants*, Rapport présenté par la Communauté française de Belgique. Ces modes de garde, et plus particulièrement le décompte qui en est fait, concernent seulement la Communauté française de la Belgique.
(**) : Pour enfants de 0 à 6 ans.
(***) Source : Ministère de la Famille du Grand-Duché de Luxembourg (2002), Rapport d'activité 2001.
(****) : Pour enfants de 4 à 12 ans.

Au Luxembourg, l'offre totale pour l'accueil des enfants est de 1828 places (ou "chaises"), dont 1364 spécifiquement pour les enfants âgés de 0 à 4 ans (et 183 supplémentaires pour les enfants de 3 à 6 ans). En ce qui concerne les Tagesmutter, personnes privées indépendantes, elles ne sont le plus souvent pas recensées, et on n'en connaît donc pas le nombre (LEJEALLE *et al*., 1999). En 2000, elles ne sont que 140 à être déclarées, mais on estime à 260 celles qui ne le seraient pas.

En Belgique, l'agrément et le contrôle des structures d'accueil des jeunes enfants peut être confié à trois organismes : l'office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la Communauté française, le Kind en Gezin pour la Communauté flamande, et l'Exécutif de la Communauté germanophone pour cette dernière.

Pour la France, les chiffres sont peu connus. Ceux qui sont fournis ici proviennent de la DRESS, et ont été présentés lors de la Conférence de la Famille du 15 juin 2000. D'après RIGNOLS (1996), on pouvait compter en 1990 une pénurie de 264 000 places de garde agréée. Selon DESPLANQUES (1994), les différents modes de garde ne sont pas également répartis sur le territoire français, l'Ile-de-France concentrant par exemple, en 1990, 46% des places en crèche collective. Cette répartition différente selon les régions expliquerait donc en partie le choix des modes de garde que font les parents, ceux qui résident en Ile-de-France optant ainsi pour la crèche dans 33% des cas, contre 10% des parents résidant dans les autres régions françaises.

E. Scolarisation des enfants

	Belgique 1999	**France 2000**	**Luxembourg 2000**
Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans scolarisés ou donnés en garde	41% jusqu'à 2,5 ans 86% pour les 2,5-3 ans	39%	16%
Pourcentage d'enfants de 3 et 4 ans scolarisés ou gardés	75% (*)	100%	64%

(*) Ce pourcentage concerne les enfants âgés de 2,5 à 6 ans.

La particularité concerne ici la France, où tous les enfants âgés de 3 à 4 ans sont scolarisés en école maternelle. Le chiffre concernant le Luxembourg, relativement faible comparé à celui des deux autres pays, pourrait évoluer dans les années à venir si les classes d'éducation précoce, concernant les enfants de cette tranche d'âge et mises en place en 1998, se développaient (cf. BORSENBERGER *et al*., 2000).

Faisant le bilan de tous ces tableaux, il nous semble pouvoir conclure que les situations démo-économiques de la Belgique, de la France et du Luxembourg ne sont certes pas très différentes, mais ne sont pas non plus très proches. Or les politiques familiales mises en œuvre diffèrent également d'un pays à l'autre : on le constate à travers le poids des prestations familiales dans les PIB nationaux, et à travers les modes de garde et les taux de scolarisation des enfants plus âgés.

Par conséquent, il n'est pas possible de conclure quant à l'efficacité plus ou moins grande de ces politiques différentes en matière d'aide à la famille.

CHAPITRE II

LA FECONDITE A BAISSE : POURQUOI ?

Pourquoi la fécondité a-t-elle diminué depuis les années 1960 en Belgique, en France et au Luxembourg ? Nous faisons l'hypothèse que cette baisse peut être expliquée principalement par l'augmentation de l'activité féminine, qui entraîne une baisse du temps non marchand dont disposent les mères, temps qu'elles avaient jusqu'alors consacré au travail domestique et à leurs enfants.

Or les enfants présentent deux coûts pour le ménage. Les **coûts monétaires** sont ceux auxquels on pense en premier. Ils sont liés à ce qu'il faut nourrir l'enfant, l'habiller, l'éduquer, lui procurer des soins, etc. ; ce sont bien des coûts monétaires qui sont alors engagés. En fait, l'augmentation de l'activité féminine aurait plutôt tendance à permettre à la famille de supporter plus facilement ces coûts. Mais les enfants présentent aussi des **coûts en temps**, qui ne se ramènent pas nécessairement à des coûts monétaires : dans certains cas, l'offre de services qui pourraient se substituer au temps que la mère consacre à ses enfants n'existe pas. Par exemple, supposons que deux parents soient actifs à temps plein, et que l'offre de services de garde soit inexistante autour d'eux ; le choix des parents se résume alors à une activité professionnelle réduite, ou à une fécondité réduite. Qu'ils aient les moyens de payer un service de garde n'est pas suffisant puisque ce service n'existe pas. Dans d'autres cas, en revanche, cette offre de services existe, et elle permet aux parents, et essentiellement à la mère, de concilier vie familiale et vie professionnelle.

L'objet de ce chapitre est de décrire successivement les mesures publiques mises en œuvre par chacun des trois pays pour prendre en charge, au moins pour partie, ces deux types de coûts. On observe ensuite si la littérature existante relève un impact de ces mesures sur la fécondité, qu'il soit direct ou indirect (via l'offre de travail de la mère). Soulignons d'emblée que cette littérature est relativement pauvre au Luxembourg, et plus encore en Belgique, où elle est quasiment inexistante. La revue de littérature est donc essentiellement française [17].

Avant toutefois de passer à cette revue de la littérature, il nous faut préciser que celle-ci ne considère que les **femmes qui vivent en couple**. Certes, une partie non négligeable des enfants vit dans des familles monoparentales dont le chef est la mère [18]. Pour ces femmes-là, le choix d'avoir ou non enfant supplémentaire ne se pose pas dans les mêmes termes que pour les femmes vivant en couple : il n'est pas question de partager les tâches domestiques et parentales avec le conjoint, et l'activité professionnelle est plus une obligation qu'un choix, dans la mesure où la femme doit travailler pour assurer des moyens d'existence à la famille [19]. Et il serait donc important d'analyser l'évolution de la fécondité au sein de ces familles monoparentales, mais il faudrait alors le faire de façon largement distincte de l'analyse de la fécondité dans les couples, et dans un cadre différent de celui de la problématique de conciliation travail – famille. Or cette problématique est celle sur laquelle porte le présent contrat de recherche, ce qui nous conduit par conséquent à nous limiter à l'analyse de la fécondité des femmes qui vivent en couple. Toutefois, ce défaut de littérature concernant la fécondité des familles monoparentales n'est pas aussi gênant qu'on pourrait le croire : bon

[17] Concernant cette revue de la littérature, il nous faut également souligner qu'elle ne porte pas sur les prestations relevant de la politique de la santé, qui peuvent pourtant aussi avoir un impact sur la fécondité ; toutefois, on peut considérer qu'elles sortent du champ de la politique familiale.

[18] En Belgique, 15,6% des familles ont pour chef une femme isolée ; c'est le cas de 10,2% des familles en France et au Luxembourg (Eurostat, 2001).

[19] On ne considère pas ici les familles claniques, dans lesquelles plusieurs apporteurs de revenu peuvent cohabiter, ni les cas particuliers où un grand enfant, résidant toujours au domicile parental, est également actif.

nombre des enfants vivant dans ces familles sont nés alors que leur mère vivait en couple. Par conséquent, l'omission du cas des familles monoparentales est bien moins gênante pour l'étude de la fécondité qu'on pourrait le penser de prime abord [20].

Soulignons encore que nous sommes bien conscients de ce que la fécondité n'est bien sûr pas seulement une affaire de femmes, mais résulte plutôt de stratégies conjugales (BAGAVOS *et al.*, 2000). A ce titre, l'analyse de la fécondité, tout comme celle de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, devraient être envisagées tant du point de vue des pères que de celui des mères. Toutefois, parce que, dans les faits, et comme nous l'exposons *infra*, la conciliation est pratiquée presque exclusivement par les mères (cf. par exemple JUNTER-LOISEAU, 1996 ; GLAUDE, 1999), et parce que le partage des tâches au sein du couple reste très inégalitaire (cf. par exemple BROUSSE, 1999), c'est bien du **seul point de vue des mères** que nous envisagerons le sujet de la conciliation travail-famille et celui de la fécondité.

[20] Ayant exclu de l'analyse les mères isolées, on ne présente pas non plus dans le rapport les prestations familiales qui leur sont spécifiquement destinées, ce qui est le cas de l'Allocation de parent isolé en France, bien que cette prestation ait un grand succès auprès de la population concernée. De plus, puisque la demande du rapport n'était pas centrée sur les enfants pauvres, nous ne présentons pas non plus les mesures qui leur sont destinées (comme le supplément du Revenu minimum garanti, au Luxembourg). Pour autant, nous ne contestons pas par là le fait que ces mesures peuvent avoir un impact sur la fécondité.

SECTION 1. LA FÉCONDITÉ, AFFECTÉE NÉGATIVEMENT PAR LE COÛT MONÉTAIRE DE L'ENFANT, A PEUT-ÊTRE RALENTI MOINS FORTEMENT DU FAIT DE L'EXISTENCE DE PRESTATIONS FAMILIALES

Certaines mesures de politique familiale visent à prendre pour partie en charge le coût monétaire des enfants, quel que soit le choix d'activité des mères. Il se pourrait que, déchargeant ainsi les parents de ce coût, elles aient alors un impact sur la fécondité. C'est à cet impact que nous nous intéressons dans cette section, recherchant dans la littérature belge, française et luxembourgeoise s'il a pu être mis en évidence. Nous présentons toutefois auparavant les mesures de politique familiale qui permettent de prendre en charge ce coût de l'enfant sans être conditionnées à un comportement d'activité professionnelle.

§1. Les mesures financières : diverses prestations familiales, ainsi que des dispositifs fiscaux

On distingue ici, dans la description des mesures financières [21] d'aide à la famille, les prestations familiales et les dispositifs fiscaux.

A. Les prestations familiales qui constituent une aide financière pour la famille quel que soit le choix d'activité de la mère

On présente ici les diverses prestations familiales qui relèvent de ce type de mesures.

1. L'allocation de naissance

La naissance d'un enfant ouvre droit à une allocation forfaitaire en Belgique et au Luxembourg. Le montant de l'allocation est déterminé en Belgique par le rang de l'enfant, et versé en une seule fois. En revanche, il est forfaitaire au Luxembourg (mais conditionné par le fait que la mère et l'enfant se soumettent à un certain nombre d'examens médicaux dont la périodicité est déterminée par la législation), et le versement y est effectué en trois tranches.

[21] Par mesures financières, nous entendons les mesures, tant sociales que fiscales, qui sont allouées à toutes les mères quel que soit leur choix d'activité professionnelle : actives occupées à temps plein ou à temps partiel, actives non occupées ou inactives, elles peuvent percevoir ces aides, éventuellement sous certaines conditions d'octroi non liées à leur statut d'activité.

2. Les allocations familiales

Le droit aux allocations familiales est ouvert à partir du premier enfant en Belgique et au Luxembourg, alors qu'il ne l'est qu'à partir du deuxième enfant en France. La limite d'âge est de 18 ans dans les deux premiers pays. Elle peut être avancée à 25 ans en Belgique et 27 ans au Luxembourg si l'enfant poursuit une formation. Dans le cas où l'enfant serait infirme, elle est avancée à 21 ans en Belgique et elle est abolie au Luxembourg. En France, la limite d'âge pour le versement des allocations familiales est fixée à 21 ans (depuis le 1er janvier 2000). Au Luxembourg, le montant des allocations familiales par enfant est déterminé en fonction du groupe familial auquel appartient l'enfant.

Des suppléments d'âge sont prévus dans les trois pays. Le premier supplément concerne les enfants de 6 à 11ans et le second ceux de 12 ans ou plus en Belgique et au Luxembourg. En France, ces suppléments interviennent plus tardivement : le premier concerne les enfants à partir de 12 ans, et le second, les enfants de 16 ans ou plus.

3. L'allocation spéciale pour enfant handicapé

En cas de handicap de l'enfant, une allocation mensuelle spéciale s'ajoute aux allocations familiales. Elle est versée jusqu'à l'âge de 21 ans en Belgique et 20 ans en France. Le montant est déterminé en fonction du degré de handicap. Au Luxembourg, l'allocation est versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant, et sans limite d'âge en cas de handicap sévère.

4. L'allocation de rentrée scolaire

Au Luxembourg, une allocation annuelle de rentrée scolaire est versée pour chaque enfant à partir de l'âge de 6 ans et jusqu'à la fin de sa scolarité, avec une limite d'âge de 27 ans pour les étudiants. Son montant est déterminé, comme pour les allocations familiales, en fonction du groupe familial auquel appartient l'enfant. Il est majoré pour les enfants âgés de 12 ans ou plus.

L'allocation de rentrée scolaire est également versée en France, mais sous conditions de ressources et jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle est inexistante en Belgique.

5. L'allocation pour jeune enfant (APJE)

En France, une allocation pour jeune enfant est attribuée au ménage ou à la personne dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, pour chaque enfant né ou à naître, à compter du 4e mois de grossesse et jusqu'au 3e mois après la naissance dans le cas d'une APJE courte, ou jusqu'aux 3 ans de l'enfant dans le cas d'une APJE longue. Le plafond de ressources applicables varie selon le rang et le nombre d'enfants à charge.

6. Le complément familial

En France, un complément familial est versé sous conditions de ressources aux ménages ou personnes ayant à charge au moins 3 enfants âgés de 3 ans ou plus, sous les mêmes conditions de ressources que celles applicables en matière d'APJE. Le complément familial ne peut être cumulé avec une APJE, excepté pendant la période de grossesse, ni avec une allocation parentale d'éducation.

7. L'allocation orphelin

Une allocation d'orphelin est versée dans les trois pays étudiés.

En France, l'allocation de soutien familial est versée jusqu'à l'âge de 20 ans pour l'enfant orphelin de l'un ou des deux parents, pour l'enfant non reconnu par l'un ou les deux parents ou pour l'enfant dont l'un ou les deux parents est considéré comme hors d'état de faire face à son obligation d'entretien.

En Belgique, l'enfant orphelin a droit à une allocation d'orphelin pour autant que le parent survivant, le cas échéant, n'ait pas de nouveau partenaire qui vive avec la famille.

La législation luxembourgeoise ne prévoit pas d'allocation d'orphelin dans le cadre des prestations familiales. Cependant, l'enfant orphelin perçoit une pension dans le cadre des prestations de survie prévues par la législation de la sécurité sociale, et ce jusqu'à l'âge de 18 ans, voire de 27 ans si l'enfant poursuit des études. Le versement de la pension est soumis à une condition de 12 mois d'assurance obligatoire au cours des 3 années précédant le décès. Le montant de la pension est déterminé en fonction de la durée de la carrière de l'assuré.

Les tableaux suivants récapitulent l'ensemble de ces mesures de politique familiale.

Birth grant	Belgium	France	Luxembourg
	Yes **« Allocation de naissance »**	**No**	**Yes** **« Allocation de naissance »**
Conditions	Same as for 'allocations familiales'		The women must be domiciliated in Luxembourg Both mother and child must have done the required medical examinations
Duration	paid in one part		Paid in three parts : prenatal allowance, natal allowance and post natal allowance.
Allowance	EUR 964,40 for the first birth or for each adopted child EUR 725,60 for the second and each subsequent birth		EUR: 1576,47 (or EUR 525,49 for each part)
Social contribution	No		

Family allowances	Belgium	France	Luxembourg
	Yes **« Allocations familiales »**	**Yes** **« Allocations familiales »**	**Yes** **« Allocations familiales »**
Conditions	Personal right for each child brought up continuously in Belgium and with a legal residence there.	Family allowances from the 2nd child.	Personal right for each child brought up continuously in Luxembourg and with a legal residence there.
Child's age limit	Normal: 18 years. Vocational training or further education: 25 years. Serious infirmity: 21 years (no limit for those who were already aged 21 on 1st July 1987).	Normal: 20 years with the reservation that the income does not exceed 55% of the minimum wage (SMIC).	Normal: 18 years. Vocational training/further education: 27 years. Serious infirmity: No limit.
Monthly amount	1st child: EUR 71,18. 2nd child: EUR 131,71. 3rd child and subsequent children: EUR 196,66.	1 child: EUR 0 2 children: EUR 108,85 3 children: EUR 248,32 4 children: EUR 387,78 Each subsequent child: EUR 139,47	1st child: EUR 168,15 2 children: EUR 399 3 children: EUR 727 Each subsequent child: EUR 327
Age supplements	Supplement for child in 1st order, receiving the normal rate (not handicapped): aged 6 – 12 years : EUR 12,40 aged 12 –18 years : EUR 18,88 (from 01.01.2003) aged more than 18 years : EUR 21,77 (from 01.01.2009) Other children (incl. handicapped children): aged 6 –12 years : EUR 24,73 aged 12 – 18 years : EUR 37,79 (from 01.01.2003) aged more than 18 years : EUR 48,05 (from 01.01.2009) These amounts are applicable for children born after 01.01.2001. For children born before this date, amounts of the previous legislation are applicable.	Child over 11 years: EUR 30,62 Child over 16 years: EUR 54,43 No supplement for the 1st child in families with less than 3 children.	Children aged 6 and more: EUR 14,65 Children aged 12 and more: EUR 43,96

Special allowances for handicapped children	Belgium	France	Luxembourg
	Yes, **« Allocation pour les enfants handicaps jusqu'à l'âge de 21 ans**	**Yes,** **« Allocation d'éducation spéciale »**	**Yes** **« Allocation spéciale supplémentaire »**
	Supplementary allowance for handicapped children under the age of 21 with a 66% disability equal per month and per child to: EUR 320,25 if the child obtains 0, 1, 2 or 3 points of autonomy; EUR 350,55 if the child obtains 4, 5 or 6 points of autonomy; EUR 374,74 if the child obtains 7, 8 or 9 points of autonomy.	Special education allowance for persons with a 50% or more handicap, up to 20 years: EUR 109,40 per month. The payment is not subject to a means test. Supplement for children with an incapacity degree of 80% or between 50 - 80% when taken into care by a specialised institution: 1st category: Impermanent attendance of another person or expenses according to the amount of the supplement: EUR 82,05 2nd category: Constant attendance by another person or expenses according to the amount of the supplement: EUR 246,15 3rd category: Severely disabled in need of continuous and highly qualified assistance, when the only alternative to domiciliary care is a full-time hospital permanence EUR 916,32. The payment of the supplement requires the suspense of working-activities of one parent or the need of a third person.	Supplementary allowance of EUR 168,15 for each child under 18 with an insufficiency or permanent reduction of at least 50% of physical or mental ability by comparison with that of a child of the same age. Maintenance without an age limit if the child is unable to care for itself unless in receipt of a benefit from the national solidarity fund or another social security body.

Beginning of school year allowance	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**Yes,** **« Allocation de rentrée scolaire »**	**Yes,** **« Allocation de rentrée scolaire »**
Conditions		Under means test	Each child over 6 years who receive family allowances
Childs' age limit		6 to 18 years	27 years
Annual amount		EUR 249,07 Annual income less than For 1 child : € 15885,04 For 2 children : € 19550,82 Each subsequent child : € 3665,79	Amounts of the allowance per child: For a group of one child: 6 - 11 years: EUR 102,51; 12 years and more: EUR 146,47. For a group of two children (amount per child): 6 - 11 years: EUR 175,77; 12 years and more: EUR 219,67. For a group of three or more children (amount per child): 6 - 11 years: EUR 248,98; 12 years and more: EUR 292,94

Allowance for young child	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**Yes,** **« Allocation pour jeune enfant » (APJE)**	
Beneficiary		Pregnant women, Each person who is in charge of a 3 months old child	
Conditions		Payment is subject to a means test related to income, number of children in charge, status (single or couple)	
Duration		" Short allowance for young child" for pregnant women from the 4th month of pregnancy to the 3rd month after birth "Long allowance for young child" until the 3rd child anniversary	
Child's age limit		3 years	
Amount		EUR 156, 31 per month Possibility to receive differential amount	
Social contribution		0,5 % (CRDS)	
Taxation		No	

Family complement	Belgium	France	Luxembourg
	No	**Yes,** **« Complément familial »**	
Beneficiary		Family who have at least 3 children aged 3 or more in charge	
Conditions		Threshold income, same as for APJE Means test	
Duration			
Child's age limit		21 years	
Amount		EUR 141,68 monthly per family. Possibility of differential allowance	
Social contribution		0,5% (CRDS)	
Taxation		No	

Orphan allowance	Belgium	France	Luxembourg
	Yes **« Allocation d'orphelin »**	**Yes,** **« Allocation de soutien familial » (ASF)**	**No**
Beneficiary	The person entitled to child benefits for a child one or both of whose parents died	The person who is in charge of one or more children deprived of the support of one or both parents The single parent whose child is not acknowledged by one or both parent	
Conditions	-Surviving parent is not married again and do not cohabitate (except with family members). -The parent who died was entitled to child benefit for at least 150 days of the 365 days preceding her/his death.	Children who are - orphan from one or both parents - not acknowledged by either parent - or whose father or mother do not fulfil the obligation to pay maintenance, based on income.	
Duration	see 'allocations familiales'		
Child's age limit	see 'allocations familiales'	20 years	
Net amount	EUR 273,46 With age supplement (see family allowances)	EUR 102,05 per child deprived of the support of both parents, EUR 76,54 per child deprived of the support of one parent	
Social contribution	No	0,5% (CRDS)	
Taxation	No	No	

B. Les mesures fiscales d'aide financière à la famille

Dans les trois pays, la législation fiscale prend en compte la présence d'enfants dans le ménage.

Dans le cas de la Belgique [22], pour déterminer le montant net des ressources imposables, il est fait abstraction des allocations familiales, des allocations de naissance et des primes d'adoption légales, qui ne sont donc pas imposées. De plus, chaque enfant ouvre droit à un abattement du revenu imposable, qui augmente avec le rang de l'enfant.

Dans le cas du Luxembourg, il existe une modération d'impôt pour enfant à charge [23], depuis la réforme fiscale de 1991. Depuis l'entrée en vigueur de cette réforme, le montant de cette modération a progressivement diminué, tandis que les allocations familiales étaient augmentées d'autant. En 2002, cette modération est fixée à 900 €/an et par enfant. Elle est à porter en déduction de l'impôt, dans la limite de celui qui est dû. Donc seuls les contribuables dont le revenu imposable ajusté est supérieur au minimum tarifaire exonéré bénéficient de la modération d'impôt.

Enfin, en France, le système du quotient familial tient compte du nombre de personnes à charge, et donc de la présence d'enfants dans le ménage. A revenu brut identique, le montant d'impôt diminue donc avec le nombre d'enfants. Le premier et le deuxième enfant ouvrent droit à une demi part fiscale, et les enfants de rangs suivants ouvrent droit à une part complète [24].

[22] Les informations données ici proviennent du Ministère des Finances belge.

[23] Nous reprenons ici la description qu'en font BERGER *et al*. (2002). D'autres avantages fiscaux liés à la présence d'enfants existent. Il s'agit de la majoration de certaines dépenses déductibles et de la prise en compte de certaines charges liées aux enfants dans le cadre de l'abattement fiscal. Le lecteur pourra se reporter à la référence citée ci-dessus pour en trouver une liste, toutefois non exhaustive.

[24] Que les parents soient mariés ou non. Mais si le parent est célibataire, une part entière est attribuée au premier enfant (une demi part au deuxième, puis à nouveau une part pour chacun des enfants de rangs suivants).

§2. Ces mesures ont-elles un effet, direct, sur la fécondité ?

Les mesures monétaires de politique familiale allouées sans condition de comportement d'activité de la mère ont-elles un impact sur la fécondité ? Avant de répondre à cette question en reprenant les résultats de la littérature, il est nécessaire de définir ce qu'est une politique familiale nataliste, et de présenter les moyens suggérés pour la mettre en œuvre.

A. Politique familiale nataliste : définition et présentation des moyens permettant de la mettre en œuvre

Définir une politique familiale nataliste pourrait n'être pas chose aisée : faut-il adopter une définition positive, ou plutôt normative ? En fait, l'analyse de la littérature montre que ce sont les moyens suggérés pour mettre en œuvre une telle politique qui permettent souvent de la définir.

1. Définition

Si l'on voulait s'abstraire de tout jugement de valeur, c'est-à-dire adopter une **approche positive**, on dirait qu'une politique familiale est nataliste lorsqu'elle aboutit à un nombre de naissances supérieur à celui qu'il aurait été sans cette politique [25] : la politique serait alors définie en fonction des résultats obtenus.

En fait, lorsqu'on parcourt la littérature relative à la politique familiale, on se rend compte que les auteurs ne donnent pas de véritable définition de ce à quoi pourrait correspondre le caractère nataliste de cette politique. En effet, lorsqu'ils abordent cet aspect, les auteurs s'attachent surtout à montrer les conséquences macrosociales négatives de la baisse de la fécondité, et ils en déduisent l'urgence d'une politique d'encouragement à la natalité, adoptant ainsi une **approche normative**. Ainsi, par exemple, BICHOT (1993) considère que la politique familiale doit être nataliste dès lors que la société tire bénéfice d'une fécondité relativement élevée (ce qui est notamment le cas lorsqu'il existe des régimes publics de retraite, d'assurance maladie [26], etc.), et qu'elle risquerait donc de pâtir du non-renouvellement des générations.

En ce qui concerne la France, selon AFSA (1996), la loi sur la Famille de juillet 1994 devait conduire à promouvoir une politique nataliste, parce qu'elle se situait dans un contexte de baisse du nombre des naissances. THELOT *et al*. (1998) considèrent qu'il est attendu de la politique familiale qu'elle soit pour le moins attentive au renouvellement des générations. Toutefois, selon RIGNOLS (1996) et BONNET *et al*. (1999b), un tel objectif nataliste n'est pas clairement affiché ; il pourrait même être moins vrai à partir de 1994 que dans les années antérieures. Cette appréciation vaut en particulier pour l'Allocation parentale d'éducation (APE), prestation familiale allouée en France aux parents qui ne travaillent pas à temps plein,

[25] Cette définition nous a été proposée par Jean-Claude Ray lors de la relecture attentive qu'il a bien voulu faire de ce texte.
[26] Parce que le financement de ces régimes est fondé sur une solidarité intergénérationnelle.

pour pouvoir mieux s'occuper de leur jeune enfant. En effet, depuis juillet 1994, les conditions d'éligibilité à cette prestation ont changé, et, en particulier, elle est désormais ouverte aux parents ayant un deuxième enfant, et non plus seulement aux parents d'enfants de rang trois. En ce sens, elle n'affiche plus aussi clairement un objectif nataliste, objectif qui était en revanche celui de l'APE allouée pour le troisième enfant (CAUSSAT *et al*., 1994 ; FAGNANI, 1995a, 1996).

Mais, s'il y a actuellement en France un accord assez général quant à la position normative consistant à encourager la natalité, il y a divergence quant aux moyens à employer pour ce faire.

2. Les différents moyens préconisés pour que la politique familiale soit nataliste

L'enfant, on l'a vu, présente un coût monétaire, mais aussi un coût en temps pour ses parents. Les moyens préconisés par les différents auteurs pour que la politique familiale soit nataliste consistent donc à prendre pour partie en charge ces coûts ; ils diffèrent en ce sens qu'ils ne privilégient pas le même type de coût.

a) Ainsi, le premier moyen consiste à allouer des **prestations familiales qui allègent le coût monétaire** de l'enfant sans influencer le comportement d'activité des parents. Ces prestations familiales pourraient être d'un montant identique quel que soit le rang de l'enfant (elles suivraient en cela le principe du droit de l'enfant). Elles pourraient aussi être ciblées sur les enfants de rang élevé (trois ou plus), comme le prône la conception classique de la politique familiale nataliste. Une telle politique reposerait sur l'hypothèse que la décision d'avoir un premier enfant ne relève pas d'un calcul économique ; et l'objectif serait alors de maximiser le rendement de la dépense publique, en la ciblant sur les enfants dont le coût ferait hésiter les couples. Enfin, ces prestations familiales pourraient être allouées sous condition de ressources, ou décroître avec le revenu de la famille, de façon à aider plus particulièrement les familles les moins aisées. Dans tous les cas envisagés, c'est bien le coût monétaire de l'enfant qui serait pris en charge.

Au niveau des trois pays qui nous intéressent, LETABLIER *et al*. (2001) considèrent que la politique familiale française conserve une logique nataliste selon la définition classique : non seulement le montant des allocations familiales y augmente avec le nombre d'enfants (le premier enfant n'ouvrant d'ailleurs pas droit à ces allocations), mais en plus les prestations familiales considérées dans leur ensemble se focalisent sur le troisième enfant. En ce sens, EKERT-JAFFE (1986), dressant une typologie des pays européens, classe la France dans le groupe des pays dont la politique comporte clairement un objectif démographique (à l'opposé de ceux qui, allouant des prestations sans référence au rang de l'enfant, suivent uniquement la logique du droit de l'enfant) ; le Luxembourg et la Belgique appartiennent, selon cette typologie, au groupe intermédiaire, puisque les prestations y augmentent avec le rang de l'enfant, sans toutefois que l'un d'eux soit très spécifiquement soutenu par la politique familiale.

b) Le deuxième moyen préconisé pour mettre en œuvre une politique familiale nataliste consiste à prendre des **mesures d'aide à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle**, c'est-à-dire à prendre pour partie en charge le **coût en temps** que présente l'enfant.

Ainsi, GLAUDE (1999) suggère que c'est une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle qui pourra conduire à une augmentation réelle de la fécondité. CALOT (1992b) partage ce point de vue, indiquant que, dans les sociétés où a été mené un effort d'ajustement entre les contraintes de la vie familiale et celles de la vie professionnelle, la fécondité s'est maintenue au voisinage du seuil de remplacement des générations. AGLIETTA (1999) et MAJNONI D'INTIGNANO (1999) adoptent la même idée. Pour cette dernière, favoriser les naissances de rang trois et plus deviendrait un facteur d'exclusion des femmes du marché du travail, et de pauvreté des familles. Elle considère donc qu'une politique est nataliste si elle "promeut l'égalité d'accès des femmes et des hommes à l'emploi et une politique d'équipement de garde d'enfants" (p. 46) ; et elle conclut que "favoriser la natalité et la confiance en l'avenir passe par une aide aux femmes à entrer sur le marché de l'emploi". Quant à AGLIETTA (1999), il affirme que toute politique nataliste actuelle doit s'inscrire dans le développement de la famille à double carrière, c'est-à-dire où chacun des deux parents peut mener sa propre carrière professionnelle. On est bien ici dans une problématique de conciliation travail-famille.

Quels que soient les moyens mis en œuvre, il est attendu que la politique familiale ait un impact sur la fécondité. Mais cet impact est-il avéré ? C'est ce qu'on étudie dans le point suivant.

B. L'impact des prestations familiales sur la fécondité : la baisse du coût monétaire de l'enfant permet-elle d'accroître le nombre des naissances ?

Le cadre d'analyse adopté ici est le suivant : l'enfant présente un coût monétaire pour ses parents. L'objet de ce paragraphe est de rechercher si la prise en charge partielle de ce coût par la politique familiale, sans que la mère ait à adopter tel comportement d'activité professionnelle, permet une augmentation de la fécondité.

On peut classer les études trouvées dans la littérature en deux grandes catégories, selon le type de méthode qu'elles emploient : certaines études se fondent sur la comparaison, au niveau macroéconomique, entre certains pays et/ou certaines périodes caractérisées par des politiques familiales inégalement généreuses vis-à-vis des familles avec enfants. D'autres études adoptent une optique microéconomique : elles modélisent les comportements individuels de fécondité en les expliquant par différents facteurs, au nombre desquels la générosité de la politique familiale. Mais l'impact de celle-ci est difficile à évaluer, parce que "les facteurs qui concourent à l'évolution [de la fécondité] sont multiples, délicats à identifier et encore plus à quantifier" (AFSA, 1996, p. 7). Reprenons successivement ces deux approches.

1. Les approches macroéconomiques

Adoptant une approche macroéconomique, EKERT-JAFFE (1986) compare la politique familiale menée dans différents pays au cours des années 1975-1979, et les naissances observées en 1977-1981 : la corrélation est très forte (0,81), et l'auteur conclut que les pays à forte politique familiale voient leur fécondité chuter moins vite que les autres. CALOT (1992a) confirme cette idée, en rappelant tout d'abord que le baby-boom a existé en France, où la politique familiale était généreuse, mais qu'il a aussi été observé aux Etats-Unis, par exemple, ou en Angleterre, alors que la politique familiale de ces deux pays était relativement réduite. A priori, on devrait donc en déduire une absence de lien entre les deux phénomènes. Mais si CALOT n'aboutit pas à cette conclusion, c'est qu'il complète ces observations par deux types de faits. D'une part, la hausse de la fécondité pendant le baby-boom a été plus forte en France que dans les pays anglo-saxons, et d'autre part, la baisse qui s'en est ensuivie, au cours des années 1970, y a été moins forte. En conclusion, il semblerait que la politique familiale ait pu influer sur la natalité.

Mais on pourra toujours objecter aux études macroéconomiques entre pays que les contextes nationaux sont très différents et jouent un rôle important dans les différences de fécondité ; on pourra aussi reprocher aux études macroéconomiques comparant des périodes successives pour un même pays que les comportements individuels ont pu se modifier avec le temps, et ce pour d'autres raisons que celles faisant l'objet de l'analyse. Ce sont ces critiques qui incitent à tenter des modélisations microéconomiques, qui cherchent à raisonner toutes choses égales par ailleurs.

2. Les approches microéconomiques

L'hypothèse fondamentale de cette approche consiste à supposer que la décision de programmer une **naissance est liée au coût de l'enfant** : les parents fixeraient une part de leur revenu qu'ils peuvent allouer à l'enfant, et la naissance seraient différée tant que le coût de l'enfant serait supérieur à cette part (cf. par exemple EKERT-JAFFE, 1986 ; BLANCHET, 1987 ; WITTMANN, 1993 ; EKERT-JAFFE, 1994 ; 1996 ; THELOT *et al*., 1998). Les prestations familiales pourraient donc peut-être, puisqu'elles consistent en des aides financières, avoir une influence sur les naissances, en permettant aux familles de supporter ce coût. Selon WITTMANN, qui procède à une étude sur une région française, la Lorraine, en 1986, 95% des naissances de rang deux ou supérieur à deux seraient le fait de parents qui disposent d'un "revenu-seuil", expression retenue par cet auteur et correspondant au revenu minimum leur permettant d'envisager une naissance supplémentaire. L'impact de la politique familiale serait avéré pour 21,6% d'entre eux, qui disposeraient de ce revenu-seuil grâce à l'ensemble des prestations familiales.

EKERT-JAFFE (1994) souligne toutefois que la relation coût-naissance n'est pas vérifiée pour le premier enfant, dont la venue ne dépend pas de facteurs économiques [27]. En ce sens, une politique familiale serait moins efficiente [28] lorsqu'elle concerne tous les enfants, y compris ceux dont la naissance aurait été programmée de toute façon, c'est-à-dire, entre autres, le premier enfant. BLANCHET (1987) partage ce point de vue : selon cet auteur, la politique familiale ne devrait pas non plus, pour être efficiente, être ciblée sur les parents dont le revenu qu'ils acceptent de consacrer à un enfant supplémentaire est déjà supérieur au coût de cet enfant sans prise en compte des aides publiques. Toutefois, reprenant l'argument de EKERT-JAFFE, on peut se demander si le choix d'ouvrir le droit aux allocations familiales dès le premier enfant ne répondrait pas au souci de faciliter la venue de cet enfant, et donc d'abaisser l'âge de la mère à sa naissance, ce qui constituerait un moyen d'augmenter (ou tout du moins d'empêcher que diminue) la descendance finale. On peut se demander également, concernant cette fois l'argument de BLANCHET, dans quelle mesure il serait politiquement envisageable de limiter les allocations familiales aux seuls parents dont le revenu qu'ils acceptent de consacrer à un enfant supplémentaire serait inférieur au coût de cet enfant.

Cherchant à chiffrer l'ampleur de l'impact de la politique familiale sur la fécondité, GAUTHIER *et al*. (1997) [29] indiquent que la politique familiale pourrait effectivement avoir un impact sur la descendance finale des personnes, à condition que cette politique soit de grande ampleur : une augmentation du montant des prestations familiales de 25% conduirait en France, à long terme, à une hausse de 4% de la descendance finale (soit à une hausse de l'indicateur conjoncturel de fécondité de 0,07 enfant par femme). L'effet serait donc certain d'après les auteurs, mais particulièrement faible.

Quelques études ont tenté d'appréhender le lien entre le degré de prise en charge du coût de l'enfant et la fécondité. Ainsi, BLANCHET (1987) estime pour la France que, si le coût du troisième enfant était totalement compensé, l'indicateur conjoncturel de fécondité augmenterait de un à plusieurs dixièmes de points (sachant qu'il est, à cette date, égal à 1,70 [30]). Cet impact est donc particulièrement faible, et serait obtenu, qui plus est, par une politique fort coûteuse, mais il confirme que l'Etat peut avoir une action en matière de fécondité. Considérant une mesure semblable, c'est-à-dire la compensation totale du coût de l'enfant, mais sans, cette fois, prendre en compte le rang de l'enfant, EKERT-JAFFE (1994) estime que l'indicateur conjoncturel augmenterait de 0,5 enfant par femme, c'est-à-dire qu'une femme sur deux aurait un enfant de plus. Ici, le résultat semble donc nettement moins négligeable ; il serait néanmoins obtenu avec une politique familiale encore plus coûteuse que la précédente. L'impact de la politique familiale sur la fécondité serait donc potentiellement non négligeable mais à condition d'y consacrer des moyens financiers hors de proportion avec les sommes actuellement dépensées à ce titre.

[27] Cf. EKERT-JAFFE (1996), qui montre que les naissances de rang un varient très peu en fonction des variables économiques, celles de rang deux un peu plus, mais surtout celles de rang trois.
[28] La notion d'efficience rapporte le niveau d'efficacité au coût engagé pour parvenir à ce niveau.
[29] Cités par THELOT *et al*. (1998).
[30] Cf. Eurostat, 2001.

Pour ce qui concerne la Belgique, le lien entre coût de l'enfant et fécondité n'a pas été analysé ; des calculs réalisés récemment (VERBIST, 2002) chiffrent seulement dans quelle mesure le coût de l'enfant est compensé par l'ensemble des mesures de politique familiale. Il apparaît que la couverture du coût s'accroît avec le rang de l'enfant (le coût étant identique pour tous les enfants [31], alors que le montant alloué augmente avec son rang de naissance, tout du moins jusqu'au troisième enfant, seuil auquel s'arrête l'auteur). Si l'on pouvait faire l'hypothèse que la relation entre prestations familiales et natalité était vérifiée, alors il se pourrait que ces mesures aient un impact sur la fécondité. Mais une telle hypothèse n'a pas été testée [32].

Finalement, en ce qui concerne l'analyse du lien entre politique familiale et fécondité, les différents auteurs s'accordent [33] quant aux résultats que la politique familiale a sur la fécondité : significativement non nuls, ils ne seraient que de faible ampleur, et obtenus à un coût élevé [34]. Peut-être est-ce pour cette raison que, comme le souligne EKERT-JAFFE (1994), "l'opportunité et l'efficacité de politiques destinées à infléchir le niveau de la fécondité sont largement contestées" en Europe, même "dans un contexte de basse fécondité" (p. 132).

Cette première section s'attachait à analyser le rôle de la politique familiale en prenant en considération le fait que la présence d'un enfant a un coût monétaire pour les parents. C'est alors d'une aide financière dont ces derniers ont besoin pour que, ce coût pris au moins partiellement en charge par l'Etat, ils puissent prendre la décision d'avoir un enfant supplémentaire sans avoir à faire varier leur offre de travail. Mais, comme c'est une baisse de la fécondité que l'on constate, c'est que des facteurs jouant en sens opposé ont exercé une action plus forte. Sans doute le plus important de ces facteurs est-il l'augmentation de l'activité professionnelle féminine, qui joue sur le coût en temps que présente également l'enfant, et donc peut-être sur la fécondité. C'est à ces relations que nous nous intéressons dans la section suivante.

---

[31] Par construction : c'est en effet l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée qui est adoptée. Par conséquent, au sein d'une fratrie, le coût de l'enfant est identique quel que soit son rang.

[32] L'étude de CATTOIR *et al*. (1997) cherche seulement à analyser le lien qui existe entre revenu et fécondité, mais la relation n'apparaît pas significative, et les auteurs concluent que le revenu n'a pas d'impact réel sur la natalité en Belgique. Toutefois, ils ne distinguent pas, dans ce revenu, ce qui relève de la politique familiale.

[33] Pour la France, seul le sociologue MESSU (1994) va à l'encontre de cet avis. Selon lui, les résultats des diverses études ne parviennent pas à convaincre de ce que les prestations familiales auraient une incitation nataliste. L'auteur suggère que la relation ne soit pas causale, mais que la politique familiale constitue plutôt un facteur favorable à la natalité, qui doive toutefois être conjugué avec d'autres facteurs pour avoir un impact sur cette dernière ; si ces autres facteurs (que l'auteur n'explicite pas) n'existaient pas, la relation positive entre mesures publiques de politique familiale et fécondité disparaîtrait. Pour notre part, il nous semble toutefois qu'il s'agit bien là d'une relation causale.

[34] Mais, en l'absence de chiffrage des effets de long terme d'une réduction de la fécondité, il serait aventuré de reprocher à la politique familiale sa faible efficience : si ces effets de long terme s'avéraient considérables, ils pourraient justifier des dépenses bien supérieures.

SECTION 2. LA FÉCONDITÉ A DIMINUÉ PARCE QUE C'EST SURTOUT SUR LA MÈRE QUE PÈSE LE COÛT EN TEMPS QUE REPRÉSENTE L'ENFANT, ALORS QUE CELLE-CI PRÉFÈRE DÉSORMAIS SOUVENT EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Il est classique de distinguer le temps de travail et le temps de loisir. Mais les tenants de la New Home Economics ont montré qu'il était éclairant de préférer à cette opposition assez grossière une typologie ternaire : temps de travail marchand, temps de travail domestique, et temps de loisir. En fait, pour analyser au mieux les décisions de fécondité, il convient de subdiviser le temps de travail domestique en deux éléments : d'une part le temps de travail domestique concernant l'ensemble des membres de la famille et, d'autre part, le temps spécifiquement affecté à l'enfant [35] (temps qui est spécifique parce que l'enfant doit être gardé, mais aussi parce qu'il requiert des soins particuliers).

L'hypothèse que nous faisons est alors la suivante : la **décision d'avoir un enfant** supplémentaire est déterminée en grande partie par le temps dont dispose la mère [36] pour cet enfant, temps qui correspond essentiellement [37] au **temps-enfant**, mais qui peut aussi être dégagé du **temps de travail domestique**, et du **temps de travail marchand**.

Dans le cadre de cette hypothèse, une femme qui souhaite avoir un enfant a quatre solutions, consistant à jouer sur l'un et/ou l'autre de ces budgets-temps. Les trois premières solutions se situent dans le cadre où la mère souhaite **ne pas diminuer son offre de travail en dessous d'un certain seuil**, éventuellement parce que, son salaire étant relativement élevé, le coût d'opportunité de la garde de l'enfant l'est également (cf. SOFER, 1999). Il s'agit alors pour elle de trouver des solutions pour prendre en charge le temps que nécessite la présence de l'enfant, c'est-à-dire de trouver comment **concilier travail et famille**. Dans ce cas, elle peut recourir théoriquement à trois solutions.

Premièrement, elle peut chercher à **partager les tâches**, tant domestiques que liées à l'enfant, avec son conjoint ou d'autres membres de la famille. Le temps de travail domestique et le coût en temps que représente l'enfant seront alors pris en charge, de façon privée, par plusieurs personnes et non plus seulement par la mère, et ce partage pourrait avoir pour conséquence d'affaiblir le lien négatif entre activité féminine et fécondité.

---

[35] BARRERE-MAURISSON (2001), parle de temps parental ; GLORIEUX *et al.* (2002), parlent de temps enfant.

[36] Rappelons que notre analyse repose sur les mères, et tout particulièrement en ce qui concerne le temps disponible puisque, comme le soulignent de nombreux auteurs, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est dissymétrique dans le couple, et repose en l'occurrence surtout sur les femmes (cf. par exemple RENAUDAT *et al*., 1995 ; JUNTER-LOISEAU, 1996 ; SOFER, 1999 ; MAJNONI D'INTIGNANO, 1999 ; ALBISER, 1999 ; GLAUDE, 1999). Selon MAJNONI D'INTIGNANO, "le coût en temps et en pertes d'opportunités professionnelles repose sur les femmes au sein de la sphère privée. Aucune société, aussi égalitaire soit-elle, n'a pu imposer aux hommes de le partager dans la famille" (p. 50).

[37] Essentiellement, c'est-à-dire pas nécessairement exclusivement. En effet, la mère peut aussi réduire son temps de loisir pour être plus présente avec son enfant. Mais, comme le souligne BARRERE-MAURISSON (2001), le temps de loisir dont disposent les mères est déjà sensiblement peu élevé ; même en supprimant tout loisir, elles ne gagneraient donc pas beaucoup de temps pour le passer avec leur enfant.

Deuxièmement, la mère peut avoir recours à des services payants qui prendront à leur charge le coût en temps que représente l'enfant, c'est-à-dire des **services payants de garde d'enfants**. A nouveau, il se pourrait que le fait de pouvoir se décharger ainsi sur autrui de ce coût en temps permette à la mère qui souhaite travailler de n'être pas désincitée à avoir un enfant supplémentaire, et ce d'autant plus que son activité professionnelle lui donne les moyens d'avoir recours à ces services.

Troisièmement, la mère peut réduire pour partie son activité professionnelle, et donc **travailler à temps partiel**. Ce faisant, elle libérera du temps qu'elle pourra donc consacrer elle-même à son enfant.

Chacune de ces trois solutions consiste en une mesure de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Nous verrons dans le premier paragraphe de cette section que la recherche de la conciliation n'est pas chose aisée, parce que travail et famille semblent pour partie incompatibles. Nous chercherons ensuite dans la littérature existante si les trois voies de la conciliation présentées ci-dessus permettent effectivement que l'exercice d'une activité professionnelle n'entraîne pas une baisse de la fécondité ; ceci fera l'objet du deuxième paragraphe.

Quant à la quatrième solution, elle consiste cette fois pour la mère à **cesser son activité professionnelle**, si elle est active, pour passer le temps ainsi récupéré avec l'enfant : la relation entre activité et fécondité étant négative, la fécondité pourrait alors augmenter. En l'occurrence, on pourrait considérer que cette dernière solution est une preuve de l'échec de la conciliation. Cette solution sera analysée dans le cadre du troisième paragraphe de cette section.

Pour chacune des quatre solutions envisagées, nous examinerons si les mesures de politique familiales peuvent avoir un **impact sur la fécondité**, qu'il soit **direct** ou **indirect** (en jouant sur la fécondité via l'offre de travail).

§1. La difficile conciliation travail – famille

Parce qu'ils paraissent le plus souvent corrélés négativement, travail et famille semblent a priori pour partie incompatibles, sans qu'il soit toutefois facile de savoir quel est l'élément qui influence l'autre. Mais la conciliation, que l'on tente de définir dans un second temps, pourrait contrecarrer ce lien négatif.

A. Travail et famille semblent souvent incompatibles

Quel est le sens de causalité qu'il faut voir entre travail et famille ? Dans l'ensemble, le lien entre activité professionnelle féminine et fécondité est souvent évoqué dans les diverses études, sans pour autant ni être testé, ni être remis en cause, comme le note HANTRAIS (1992). Mais certains auteurs s'intéressent spécifiquement à son analyse.

Ainsi, pour DESPLANQUES (1994), la **corrélation négative** qui existe en France entre activité professionnelle et fécondité (qui, par nature, ne donne pas d'idée quant au sens de causalité entre les deux éléments) pourrait être **remise en cause** par une comparaison européenne des taux d'activité féminine et de l'indice conjoncturel de fécondité. En effet, les pays où la fécondité est la plus forte ne sont pas nécessairement ceux où l'activité féminine est la moins répandue. Quant à VERON (1988), il considère qu'il n'y a effectivement aucun lien entre activité féminine et fécondité. L'auteur fait reposer ce résultat sur le constat selon lequel il y a eu augmentation de l'activité professionnelle féminine au cours du temps, quel que soit le nombre d'enfants à charge.

Toutefois, certains auteurs suggèrent qu'il existe bien un lien entre ces deux éléments. Mais le sens de causalité qu'ils proposent est différent d'une étude à l'autre.

1. La fécondité freine l'activité professionnelle

Certains auteurs suggèrent un **impact de la fécondité sur l'activité**. En ce qui concerne le Luxembourg, c'est le cas de LEJEALLE (1997a) et AUBRUN (1998). En effet, LEJEALLE observe que certaines femmes interrompent définitivement leur activité professionnelle parce qu'elles viennent d'avoir un enfant ; d'autres n'en entament aucune parce qu'elles ont le projet d'avoir des enfants et souhaitent s'en occuper. Quant à AUBRUN, elle constate que près de 40% des femmes actives venant d'avoir un enfant souhaiteraient s'arrêter de travailler, au moins momentanément.

En Belgique, on constate que, dans presque 30% des cas, les femmes choisissent le temps partiel parce qu'elles ont des enfants (et, dans 25% supplémentaires [38], pour d'autres raisons familiales).

C'est une relation de même sens que montrent, pour la France, BOURREAU-DUBOIS *et al*. (2001), qui observent que plus du tiers de femmes exerçant une activité à temps partiel par choix le font pour des raisons familiales. La relation causale fécondité – activité serait également mise en évidence par GALTIER (1999a ; 1999b), qui note que la présence de jeunes enfants accroît le recours au temps partiel [39], et ceci seulement pour les femmes.

En revanche, c'est un impact de sens contraire qui est proposé par d'autres auteurs.

[38] Cela n'est simultanément le cas que pour 3,5 et 14,5% des hommes. Ces chiffres proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail réalisée par l'Institut National de Statistique, au cours du premier semestre 2001.

[39] C'est une relation de même sens que semblent indiquer les résultats d'une enquête réalisée par le CREDOC, en France (1998), selon laquelle 51% des Français considèrent que la naissance d'un enfant impose une diminution de l'activité professionnelle de la mère (16% des Français sont de cet avis), voire une cessation, éventuellement temporaire, de l'activité (c'est l'avis de 35% des personnes interrogées).

2. L'activité professionnelle limite la fécondité

BLANCHET (1992), dont l'étude est antérieure à la plupart de celles que nous venons de citer, **réfute** de façon catégorique **l'idée d'absence de lien entre activité féminine et fécondité**. Concédant qu'il n'y a pas de lien strict entre ces deux éléments, il met en évidence l'existence de **facteurs d'incompatibilité** entre activité et fécondité. Il admet que la relation causale ne va pas en sens unique, mais propose de **privilégier l'impact de l'activité sur la fécondité**, parce que de plus en plus de femmes privilégient le travail : l'activité professionnelle féminine augmentant, la fécondité diminuerait, parce que les deux sont, pour partie au moins (et surtout à partir du troisième enfant), incompatibles. Dans une étude postérieure, BLANCHET *et al*. (1996) confirment l'existence de ces facteurs d'incompatibilité partielle entre travail et famille, qui conduisent à ce que, lorsque leur temps d'activité professionnelle augmente, certaines mères diminuent leur fécondité, et d'autres non.

Selon MAJNONI D'INTIGNANO (1999), on peut en fait historiquement observer trois phases successives du lien entre activité professionnelle féminine et fécondité, les deux premières confirmant l'existence d'une corrélation entre ces deux éléments. Ainsi, tout d'abord, la fécondité est forte alors que l'activité est faible ; c'est la phase traditionnelle. Ensuite vient la période de transition, au cours de laquelle l'activité augmente alors que la fécondité diminue. Enfin, la période moderne permettrait que la fécondité se stabilise, voire augmente à nouveau, alors que l'activité reste à un niveau élevé. Cette troisième phase viendrait donc contredire l'idée de corrélation négative, et serait donc pour partie [40] en opposition notamment avec le point de vue de BLANCHET. Elle est en revanche en accord avec celui de deux autres auteurs, EKERT-JAFFE (1994) et FOUQUET *et al*. (1999). Ainsi, pour EKERT-JAFFE, l'existence de mesures publiques venant compenser le coût de l'enfant ou prendre pour partie en charge le temps qu'il faut lui consacrer permettrait de limiter l'effet négatif de l'activité féminine sur la fécondité. Quant à FOUQUET *et al*. (1999), elles suggèrent que la réduction des tensions entre l'activité professionnelle, qui est devenue la norme pour les femmes, et la fécondité, peut seule éviter un report des naissances, voire une baisse de la fécondité. Concluant sur cette troisième phase, MAJNONI D'INTIGNANO (1999) affirme alors que seuls les pays qui permettent aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle ont encore assez d'enfants pour équilibrer leur structure démographique.

Finalement, considérer le **lien entre activité professionnelle féminine et fécondité** inciterait donc à conclure qu'il est désormais nécessaire (pour les pays souhaitant se trouver dans la troisième phase) **de permettre la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle**, conciliation qui peut être rendue possible par la politique familiale [41], et qui permettra qu'une activité féminine élevée coexiste avec une fécondité en hausse. C'est bien l'hypothèse que nous avions émise en introduction, consistant à attribuer aux politiques familiales un effet neutralisateur (au moins partiel) de l'impact négatif de l'activité professionnelle féminine sur la fécondité.

[40] Pour partie seulement, puisque BLANCHET précise que les facteurs d'incompatibilité sont seulement partiels.
[41] D'après THEVENON (1999), la conciliation travail-famille est devenu un objectif clair de la politique familiale française.

B. Définition et réflexions sur la notion de conciliation

Il nous reste à **définir** ce qu'on entend par **conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle** (expression parfois raccourcie sous la forme conciliation travail-famille). Notons d'emblée que, le plus fréquemment, la notion n'est pas définie, mais utilisée sans réflexion éventuellement critique à son sujet. Comme le note FRISQUE (1997), une telle attitude revient à considérer que les charges domestiques et familiales qui pèsent sur les femmes sont un postulat, admis, et qu'il leur est donc seulement nécessaire de les concilier avec l'activité professionnelle, sans donc que la discussion porte sur le partage de ces charges.

Dans son article de 1996, JUNTER-LOISEAU prend le temps de définir le terme de conciliation, le replaçant dans les trois différents contextes dans lesquels il peut être utilisé [42]. Il ressort des trois définitions données l'idée que travail et famille, qui correspondraient à ces choses apparemment incompatibles dans le cas qui nous intéresse, coexistent en fait de façon harmonieuse ; la conciliation serait donc une notion vertueuse. Mais cette apparence pourrait être trompeuse, pour deux raisons. D'une part, la conciliation pourrait être source de tensions entre les parents (FAGNANI *et al*., 2001). Consistant en un substitut au partage des responsabilités familiales à l'intérieur du couple (JUNTER-LOISEAU, 1996), elle ne serait donc qu'un pis-aller, même si l'auteur préfère la considérer comme un instrument de pacification au sein d'un conflit de logiques. D'autre part, que cette notion paraisse harmonieuse n'empêche pas qu'il existe des antagonismes entre travail et famille (JUNTER-LOISEAU, 1996), antagonismes qui peuvent conduire à ce que certaines mères, par choix plus ou moins contraint, soient amenées à choisir l'un ou l'autre, alors que la notion de conciliation véhicule une représentation unique du travail et de la famille (qui doivent être conciliés, puisqu'ils peuvent l'être). C'est peut-être parce que cette notion est trompeuse que LETABLIER *et al*. (2000, 2001) lui préfèrent le terme "articulation". Pour autant, c'est le terme "conciliation" que nous conservons tout au long de cette étude.

L'intérêt de la notion de conciliation, selon JUNTER-LOISEAU, consiste en ce que l'activité féminine n'est alors plus remise en cause, y compris, justement, dans le cadre de la question de la fécondité. Ajoutons que cet intérêt pourrait devenir flagrant à moyen terme, compte tenu des perspectives d'insuffisance de l'offre de travail en Europe.

Soulignons enfin que, pour LETABLIER *et al*. (2001), la mise en œuvre d'une politique de conciliation travail-famille peut être conditionnée par différentes logiques d'intervention publique. La première de ces logiques répond à un souci de socialisation collective des jeunes enfants, et à une logique démographique ; c'est celle que suivent essentiellement la France, mais aussi la Belgique. Suivant cette logique, les pouvoirs publics se préoccupent d'être neutres par rapport aux diverses formes de vie familiale, et souhaitent donc laisser aux familles le libre choix par rapport à l'activité professionnelle et aux modes de garde des enfants. La deuxième logique correspond à un souhait de socialisation familiale des enfants ; c'est celle qu'adopterait le Luxembourg [43]. Par conséquent, la division des tâches au sein du couple y serait institutionnalisée, mais le travail domestique reconnu (tant par l'accès à des droits sociaux, que par l'existence de ce qui peut être considéré comme un salaire

[42] Les définitions données sont les suivantes : dans sa première acception, concilier signifie rétablir une bonne entente ; dans un sens juridique, la conciliation est un mode de résolution des conflits ; enfin, la conciliation peut aussi être le résultat d'une action qui tente de rendre compatibles des choses opposées.

[43] Appartiendraient aussi à ce groupe, selon l'auteur, l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas.

maternel, puisqu'il s'agit d'une prestation permettant de garder un enfant, qui ne requiert du parent aucune condition d'activité professionnelle antérieure).

Ayant présenté le lien qui existe entre activité professionnelle et fécondité, ainsi que ce que recouvre la notion de conciliation, on s'intéresse alors aux trois solutions que peut adopter une femme qui a un petit enfant à charge, solutions consistant à concilier travail et famille.

§2. Les voies de la conciliation travail-famille

Trois voies se présentent à la mère pour concilier travail et famille : partager le temps que requiert l'enfant avec son conjoint ou la famille élargie, avec une personne rémunérée gardant l'enfant, ou réduire son temps de travail pour être plus présente elle-même. On expose, dans ce paragraphe, les mesures prises par les Etats pour favoriser la conciliation travail – famille, puis on examine dans quelle mesure la politique familiale peut favoriser, par l'une ou l'autre de ces voies, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

A. Le partage des tâches au sein du couple et même de la famille pourrait en théorie permettre à la mère de ne pas modifier son activité professionnelle, et d'avoir pour autant toujours autant d'enfants

L'objet de ce premier point consiste dans un premier temps à exposer, de façon synthétique, les différentes mesures qui ont été prises par la Belgique, la France ou le Luxembourg dans le but d'inciter les couples, et plus largement les familles, à partager les tâches parentales et domestiques, et donc de permettre aux mères d'avoir le nombre d'enfants qu'elles désirent, tout en continuant à exercer leur activité professionnelle. Cet impact éventuel du partage des tâches sur la fécondité est analysé dans un second temps.

1. Existe-t-il des mesures publiques encourageant ce partage des tâches ?

Le Conseil des ministres de l'Emploi et de la politique sociale de l'Union européenne a pris une résolution le 29 juin 2000, qui prône l'égalité des chances dans le couple, en suggérant que le temps consacré par chacun des membres du couple soit mieux réparti dans les diverses activités, et que les activités elles-mêmes soient également mieux réparties au sein du couple. Selon MEDA (2001), cette résolution a donc pour but d'aider les femmes à intégrer le marché du travail, et les hommes à participer à la vie familiale ; les deux problématiques de travail et de familles sont donc liées. FAGNANI (2001) partage ce point de vue, soulignant que c'est bien l'enjeu actuel de la politique familiale que d'inclure les pères dans la problématique de la conciliation.

Certes, il s'agit ici plus d'intentions, au niveau européen, que de mesures concrètes. Pour autant, certaines mesures de politique familiale peuvent être considérées comme incitatives au partage des tâches à l'intérieur du couple, même si elles n'ont pas été spécifiquement créées dans ce but. Ainsi, les mesures de conciliation travail-famille s'adressent aux deux parents ; elles ne sont donc pas désincitatives au partage du temps à consacrer aux enfants, à la différence des mesures destinées uniquement aux mères. Il s'agit en l'occurrence des congés parentaux, et, plus encore, en France, du congé de paternité, mis en application en janvier 2002, qui, lui, est incitatif au partage des tâches parentales. Bien sûr, parce que le partage des tâches relève de la sphère privée, ces mesures ne peuvent être qu'incitatives. Mais cela n'interdit pas d'imaginer (en attendant de pouvoir le mesurer) qu'elles incitent effectivement au partage, et permettent ainsi la conciliation travail – famille.

2. Le partage des tâches a-t-il un impact sur la fécondité ?

Avant d'analyser dans quelle mesure le partage des tâches au sein du couple, et éventuellement au sein de la famille élargie, peut avoir un effet sur la fécondité, il est pertinent de donner une image de l'ampleur de ce partage des tâches.

a) L'ampleur du partage des tâches au sein du couple et de la famille élargie

Le partage des tâches peut s'effectuer tant au sein du couple qu'au sein de la famille élargie. On recherche ici dans quelle mesure il existe dans chacun de ces deux cas.

- Le partage des tâches au sein du couple

Ce partage des tâches au sein du couple paraît le plus naturel si l'on considère que c'est au couple, et non seulement à la femme, que revient la décision d'avoir un enfant supplémentaire.

Selon les chiffres de l'enquête Emploi du Temps de 1998, en France, les femmes qui vivent en couple [44] assurent les deux-tiers du travail domestique (BROUSSE, 1999 ; FERMANIAN, 1999), et même 80% de la production domestique de base [45] (GLAUDE, 1999) ; cette part augmente encore lorsque la femme est inactive [46], et plus encore avec le nombre d'enfants, a fortiori s'il y a de jeunes enfants de moins de trois ans [47]. BARRERE-MAURISSON (2001), qui utilise une enquête distinguant le temps parental du temps de travail domestique, confirme que le fait d'être inactive accroît le déséquilibre du partage du temps consacré aux enfants. Il n'en va pas de même lorsque les mères travaillent à temps

[44] Il s'agit ici uniquement des couples salariés.

[45] Il s'agit des courses, de la cuisine, la vaisselle, et des soins matériels aux enfants. Du point de vue de notre analyse, ce sont donc à la fois des tâches domestiques et certaines des tâches spécifiques aux enfants.

[46] Pourtant, selon FRISQUE (1997), le fait que la femme travaille n'inciterait pas à un partage des tâches plus équitable ; on constaterait plutôt une diminution du temps total consacré aux activités ménagères.

[47] Lorsqu'il y a deux enfants dans la famille, la participation du père diminue de 10% ; elle diminue de 14% lorsque l'un des enfants a moins de trois ans.

partiel : elles se chargent alors de 60% des charges parentales, c'est-à-dire une part presque égale à celle (59,4%) des mères qui travaillent à temps plein.

De ces résultats, on peut conclure que **l'augmentation des charges familiales ne pousse donc qu'à rendre plus inégalitaire la répartition des tâches au sein du couple**, et BROUSSE suggère que cela puisse être lié à ce que le temps d'activité professionnelle des parents évolue différemment avec la venue d'enfants : celui de la mère diminuerait, alors que celui du père augmenterait dans des proportions identiques [48]. GLAUDE (1999) indique toutefois qu'on peut observer un certain rééquilibrage depuis une trentaine d'années, les hommes actifs participant un peu plus aux tâches ménagères (35% au lieu de 32%), alors que les femmes actives y contribuent toujours autant, et les femmes inactives un peu moins. Ceci dit, l'évolution semble minime. D'ailleurs, l'enquête Emploi du Temps de 1992 laissait déjà apparaître que les femmes s'occupent trois à quatre fois plus des enfants que les hommes (RENAUDAT *et al*. 1995) ; entre 1992 et 1998, les choses semblent donc bien avoir peu évolué. C'est d'ailleurs ce que confirment BIHR *et al*. (2000), qui trouvent que le temps consacré par chacun des membres du couple au travail domestique et aux enfants a peu évolué entre 1986 et 1999. Ainsi, les femmes consacreraient seulement quatre minutes de moins par jour au travail domestique, et les hommes six minutes de plus ; l'investissement auprès des enfants serait toujours déséquilibré, égal en 1999 à une heure pour les femmes actives (deux heures pour les femmes inactives) et à vingt minutes pour les hommes. Notons que le partage des tâches semble toutefois dépendre des rapports de force entre conjoints : un conjoint s'imposerait d'autant plus qu'il aurait plus d'atouts culturels et/ou économiques (GLAUDE, 1999).

Au Luxembourg, il n'existe pas d'enquête Emploi du Temps, mais une enquête réalisée en 1993 donne des informations sur le partage des tâches au sein du couple [49] (LEJEALLE, 1997a). Ces questions ont été posées aux seules femmes actives vivant en couple (1450 femmes), qui ont indiqué l'ampleur de la participation de leur conjoint aux différentes tâches. Tout comme en France, il apparaît que **l'aide du conjoint diminue avec la présence d'enfants** : c'est alors presque un conjoint sur deux qui ne participe jamais ou que très rarement aux tâches domestiques de base (voire 90% des conjoints en ce qui concerne les repas et la lessive) ; ces proportions sont de l'ordre de 30% lorsqu'il n'y a pas d'enfant. Une autre enquête, portant cette fois sur une partie seulement des femmes actives (employées privées, au Luxembourg), donne des informations proches. Elle indique ainsi que c'est presqu'un conjoint sur deux qui ne participe qu'à hauteur de 20 à 40% au travail familial (HAUSMAN *et al*., 1996).

En Belgique, comme dans les deux autres pays, la répartition des tâches au sein du couple est inégalitaire : les femmes assurent en moyenne les deux-tiers [50] du travail domestique et du temps-enfant (cf. GLORIEUX *et al*., 2002), qu'elles soient inactives ou actives à temps plein (VAN DONGEN *et al*., 1995). En revanche, elles se distinguent des femmes françaises par le fait que la participation de leur conjoint au temps enfant augmente

[48] A ce sujet, GLAUDE (1999), SOFER (1999) et FERMANIAN (1999) notent que le comportement d'activité dans le couple présente des similitudes entre les conjoints, indiquant un goût partagé de l'effort (FERMANIAN parle d'effet d'entraînement). Mais ces similitudes disparaîtraient en cas de présence de jeunes enfants, les conjoints devenant alors complémentaires.

[49] Il s'agit de questions posées dans le panel des ménages luxembourgeois, le PSELL, panel qui est reconduit tous les ans, mais dont les questions peuvent varier à la marge ; c'est le cas de ces questions d'emploi du temps, qui n'étaient présentes que lors de cette année 1993.

[50] Ce chiffre porte en fait exclusivement sur la Flandre.

légèrement, au lieu de diminuer, lorsqu'il y a un jeune enfant dans le ménage (l'âge limite retenu étant toutefois celui de 7 ans, et non de 3 ans comme dans l'étude relative à la France) : la participation du père aux tâches domestiques baisse faiblement (il participe à ces tâches à hauteur de 32% lorsqu'il y a un jeune enfant dans le ménage, contre 34% lorsqu'il n'y a pas d'enfant), mais il augmente le temps qu'il passe auprès des enfants (sa participation est de 32% lorsqu'il y a un jeune enfant, contre 19% lorsque les enfants sont plus âgés). Mais sa participation est indépendante du nombre d'enfants à charge.

Que conclure de ce partage des tâches au sein du couple ? D'une part, il permet d'expliquer pourquoi de nombreux auteurs affirment que c'est sur la femme que repose la conciliation : par définition, pour concilier diverses activités, il faut en avoir la charge, ce qui est le cas des femmes et non tellement celui des hommes. D'autre part, ce partage est clairement déséquilibré, et ce quel que soit le nombre d'enfants. En d'autres termes, pour ces femmes qui ont des enfants, il semblerait que le partage des tâches ne soit pas déterminant dans la décision d'avoir un enfant (supplémentaire), c'est-à-dire que le déséquilibre observé n'empêche pas la naissance de cet enfant. Pour autant, il se pourrait que, pour d'autres femmes, l'absence de partage des tâches les incite à ne pas avoir un enfant supplémentaire, parce qu'elles ne souhaitent pas réduire leur activité professionnelle.

- Le partage des tâches au sein de la famille élargie

Le partage des tâches au sein de la famille élargie ne paraît pas devoir être situé sur le même plan que celui qui s'effectue (ou pourrait s'effectuer) au sein du couple. En effet, les divers membres de la famille, et en particulier les grands-parents, par exemple, peuvent résider dans une région trop éloignée pour qu'un partage des tâches puisse être envisagé. Qui plus est, leur aide, bien que légitime puisqu'elle est apportée à leurs enfants, ne nous semble pas l'être autant que celle du conjoint, les liens étant plus distants par rapport au jeune enfant. Ceci dit, le partage des tâches existe parfois au sein de la famille élargie, favorisé par le fait que les grands-parents le sont de plus en plus souvent à un âge jeune : selon CASSAN *et al*. (2001), en France, la moitié des personnes de 56 ans sont grands-parents. Toutefois, les chiffres concernant l'aide apportée par la famille sont rares. On sait seulement que, dans l'Est de la France, la famille, et plus précisément la grand-mère, est le mode de garde auquel les parents ont le plus recours (DESPLANQUES, 1994 ; DELL'ERA, 1996). Le recours à ce mode de garde est naturellement facilité lorsque les grands-parents résident dans le même ménage (JEANDIDIER, 1994). D'après ALIAGA *et al*. (2000), cette aide apportée par la famille, gratuite, est très répandue, et stable depuis 1996 ; elle représente 40% du volume horaire total de la garde des enfants.

En ce qui concerne le Luxembourg, en 1995, on notait d'une part que 45% des jeunes enfants étaient gardés exclusivement par un membre de leur famille qui ne soit pas l'un de leurs parents, ou par celui-ci secondé par une personne rémunérée [51] (LEJEALLE *et al*., 1999). On pouvait également observer que 25% des femmes enquêtées étaient aidées par leur famille pour ce qui concerne les tâches ménagères (AUBRUN *et al*., 1996).

[51] Ces chiffres proviennent toutefois d'une enquête réalisée uniquement auprès des employées de statut privé, c'est-à-dire de mères actives.

Dans le cas de la Belgique, les grands-parents jouent un rôle important dans la garde des enfants, en particulier lorsque ceux-ci atteignent l'âge de la scolarisation, mais doivent être gardés en dehors des heures scolaires. Une étude portant sur la Flandre, une des régions de la Belgique, montre ainsi que les jeunes enfants âgés de 2,5 à 12 ans sont régulièrement gardés par leurs grands-parents. C'est le cas de près de 50% d'entre eux lorsqu'ils sont scolarisés toute la journée, ce mode de garde n'étant toutefois pas nécessairement unique (VANPEE *et al*., 2000).

b) Le partage des tâches au sein du couple et de la famille élargie peut-il avoir un impact direct sur la fécondité ?

Les études qui font apparaître un lien direct entre le partage des tâches au sein du couple et de la famille, et la fécondité, sont quasiment inexistantes à notre connaissance. Ainsi, SCHULZE (2000) suggère seulement l'existence d'un tel lien, en affirmant que, si les femmes souhaitent exercer une activité professionnelle alors que les hommes ne contribuent pas aux tâches familiales, alors le niveau de fécondité sera probablement bas, et inversement. Quant à LEJEALLE (2001b), elle constate, à partir d'entretiens menés auprès d'une trentaine de femmes luxembourgeoises [52], que les conceptions traditionnelles des rôles de l'homme et de la femme se sont modifiées, et que cette modification conduit à ce que les naissances soient désormais programmées, voire à ce qu'elles soient remises en question, les parents ne souhaitant un enfant que si de bonnes conditions sont réunies, tant en termes financiers qu'en termes de temps à lui consacrer. Il semblerait donc que l'évolution des mentalités, et le changement des rôles au sein du couple, ait un impact sur la fécondité.

Ce sont là les seules études que nous avons pu trouver sur le lien entre partage des tâches et fécondité. Il en ressort que le lien qui est avancé est seulement suggéré, et non testé.

c) Le partage des tâches au sein du couple peut-il jouer sur la fécondité, en facilitant l'offre de travail des mères?

Rappelons que cette interrogation repose sur l'hypothèse développée précédemment, indiquant que l'augmentation de l'offre de travail aurait un effet négatif sur la fécondité, sauf si la politique familiale permet de concilier le travail et la famille, contrecarrant ainsi cet effet négatif. C'est donc avec cette hypothèse à l'esprit que nous cherchons dans la littérature existante si le partage des tâches au sein du couple, et plus généralement de la famille, a un effet sur l'activité professionnelle féminine. Notons toutefois que les études recherchant le lien entre le partage des tâches et l'offre de travail des mères sont très rares, dans chacun des trois pays analysés.

[52] Ces résultats étant obtenus à partir d'une enquête qualitative réalisée auprès d'une trentaine de femmes luxembourgeoises, il n'est pas possible de donner des chiffres, et l'auteur ne s'y risque d'ailleurs pas. Toutefois, ils nous semblent pouvoir indiquer une tendance.

Pour ce qui concerne le Luxembourg, LEJEALLE *et al*. (1999) notent d'une part que 45% des enfants de parents actifs occupés sont gardés par la famille élargie, et d'autre part que, lorsqu'un enfant est malade, dans 51,5% des cas, il est gardé par la famille élargie, et dans 19% supplémentaires, par le conjoint [53]. Les auteurs concluent de ces deux résultats que ces divers moyens de prise en charge des enfants par d'autres personnes que la mère permettent à cette dernière d'exercer une activité professionnelle. Sur des données un peu plus récentes (1998), et portant sur l'ensemble de la population résidant au Luxembourg, LEJEALLE (2001a) indique que l'une des raisons du faible taux d'activité féminine au Luxembourg concerne le partage des tâches domestiques, non équilibré, la répartition des tâches au sein du couple restant traditionnelle. Soulignons toutefois que, selon l'auteur, 40% des femmes enquêtées considèrent que les tâches domestiques sont de leurs compétences ; le déséquilibre du partage n'est donc pas uniquement dû à ce que les hommes refusent de s'investir dans la vie familiale et domestique.

Un lien de même nature est observé en France, par JEANDIDIER *et al*. (2002) : à partir de données relatives uniquement à la région Lorraine, les auteurs trouvent que le temps d'activité professionnelle de la femme augmente lorsque son conjoint, travaillant au plus à mi-temps, peut s'occuper des enfants, et peut-être des tâches domestiques.

Il semblerait donc que les rares éléments trouvés aillent dans le même sens dans deux des pays analysés : lorsque le partage des tâches est plus équilibré au sein du couple, ou que des tâches domestiques et familiales sont prises en charge par d'autres membres de la famille, la mère peut augmenter son activité professionnelle. Cette augmentation aura alors vraisemblablement pour effet de diminuer à son tour la fécondité, suivant le lien déjà évoqué entre cette dernière et l'activité professionnelle.

Pourtant, on aurait pu penser que ce partage des tâches laisse l'activité professionnelle féminine inchangée, et qu'il permette en revanche d'accroître la fécondité : le temps que représente un enfant supplémentaire étant réparti sur plusieurs personnes, et non pas seulement sur la mère, ce partage des tâches aurait pu permettre la décision d'avoir cet enfant supplémentaire sans que la mère active ait à modifier son offre de travail. Ce n'est pas ce résultat qui se dégage de la littérature existante, maigre au demeurant. Peut-être ceci est-il dû à ce que le taux d'activité des femmes n'est toujours pas au niveau auquel il pourrait être si aucune contrainte temporelle ne pesait sur elles, et qu'elles profitent alors de tout gain de temps pour accroître leur temps d'activité professionnelle. En ce sens, les résultats pourraient alors changer, une fois atteint le temps d'activité qu'elles souhaitent. Il s'agirait alors de tester si est vérifiée notre hypothèse de l'effet neutralisateur du partage des tâches sur la relation, négative, entre travail et fécondité.

Le partage des tâches au sein du couple, et plus largement au sein de la famille, est la première solution dont dispose la mère qui ne souhaite pas cesser son activité professionnelle pour que ne pèse pas uniquement sur elle-même le temps que nécessite la présence d'un enfant supplémentaire. La deuxième solution consiste à recourir à des services payants, qui prendront en charge la garde des enfants.

[53] Il s'agit uniquement des enfants des employées de statut privé (enquête réalisée en 1995).

B. Une solution marchande pour les mères qui souhaitent poursuivre leur activité professionnelle : la garde des enfants par des services payants

La **garde des enfants par des services payants**, qui constitue une mesure de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, pourrait poursuivre **cinq buts**. Ainsi, tout d'abord, en tant que mesure de conciliation, elle est censée permettre aux femmes de se maintenir sur le marché de l'emploi sans entraîner une baisse de la fécondité (JENSON *et al*., 1997 ; MAJNONI D'INTIGNANO, 1999) ; elle conduirait de plus, ainsi, à l'égalité des hommes et des femmes (DAUNE-RICHARD, 1999 ; MAJNONI D'INTIGNANO, 2000). Puis elle répondrait, en France [54], au principe de libre choix du mode de garde (THELOT *et al*., 1998 ; BOYER, 1999). Ensuite, elle devrait permettre le développement d'emplois de proximité ; en ce sens, elle relève tout autant de la politique familiale que de la politique de l'emploi (HANTRAIS *et al*., 1995 ; RIGNOLS, 1996 ; THELOT *et al*., 1998 ; MAJNONI D'INTIGNANO, 2000 ; BORSENBERGER *et al*., 2001 ; BARRERE-MAURISSON, 2001 ; FAGNANI *et al*., 2001). Enfin, parce qu'elle permet le brassage des milieux sociaux, elle répondrait à un objectif d'égalité des chances des enfants [55] (DAUNE-RICHARD, 1999 ; LETABLIER *et al*., 2001 [56]). C'est au premier de ces cinq buts que nous nous intéressons dans le cadre de cette étude.

Rappelons notre hypothèse de travail : la garde des enfants par une personne rémunérée pourrait permettre à la mère qui souhaite ne pas réduire son temps d'activité professionnelle de se décharger pour partie sur autrui du temps que nécessite un petit enfant. La mère pourrait donc ne pas être amenée à renoncer à une naissance, ni même à la reporter. En ce sens, les mesures de politique familiale facilitant la garde des enfants, et donc la conciliation travail-famille, pourraient permettre de contrecarrer le lien négatif qui existe entre activité professionnelle et fécondité.

Un examen de la littérature existant dans les trois pays analysés nous dira ce qu'il en est des **liens existant en réalité entre mesures publiques d'offre de garde des enfants et fécondité**. Nous verrons ainsi si ces mesures peuvent inciter les parents à programmer une nouvelle naissance, en laissant à la mère le choix de poursuivre son activité professionnelle tout en ayant le nombre d'enfants qu'elle souhaite. Parce que les mesures de garde d'enfants consistent à permettre la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, elles se situent nécessairement dans le cadre où la mère est active [57] (elles dépendent donc du choix d'activité de la mère). Permettant cette activité, elles peuvent indirectement jouer sur la fécondité. En d'autres termes, il nous semble que l'impact de ces mesures sur la fécondité est nécessairement indirect, passant par l'offre de travail des mères. Ce paragraphe commence auparavant par une revue des mesures publiques permettant la garde des enfants.

---

[54] Les analyses à ce sujet sont essentiellement françaises, mais elles nous semblent pouvoir concerner d'autres pays que la France.

[55] Toutefois, cet objectif serait mis à mal du fait que, en France, le coût des divers mode de garde est très différent, ce qui conduit probablement à ce que le brassage des enfants soit limité (THELOT *et al*., 1998).

[56] Selon LETABLIER, cette conception de l'éducation des enfants remonte à la Troisième République (qui était celle de la France durant les années 1875 à 1940).

[57] Bien sûr, certaines mères inactives peuvent aussi, ne serait-ce que ponctuellement, faire garder leur enfant par une personne rémunérée. Mais la problématique n'est alors pas la même que celle qui nous intéresse ici, puisqu'il ne s'agit pas, pour ces mères, de concilier travail et famille.

1. Les mesures publiques permettant la garde d'enfants lorsque la mère est active

Des mesures fiscales existent dans les trois pays, ainsi que des mesures en nature. En France, il existe également des prestations familiales. Les mesures publiques sont les suivantes.

En Belgique, les dépenses pour garde d'enfant âgé de moins de trois ans sont déduites du revenu imposable, pour autant que le contribuable perçoive des revenus professionnels.

Au Luxembourg, il existe un abattement pour frais de garde d'enfant, que l'enfant soit gardé à domicile ou dans une crèche. Il doit être âgé de moins de 14 ans pour ouvrir droit à cet abattement, sauf s'il est handicapé. Le montant maximal déductible est, au 1er janvier 2002, de 3 569,67 €/famille [58]. A cette mesure fiscale s'ajoute une mesure de politique familiale en nature, relative à ce que le prix que supportent les parents qui font garder leur enfant dans une crèche publique ou chez une Tagesmutter est fonction de leur revenu (et de la composition familiale), et à ce que ces modes de garde sont subventionnés par l'Etat.

En France, il existe deux prestations familiales, l'Allocation pour garde d'enfant à domicile (AGED) et l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), et aussi la possibilité de déduire du montant d'impôt une partie des frais engagés pour la garde de l'enfant.

Concernant les *prestations familiales*, l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) est versée à la personne seule ou au couple dont les deux membres exercent une activité professionnelle minimale et qui emploient à leur domicile une ou plusieurs personnes pour assurer la garde d'un enfant à charge de moins de 6 ans. Il s'agit de la prise en charge d'une partie des contributions sociale, part dont l'ampleur varie en fonction de l'âge des enfants et des ressources du ménage.

L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agrée (AFEAMA) est attribuée au ménage ou à la personne seule qui emploie une assistante maternelle agréée pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans. Il s'agit d'une prise en charge directe, par les caisses d'allocation familiales, de l'intégralité des cotisations sociales et patronales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. L'AFEAMA comporte de plus un complément, qui prend en charge une partie du coût de garde de l'enfant. Ce complément dépend de l'âge de l'enfant, et du revenu des parents : lorsque l'enfant a moins de trois ans, le montant minimal octroyé est de 130 Euros, mais il peut aller jusqu'à près de 200 Euros si les revenus des parents sont inférieurs à un certain seuil.

S'agissant ensuite des *mesures fiscales*, elles consistent en une réduction d'impôt égale à 25% des sommes versées à une crèche, une garderie ou une assistante maternelle agréée, ces sommes étant retenues dans la limite de 2300 euros par an et par enfant (c'est-à-dire que le montant maximal de réduction d'impôt ne peut pas dépasser 575 euros par enfant et par an). Si le mode de garde est celui d'une personne à domicile, la réduction d'impôt est égale à 50% des sommes versées, retenues dans la limite de 6900 euros par an. La réduction d'impôt maximale est donc de 3450 euros par an.

[58] Notons que ce plafond a nettement augmenté depuis 1999, en partie pour lutter contre le travail au noir.

Comme au Luxembourg, il existe en France d'autres aides à la garde, relatives à ce que le prix payé par les parents qui font garder leur enfant en crèche est fonction de leur revenu et du nombre d'enfants gardés. Qui plus est, les crèches sont subventionnées par les Caisses d'Allocations Familiales.

Les mesures de politique familiale relatives à la garde des enfants sont exposées dans les tableaux suivants.

Allowance for home care child	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**Yes,** **Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)**	
Conditions		People who have a professional activity and employ a nurse at home for child care.	
Duration			
Child's age limit		6 years	
Amount		- for children under 3 years: 50% to 75% of the social contributions with a ceiling amount related to the income level: 1. 75% of the social contributions with a ceiling amount of € 1524,03 per quarter if the net yearly household income doesn't exceed € 34196,91. 2. 50% of the social contributions with a ceiling amount of € 1016,23 per quarter if the net yearly household income exceed € 34196,91. - For children aged between 3 and 6 years, EUR 507,81 per quarter, without income threshold	
Social contribution		No	
Taxation		No	

Note
France : Tax reduction of Maximum EUR 3450, (EUR 6900 in case of a handicapped child) for people who employ a nurse for home care child.

Family support for employment of a chartered nursery assistant	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**Yes, « Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)**	**No**
Beneficiary		Everyone whose child is under 6 years and whose nurse is chartered and has no family relationship with the employer. Social contribution of the nursery's salary are paid by the family allowance organisation.	
Conditions			
Child's age limit		6 years	
Amount		Maximum nursery salary amount EUR 33,35 per day and per child. The amount of the allowance can not exceed 85% of the nursery net paid wage.	

Selon THELOT *et al*. (1998), promouvoir la garde des enfants par des services extérieurs à la famille constitue l'un des objectifs de la politique familiale française, et ceci dès le milieu des années 1980. Depuis cette date, de nombreuses mesures de politique publique ont été prises, et ce sont quelques 100 000 places de crèche qui ont été créées depuis 1980. Selon ces auteurs, cette augmentation importante de l'offre de garde d'enfants a répondu à l'augmentation de la demande, liée elle-même à la croissance de l'activité féminine, et a permis que ne se développe pas outre mesure le travail au noir. Elle se situe, qui plus est, dans un contexte de recherche de l'égalité des hommes et des femmes.

La conférence de la Famille de 1997 confirme cette orientation de la politique familiale : le développement des services aux familles est défini comme étant l'un des grands axes permettant de concilier travail et famille (BARRERE-MAURISSON, 2001).

Diverses mesures ont été prises pour soutenir ces emplois de service, qui ont donc tant pour but de permettre aux mères de travailler alors que leur enfant est jeune et doit donc être gardé, que de créer des emplois de proximité [1]. En effet, ces emplois créés, il s'agissait d'en soutenir la demande. Par conséquent, des incitations financières ont été créées (via les mesures de politique familiale présentées ci-dessus), et la gestion des services a été simplifiée (sous la forme de création de chèques emploi-services). Parallèlement, l'offre des services de garde a été diversifiée, et leur contrôle a été renforcé ; un effort a été entrepris pour professionnaliser le secteur des employées de maison, en créant des formations professionnelles spécifiques à ces métiers (BARRERE-MAURISSON, 2001).

THELOT *et al*. (1998) soulignent que les mesures permettant la garde des enfants font également référence, outre aux structures d'accueil des tout petits, aux places en école maternelle pour les plus grands. De ce point de vue, la France et la Belgique se trouvent dans une situation proche, puisque, dans ces deux pays, tous les enfants de plus de trois ans sont scolarisés, ce qui est également le cas de la moitié des enfants de deux ans révolus.

Il semblerait donc que l'offre de services de garde se soit développée parce qu'il existait déjà une demande, mais que cette demande a été soutenue et peut-être renforcée, d'une part financièrement, et d'autre part en attestant de la qualité des services fournis. Alors qu'on se situe dans le cadre de soins qui sont fournis à de jeunes enfants, il se pourrait que ce dernier critère soit essentiel pour expliquer l'essor de la demande de tels services. Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée par AUBRUN *et al*. (1999), dans le cas du Luxembourg : il ressort d'entretiens passés auprès d'une trentaine de femmes luxembourgeoises qu'elles ont une confiance limitée dans les crèches ; les auteurs suggèrent alors d'en renforcer la qualité.

[1] D'après certains auteurs, c'est parce que l'offre de services de garde répond également à un objectif de création d'emplois que les modes de garde individuels, c'est-à-dire le recours aux assistantes maternelles agréées, sont financièrement plus soutenus par les mesures publiques que les modes de garde collectifs, ce qui amènerait une rupture d'avec l'idéal républicain d'égalité des enfants (JENSON *et al*., 1997 ; THELOT *et al*., 1998 ; LETABLIER *et al*., 2001).

2. Les mesures publiques de conciliation travail-famille par l'aide à la garde des enfants ont-elles un impact, indirect, sur la fécondité ?

Au Luxembourg, on l'a vu précédemment, l'offre de services de garde est faible ; on pourrait être tenté de relier cette faiblesse au taux élevé de mères inactives. C'est d'ailleurs ce que suggère LEJEALLE (2001a), selon qui les difficultés de garde des enfants sont l'une des raisons de la faible activité au Luxembourg. AUBRUN *et al*. (1999), analysant les résultats d'une enquête réalisée auprès de femmes luxembourgeoises, partagent cette analyse, et indiquent que la rareté des structures d'accueil des jeunes enfants, et celle des déductions fiscales pour frais de garde, semblent jouer négativement sur l'activité féminine [2]. Toutefois, il ressort de cette dernière enquête que certaines des femmes interrogées se sont retirées du marché du travail parce qu'elles ne souhaitaient pas confier leur enfant à quelqu'un d'autre qu'un membre de la famille (BORSENBERGER *et al*., 2000). Il semblerait alors que la faiblesse de l'offre de garde ne puisse pas toujours être invoquée pour expliquer la faible participation des mères au marché du travail.

Admettons cependant la première relation, même si le lien de cause à effet n'en a pas encore été clairement établi : au Luxembourg, la rareté des services de garde des enfants conduirait certaines femmes à se retirer du marché du travail lorsqu'elles ont un jeune enfant à charge. L'activité professionnelle diminuant, on pourrait alors s'attendre à ce que la fécondité augmente. Pourtant, un tel effet n'est pas non plus clairement démontré, l'indice conjoncturel de fécondité du Luxembourg ne se situant pas à un niveau particulièrement élevé par rapport à ceux des pays voisins où le taux d'activité professionnelle des mères est pourtant plus élevé.

Dans le cas de la France, RIGNOLS (1996) indique que le développement des modes de garde devrait clairement avoir un impact positif sur la natalité. En effet, comme l'arbitrage entre travail et famille n'est alors plus nécessaire, les parents n'ont donc plus besoin de retarder une naissance (avec l'effet possible que ce retard pourrait avoir sur la descendance finale des femmes), voire de la supprimer. Ce qui est attendu de ces mesures publiques, c'est bien un effet neutralisateur du lien négatif qui existe entre activité professionnelle et fécondité.

Les quelques études portant sur le cas français démontrent en fait le lien positif qui existe entre mesures publiques favorisant la garde des enfants et activité professionnelle féminine ; ce lien tient à ce que ces mesures diminuent les coûts de l'activité professionnelle (GUILLOT *et al*., 1996 ; LANOT *et al*., 1997 ; ALLAIN *et al*., 1999). JEANDIDIER (1994) souligne à ce sujet l'importance de l'école maternelle, la scolarisation précoce semblant permettre aux mères de reprendre une activité professionnelle [3]. Or on constate en France, depuis plusieurs années (1999, 2000 et 2001), une reprise de l'indice conjoncturel de fécondité, sans diminution de l'activité féminine [4]. C'est donc peut-être en partie que les

[2] Ces résultats proviennent d'une enquête qualitative effectuée auprès d'une trentaine de femmes seulement. Vu le faible effectif des personnes interrogées, aucune quantification n'est donnée.

[3] Ces résultats sont issus d'une comparaison entre la Lorraine, région française, et le Luxembourg, où l'accès à l'école maternelle est généralement plus tardif. A la date de l'enquête, 13% des enfants français âgés de moins de trois ans sont scolarisés, alors que ce n'est le cas que pour 5% des petits Luxembourgeois du même âge.

[4] Sauf dans le cas bien particulier des mères de deux enfants, dont le plus jeune a moins de trois ans, parce qu'elles peuvent avoir droit à une prestation familiale, l'Allocation parentale d'éducation, qui impose que l'activité professionnelle ne soit pas exercée à temps plein. Mais c'est donc une partie seulement des femmes qui est concernée.

mesures de garde d'enfants ont accru la compatibilité entre l'activité professionnelle et la fécondité.

Enfin, pour ce qui concerne la Belgique, les études recherchant le lien entre offre de garde d'enfants et fécondité sont quasiment inexistantes. Seule une étude (DEHAES *et al*., 1999) donne quelques indices à ce sujet, partant de ce qu'il avait été envisagé, en 1997 en Flandre, de ne plus admettre à l'école les enfants âgés de moins de trois ans. Parmi les 70 experts qui avaient été interrogés sur les conséquences éventuelles d'une telle mesure, 83% avaient estimé qu'elle aurait pour conséquence de compliquer la conciliation travail – famille ; ils étaient 24% à penser que cette mesure pousserait à ajourner des naissances, voire (pour 6% d'entre eux) à les réduire. Ces chiffres laissent supposer un lien positif entre l'offre de garde d'enfants et la fécondité.

Le recours à des services publics de garde des enfants constitue, pour les femmes qui souhaitent poursuivre leur activité professionnelle à temps plein, une des solutions leur permettant de se décharger pour partie du temps qu'il est nécessaire de consacrer à un petit enfant. Une autre façon de trouver ce temps nécessaire consiste justement à accepter de réduire son temps de travail professionnel ; c'est cette solution que nous examinons dans le paragraphe suivant.

C. Le choix du temps partiel pourrait permettre à la mère de s'occuper plus de ses enfants tout en restant active, et donc peut-être de favoriser la fécondité

La décision d'avoir un enfant supplémentaire dépend du coût en temps que représente cet enfant. Ce coût peut être pris en charge pour partie par autrui (le conjoint, la famille élargie, ou une aide extérieure à la famille). Il peut également l'être par la mère active si elle accepte de diminuer la durée de son activité professionnelle. Ce qui nous intéresse ici, c'est le choix que font certaines mères de **travailler à temps partiel** : il s'agit alors d'une **façon de chercher à concilier travail et famille**. Les différents auteurs insistent souvent sur cette caractéristique du temps partiel, qui distingue nettement ce dernier du retrait total du marché du travail, mais considèrent parfois que cette image flatteuse cache d'autres caractéristiques du travail à temps partiel.

Nous présentons tout d'abord ici la façon dont est considéré le travail à temps partiel dans le cadre de la conciliation travail-famille. Nous examinons ensuite les diverses mesures permettant d'alléger le coût d'opportunité du temps passé auprès du jeune enfant, pour la mère active, puis le lien qui pourrait exister entre ces mesures [5] et la fécondité. Du fait de la nature de ces mesures, qui réduisent le coût de la baisse d'activité et favorisent donc cette dernière, il nous semble que ce lien est ici seulement indirect, la baisse d'activité permettant à son tour l'accroissement de la fécondité. Par conséquent, nous ne recherchons pas ici un effet des politiques familiales qui reviendrait à contrecarrer le lien négatif qui existe entre activité professionnelle et fécondité, mais bien un lien positif indirect.

[5] Il s'agit essentiellement des mesures favorisant la réduction de l'activité professionnelle, mais pas uniquement. En effet, d'autres mesures, ponctuelles, permettent également d'alléger le coût d'opportunité, pour la mère, du temps passé auprès de son petit enfant. Il s'agit par exemple du congé de maternité, ou des congés pour enfant malade.

1. Le travail à temps partiel apparaît bien comme une mesure de conciliation travail-famille, mais son attrait est parfois contesté

Pour THELOT *et al*. (1998), le développement du travail à temps partiel consiste bien en une **mesure de conciliation**, qui profiterait tout particulièrement à une catégorie précise de mères : celles qui ont trois enfants ou plus. Ces auteurs mettent en effet en parallèle le développement du travail à temps partiel et l'augmentation du taux d'activité de ces mères [6]. RENAUDAT *et al*. (1995) et JENSON *et al*. (1997) pour la France, et HAUSMAN *et al*. (1996) pour le Luxembourg partagent cet avis, de même que CETTE (1999), qui va même jusqu'à affirmer que "la promotion du temps partiel choisi […] est bien évidemment une condition primordiale à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale" (1999, p. 70). Cet avis, très tranché, pourrait faire oublier que le travail à temps partiel n'est pas la seule mesure de conciliation, en particulier pour les femmes qui ne souhaitent pas réduire leur engagement dans leur vie professionnelle. JUNTER-LOISEAU (1996) propose d'ailleurs une vision plus mitigée du travail à temps partiel : elle concède qu'il est la figure emblématique de la conciliation, mais considère que cet aspect peut être mis en doute par le fait qu'il s'agit de la forme d'emploi la plus sexuée, au sens où la très grande majorité des emplois à temps partiels sont occupés par des femmes [7]. Il nous semble toutefois que cette caractéristique des emplois à temps partiel attirerait plutôt l'attention sur le fait que l'égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail n'est pas encore atteinte, comme le soulignent d'ailleurs BIHR *et al*. (2000).

Reprenant l'idée que le temps partiel est "une logique d'emploi plus spécifiquement féminine" (p. 71, 1999a), GALTIER souligne que son corollaire serait alors que le temps partiel féminin est plus souvent choisi – ou finalement accepté - que le temps partiel masculin : être une femme augmenterait de 16 points la probabilité de se résigner à occuper un emploi à temps partiel [8] (GALTIER, 1999b). Mais BARRERE-MAURISSON (2000) s'oppose à cette idée : l'auteur avance que, puisque les tâches domestiques reviennent pour l'essentiel aux mères, celles-ci n'ont pas vraiment le choix ; en ce sens, le temps partiel ne serait jamais choisi. Il nous semble toutefois que l'on pourrait plutôt avancer l'idée que c'est bien un choix que font les femmes, mais que ce choix est peut-être parfois réalisé sous des contraintes particulièrement fortes.

---

[6] Cette augmentation, d'ailleurs, conjuguée à la baisse du taux d'activité des mères de deux enfants, conduit à ce que les différences observées jusqu'alors entre ces deux catégories s'amenuisent.

[7] C'est le cas pour 85% des emplois à temps partiel en France, pour 90% au Luxembourg (LEJEALLE, 1996), et pour 85% en Belgique (en 1999 ; Federaal Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid, 2001).

[8] Ces résultats proviennent des données des enquêtes Emploi de 1994 à 1996, concernant les salariés du secteur privé, et permettant de suivre les mêmes individus pendant trois années successives. Ainsi, pour tous ceux qui, en 1994, considéraient être en temps partiel contraint, la situation en 1996 est différente selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes. Celles-ci sont alors en effet 23% à s'être résignées au temps partiel, qu'elles considèrent donc comme choisi, alors que ne sont que 7% des hommes qui ont suivi la même évolution. Parallèlement, 40% des hommes ont trouvé un emploi à temps plein, contre seulement 23% des femmes.

Tous ces auteurs, toutefois, s'accordent donc à penser que le travail à temps partiel constitue une mesure de conciliation parce qu'il **permet de ne pas se retirer totalement du marché du travail**, tout en favorisant la gestion des contraintes domestiques [9] ; il permet donc bien de concilier travail et famille. Selon GLAUDE (1999), le travail à temps partiel permet ainsi aux femmes qui souhaitent travailler, soit pour des raisons financières, soit parce qu'elles souhaitent rentabiliser leur formation et acquérir des droits à la retraite, de ne pas renoncer à ce souhait parce qu'elles voudraient également avoir des enfants. Vu sous l'angle de notre propre problématique, on pourrait toutefois renverser les deux éléments : le travail à temps partiel permettrait aux femmes qui souhaitent avoir un enfant (supplémentaire) de ne pas y renoncer seulement parce qu'elles souhaitent exercer une activité professionnelle. Soulignons que cette dernière façon d'appréhender les choses est confortée par les deux études de BLANCHET (1992) et BLANCHET *et al*. (1996), qui montrent que les préférences des femmes vont le plus souvent vers l'exercice d'une activité professionnelle (et que celle-ci, pour partie incompatible avec la fécondité, entraînerait une baisse de cette dernière).

2. Les mesures publiques allégeant le coût d'opportunité, pour la mère active, du temps passé auprès du jeune enfant

Il existe plusieurs types de mesures publiques allégeant le coût d'opportunité, pour la mère active, du temps passé auprès du jeune enfant. Les unes sont des mesures de politique familiale ; les autres sont des mesures fiscales.

a) Les mesures de politique familiale

- Le congé de maternité

La directive européenne de 1992 (92/85/CEE) garantit un congé de maternité minimal de 14 semaines continues. Lors de la transposition de la directive dans les législations nationales, certains Etats ont accordé un congé d'une durée supérieure, allant jusqu'à 16 semaines en France et au Luxembourg, et 15 semaines en Belgique. Dans les trois pays, une période d'affiliation obligatoire minimale est exigée pour ouvrir le droit aux indemnités de maternité. Elle est de 6 mois en Belgique et au Luxembourg et de 10 mois en France.

Ce congé de maternité est associé à une indemnité pécuniaire de maternité, dont les conditions de perception sont les suivantes.

Le montant de la rémunération est conservé intégralement durant la période du congé de maternité au Luxembourg et versé par la sécurité sociale.

[9] C'est d'ailleurs parce que ce sont en fait les contraintes domestiques qui poussent à un tel choix que BIHR *et al*. (2000) lui dénient pour partie cet aspect de conciliation, le qualifiant de "prétendu".

En Belgique, le montant de l'indemnité varie selon que la personne est active occupée, au chômage ou invalide. Les actives salariées perçoivent 82 % du salaire les trente premiers jours et 75 % du salaire plafonné à partir du 31e jour. Lorsque le congé est prolongé au-delà de 15 semaines, l'indemnité est réduite à 60% du salaire plafonné. Les personnes invalides sont soumises aux mêmes conditions, excepté les trente premiers jours pour lesquels elles perçoivent 79,5% du salaire plafonné.

Les personnes au chômage perçoivent l'indemnité de base, soit 60% du salaire plafonné dans la limite du montant de l'allocation de chômage, à laquelle s'ajoute une majoration de 19,5% du salaire plafonné les trente premiers jours et de 15% à partir du trente et unième jour. Au-delà de cette période, l'indemnité est égale à l'indemnité de base.

En France, la mère salariée perçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale dans la limite d'un certain plafond. Aucune disposition légale ne prévoit le maintien de la rémunération par l'employeur pendant la durée du congé de maternité (ou du congé d'adoption). Toutefois, de nombreuses conventions collectives garantissent à la mère salariée le maintien de tout ou partie de sa rémunération, sous déduction des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

- L'allocation de maternité

Cette prestation familiale n'existe qu'au Luxembourg, où les femmes résidentes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et ne bénéficient donc pas d'une indemnité de maternité [10] perçoivent une allocation de maternité d'un montant forfaitaire pour une période de 16 semaines.

- Le congé et l'allocation d'adoption

L'adoption d'un enfant ouvre droit à un congé d'adoption et à une allocation d'adoption en France et au Luxembourg. La période de congé correspond aux semaines de congé prévues après l'accouchement.

En France, le congé d'adoption peut soit être pris par l'un des parents, soit être réparti entre le père et la mère. Il ne peut être fractionné en plus de deux parties. La partie la plus courte doit être d'au moins onze jours pris par l'un des deux parents, qui peuvent également prendre le congé simultanément. Si un seul parent prend un congé, la durée maximale du congé d'adoption est de dix semaines. Si le congé est partagé entre les deux parents, la durée maximale du congé est de dix semaines et onze jours.

Pour chaque enfant adopté, une allocation d'adoption est versée sous conditions de ressources. Elle est du même montant que l'allocation pour jeune enfant. La durée du versement est de vingt et un mois à compter du mois suivant l'arrivée de l'enfant au foyer. Elle est augmentée de onze jours (ou dix-huit jours en cas d'adoption de plusieurs enfants) lorsque le père demande à bénéficier du congé de paternité.

[10] Ou celles qui perçoivent une telle indemnité, mais d'un montant inférieur à celui de l'allocation de maternité.

Au Luxembourg, le droit au congé d'accueil est ouvert pour la femme active salariée. Si elle renonce à exercer ce droit, ou si elle exerce une activité indépendante, son conjoint peut prétendre au congé d'accueil. Le parent qui ne bénéficie pas du congé d'accueil a droit à deux jours de congé extraordinaire en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans, ce qui correspond aux deux journées de congé accordées au père lors de la naissance d'un enfant.

Le parent adoptant bénéficie de l'allocation de maternité pour une durée de huit semaines et de deux tranches de l'allocation de naissance.

- Le congé paternel

Le congé paternel est encore peu répandu dans les Etats membres de l'Union Européenne. La législation du travail le répertorie parmi les congés de circonstances, de convenances personnelles, ou des congés pour événements familiaux. Il a une durée de deux ou trois jours en Belgique, en France et au Luxembourg. Dans les trois Etats, le père conserve l'intégralité de sa rémunération durant le congé.

Début 2002, la France a complété ce congé pour événements familiaux par un congé de paternité pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Ce congé a une durée de 11 jours, voire de 18 jours en cas de naissances ou d'adoptions multiples. Pour bénéficier de ce congé, le père doit en déposer la demande un mois avant la naissance de l'enfant et prendre le congé dans un délai de 4 mois après la naissance. Le congé de paternité est rémunéré dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

- Le congé parental

Mesure destinée à mieux concilier les nécessités de vie familiale et de la vie professionnelle, le congé parental a fait l'objet d'une directive européenne en 1996 (96/34/CEE). Il doit permettre au parent de s'occuper de son enfant pendant plusieurs mois au cours des premières années de l'enfant tout en étant assuré d'une garantie de réemploi.

Le droit au congé parental est ouvert à tout salarié qui a au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise qui l'occupe. Il a une durée de 3 mois en Belgique, d'une année renouvelable deux fois en France, et de 6 mois à temps plein ou 12 mois à temps partiel au Luxembourg.

Une allocation mensuelle forfaitaire est versée au Luxembourg. En Belgique, il s'agit d'une allocation d'interruption versée en une fois. En France, le congé parental peut être complété par l'attribution de l'allocation parentale d'éducation, versée au parent qui a au moins deux enfants à charge [11].

Au Luxembourg, la personne qui réduit son activité professionnelle pour consacrer ce temps à l'éducation d'un enfant de moins de deux ans peut percevoir une demi-allocation d'éducation. Sous conditions de ressources, l'allocation peut également être versée au parent d'un enfant de moins de deux ans qui exerce une activité professionnelle. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité de congé parental.

[11] Le parent doit également avoir cotisé à l'assurance vieillesse pendant au moins deux ans dans les cinq ans précédant la naissance.

- Le congé pour enfant malade

La directive européenne du 3 juin 1996 (96/34/CEE) a également créé un congé pour raisons familiales. Elle ne comporte pas de prescriptions minimales concernant sa durée. Il revient donc à chaque Etat membre de mettre en place « les mesures nécessaires pour autoriser les travailleurs à s'absenter pour cause de force majeure liée à des raisons familiales urgentes ». Ces mesures sont prises conformément à la législation et aux conventions collectives ou aux pratiques nationales. De ce fait, on observe des différences importantes entre les législations des trois pays étudiés.

En Belgique, en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un enfant, le parent peut prendre 10 jours de congé s'il exerce une activité professionnelle à temps plein et 5 jours s'il l'exerce à temps partiel. En France, la durée du congé est de 3 jours, mais passe à 5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le parent a au moins trois enfants à charge. Dans ces deux Etats, le congé n'est pas assorti d'une rémunération, au contraire du Luxembourg, où le salarié conserve sa rémunération au cours des deux jours de congé auxquels il a droit en cas d'enfant malade.

- L'Allocation de présence parentale

Cette prestation n'existe qu'en France, où le parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade ou handicapé peut bénéficier d'un congé de 4 mois, à temps plein ou à temps partiel, renouvelable deux fois, pour s'occuper de son enfant. Ce congé est assorti d'une allocation dont le montant, indépendant des ressources de la famille, est déterminé en fonction du niveau de réduction du temps de travail et de la situation familiale des parents.

b) Les mesures fiscales incitant à la réduction (ou à la diminution) de l'activité professionnelle

En Belgique, du fait que bon nombre de mesures fiscales sont modulées selon la situation familiale, elles incitent les femmes dont le conjoint travaille à ne pas exercer d'activité professionnelle. VERBIST (2002) a calculé l'impact précis du quotient marital sur l'offre de travail des femmes. Elle montre que la participation des femmes au marché du travail augmenterait de 62 à 74% si ce quotient était aboli. Le quotient marital inciterait donc les femmes à diminuer leur activité professionnelle, voire à la cesser.

En France et au Luxembourg, le principe de l'imposition commune du couple marié est également en vigueur. On peut donc supposer qu'il existe aussi dans ces deux pays un effet désincitatif au travail de la femme.

Les mesures relatives à la réduction/cessation d'activité professionnelle sont présentées dans les tableaux suivants.

Maternity leave	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	Yes **« Congé de maternité »**	**Yes** **« Congé de maternité »**	**Yes** **« Congé de maternité »**
Beneficiary	Insured women	Insured women	Insured women
Conditions	Qualifying period of 6 months	Qualifying period of 10 months	Qualifying period of 6 months during the year preceding the birth
Duration	15 weeks 17 weeks for multiple births the week immediately preceding delivery being compulsory 8 mandatory weeks after delivery	16 weeks: 6 weeks immediately preceding delivery and 10 mandatory weeks after delivery 2 additional weeks before birth in case of pathological pregnancy. 26 weeks (8 before confinement) in case of a third child 34 weeks (12 before confinement) in case of twins 42 weeks (24 before confinement) for multiple births (more than 2 children)	16 weeks: 8 weeks before resumed date of confinement and 8 weeks after effective date of confinement 4 weeks supplement for nursing mothers and in case of premature birth or multiple births
Cash benefit amount	82% of wages (without ceiling) in the first 30 days, and 75% or 60% of wages up to ceiling respectively for period from 31st day and for period exceeding the 15 weeks. Special regulations for unemployed workers and for disabled Unemployed workers : basic benefit amount + 19,5% of wage with ceiling; from the 31st day : basic amount + 15% of wage with ceiling; after 15 weeks : basic amount. Disabled : 79,5% of wage with ceiling in the first 30 days, from the 31st day 75% of the wage with ceiling; after 15 weeks: 60% of the wage with ceiling.	Net salary with ceiling Maximum : EUR 62,88 per day (EUR 230,77 per month) Minimum : EUR 7,69 per day (EUR 1886,40 per month)	100% of the salary the insured received before the maternity leave

Maternity allowance	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**No**	**Yes** **« Allocation de maternité »**
Conditions			The women must be domiciliated in Luxembourg and not entitled in any job
Duration			16 weeks
Total amount			EUR 2812,40 (or EUR 175,77 per week)
Age supplements			

Adoption	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	Yes	**Yes** **« congé d'adoption »**	**Yes** **« congé d'accueil »**
Conditions		Each employed who adopt a child.	Adoption of a child aged less than 6 years. The salaried mother has a right to the adoption leave If she renounces to it, or if she is self-employed, than his husband can take it.
Duration	3 days within the month following adoption	10 weeks for one parent and for the adoption of 1 child . 18 weeks if the parent has still 2 children 22 weeks for a multiple adoption If the adoption leave is divided among both parents, 11 more days in both cases of a simple adoption and 18 more days in case of a multiple adoption.	8 weeks for one child, 12 weeks for at least two children
Allowance	Full wage maintained	EUR 156,30	No special grant, but EUR: 1050,98 what represents the parts 2 and 3 of the birth grant. If one of the parent doesn't work: EUR: 1406,20 second part of the maternity allowance (8 weeks after birth)
Social contribution	No	CRDS (0,5%)	

Paternity leave n°1	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	Yes, **« congé de circonstance à l'occasion de la naissance de son enfant »**	**Yes,** **« Congé pour événements familiaux**	**Yes,** **« Congé extraordinaire pour convenances personnelles »**
Conditions	none		
Duration	3 days during the 12 days following the birth	3 days after birth or adoption	2 days after birth
Level of payment	100 % of wage during 3 days	100 % of wage during 3 days	100 % of wage during 2 days

Note:
France : Since January 2002, a second kind of leave for fathers can be added to the first mentioned above.

Paternity leave n°2	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**Yes,** **« Congé de paternité »**	**No**
Conditions		Each worker (wage earner and self employed) has a right to this leave. He has to ask for it per registered letter 1 month before the child birth and to take it in a delay of 4 months after the child birth.	
Duration		11 days after birth or adoption, 18 days in case of a multiple birth or adoption	
Level of payment		For wage earner : payment of the net wage with the limit of the social security ceiling (EUR 62,88 per day) . For self employed : daily lump sum (EUR 39,2).	
Social contribution		CRDS, CSG	

Parental leave	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	Yes **"Congé parental"**	**Yes** **"Congé parental"**	**Yes** **"Congé parental"**
Conditions	Each wage earner who is working at least 1 year in the firm during the 15 preceding months.	To be employed at least one year in the firm before the birth or before the adoption	Each wage earner who is working at least 12 months in the firm and who is working at least part-time before the birth
Duration	3 months for birth or adoption.	1 year, which possibility to repeat it twice. If the adopted child is between 3 and 16 years old, only one year parental leave.	6 months for a full time parental leave 12 months for a part-time parental leave
Flexibility	For full time worker only : Possibility of working time reduction - of half of the time during 6 months - of 1/5 during 15 months with possibility to fraction the parental leave in periods of 3 months.	Choice between - full time parental leave - reduction of working time (more than 16 hours per week and less than 1/5 of the working time taken in force in the firm)	One of the parent has to take the parental leave just after the maternity leave. The other parent can take it until the fifth year of the child but only if the first parental leave was taken before. For single parent the child age limit is 5 years to take the parental leave.
Child's age limit	4 years, 8 years for a handicapped child (66%) 8 years in case of adoption	3 years The year following this of the adoption for a child aged more than 3 years.	After the maternity leave for the first parental leave and before the child aged 5 years for the second parental leave
Allowance amount	Lump sum : EUR 536,65	No Possibility to receive a parental education allowance for parent who have at least two children	EUR 1611,10 per month for full time parental leave EUR 805,55 for part time parental leave
Job guaranteed	Yes	Yes	Yes

Education allowance	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**Yes** **"Allocation parentale d'éducation" (APE)**	**Yes** **"Allocation d'éducation"**
Conditions		Each worker (wage earner or self employed) who have at least 2 children and one is less than 3 years old; who has worked at least during 2 years: - who stop or reduce his working time to at least 4/5 of the full time taken in force in the firm - who has no work after a parental leave or a broken contract - who is still working part-time	for the parent who educates a child under 2 years and either does not have a regular income or whose yearly income, cumulated with that of the husband/wife, does not exceed: EUR 46164,69 when educating one child, EUR 61552,92when educating two children, EUR 76941,15 when educating three children.
Duration		3 years Adoption : 1 year for a child between 2 and 15 years old; until 16 years for a 15 years old child.	22 months (from the end of the maternity leave till the child is 2 years old).
Child's age limit		3 years Longer in case of adoption	2 years 4 years in case of a handicapped child 4 years in case of at least 3 children and as long as one is less than 4 years old
Allowance amount		Monthly amount: EUR 484,97. Partial amounts: EUR 320,67 if the part-time activity does not make up more than 50% of the legal working time; EUR 242,51 if the activity amounts between 50% and 80% of the working time.	Full allowance: EUR 439,41 Half the allowance is available in the case of part-time employment : EUR 219,67
Social contribution		0,5% (CRDS Contribution au remboursement de la Dette sociale)	
Taxation		No	

Note : For France, all the indicated amount are net with deduction from the CRDS when this social contribution is applied.

Leave for sick children	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	Yes **«Congé pour motifs impérieux»**	**Yes,** **«Congé pour enfant malade»**	**Yes,** **«Congé rémunéré pour raisons familiales»**
Conditions	Sickness, hospitalisation of a child (but also of a partner or family member). The employer can ask the employee to prove that her intervention is urgent and indispensable	Sickness or accident has to be proved by a doctor's certificate	In case of sickness or accident of a child
Duration	10 days per year for full time and 5 days per year for part time	3 days per year and per child 5 days for a child aged less than 1 year or if the wage earner has 3 or more children aged less than 16 years Most of the collective agreements offer some more days but also not paid.	2 days per year and per child
Childs'age limit	none	16 years	15 years
Level of payment	none	none	100% of wage paid by the State

Allowance for parental attendance	**Belgium**	**France**	**Luxembourg**
	No	**Yes,** **« Allocation de présence parentale » (APP)**	**No**
Beneficiary		Each wage earner whose child has an accident, is heavy handicapped or seriously sick and needs a daily presence with him can ask for the APP.	
Conditions		To receive the agreement from the social security's doctor. To have a full time or part time leave for parental attendance.	
Duration		First period of 4 months, with possibility to repeat it twice and a maximum of 12 months.	
Flexibility		Full time leave or reduction of working time to part time work	
Child's age limit		20 years	
Allowance amount		1. For a couple Full allowance : € 484,97 Reduction of 50% or more of the activity : € 320,67 Reduction of at least 20% to less than 50% of the activity : € 242,51 2. For single Full allowance : € 641,34 Reduction of 50% or more of the activity : € 423,30 Reduction of at least 20% to less than 50% of the activity : € 320,67	
Job guaranteed		Yes	
Social contribution		0,5 % (CRDS)	
Taxation		No	

3. Si elles ont un impact sur l'offre de travail, les mesures de politique familiale consistant à favoriser le temps partiel peuvent-elles également jouer sur la fécondité ?

En jouant sur le **désir d'enfant,** la politique familiale pourrait avoir, à terme, un impact sur la descendance finale des femmes ; cette relation est suggérée par plusieurs auteurs (cf. EKERT-JAFFE, 1994 ; THELOT *et al*., 1998 ; MAJNONI D'INTIGNANO, 1999, 2000 ; BAGAVOS *et al*., 2000). Ils se fondent sur les résultats indiquant que le nombre effectif d'enfants est presque égal au nombre d'enfants désirés [12], et suggèrent donc qu'une hausse du désir d'enfant suffirait à augmenter la fécondité.

Or le développement du travail à temps partiel constituerait justement un moyen d'augmenter ce désir d'enfant, en particulier parce que, maintenant les mères sur le marché du travail, il favoriserait la confiance qu'elles ont en l'avenir (THELOT *et al*., 1998 ; MAJNONI D'INTIGNANO, 2000). Partageant cette même analyse, BAGAVOS *et al*. (2000) soulignent d'ailleurs qu'une faible fécondité devrait être interprétée comme un signe des difficultés qu'éprouvent les individus à réaliser leurs projets, tant au niveau de la famille, que celui de l'emploi. Soulignons toutefois que, bien qu'il soit cité à plusieurs reprises, cet effet sur la fécondité des mesures publiques jouant sur l'activité professionnelle n'a encore jamais été mesuré.

Au-delà de cet impact, passant par l'augmentation du désir d'enfant, difficile à tester, quels effets ont pu être montrés ? Pour ce qui concerne les mesures favorisant le temps partiel, le sens de leur impact sur l'activité professionnelle des femmes est attendu : ces mesures ont été créées pour inciter à la diminution du temps de travail, on peut donc supposer que tel est l'effet observé. Mais, outre l'ampleur de cet impact, une autre question se pose : dans quelle mesure la baisse attendue d'offre de travail, liée à ces mesures de politique familiale, va-t-elle permettre une augmentation de la fécondité ?

En fait, il apparaît que les mesures présentées précédemment conduisent peu au temps partiel. Ainsi, dans le cas de la France, seuls 20% des bénéficiaires de l'APE la perçoivent à taux partiel, c'est-à-dire poursuivent leur activité professionnelle à temps partiel tout en bénéficiant de cette prestation (AFSA, 1998 ; PIKETTY, 1998). D'après PIKETTY, ce chiffre traduit un succès limité, prouvant que le temps partiel choisi a atteint ses limites. Quant à FAGNANI (1996), elle suggère que ce faible succès provienne d'une part de ce que le montant de l'APE à taux partiel est relativement faible par rapport à la perte de salaire qui lui est corrélée, et d'autre part de ce que le travail à temps partiel pose parfois des problèmes d'organisation pour les parents, en particulier en ce qui concerne la garde des enfants, et cela surtout si les horaires de travail sont très flexibles. Autant cette seconde explication nous paraît vraisemblable, autant la première nous étonne : le montant de l'APE à taux partiel est certes plus faible que celui de l'APE à taux plein, mais la perte de salaire de la mère est également plus faible si elle poursuit une activité professionnelle au lieu de cesser toute

[12] Cf. par exemple TOULEMON *et al*., 1999. Cette égalité est due d'une part à la contraception, qui permet que les naissances non désirées soient de plus en plus rares, et d'autre part aux progrès de la médecine, et notamment à ceux de la procréation assistée, qui autorisent les naissances désirées par les parents qui souffrent de problèmes médicaux. Attention à ne pas confondre nombre désiré d'enfants, et nombre idéal d'enfants : le premier tient compte de la situation des parents, ce que ne fait pas le second, qui est donc légèrement plus élevé (en France, par exemple, il serait de 2,6 en moyenne en 1999, contre 2,3 pour le nombre d'enfants désirés).

activité, et le taux de remplacement de l'APE est vraisemblablement plus proche de 1 lorsque la diminution d'activité professionnelle n'est pas totale.

A notre connaissance, seule une étude s'attache à analyser le comportement de demande de l'APE à taux partiel, par des mères qui exercent une activité à temps partiel ; il s'agit de celle de JEANDIDIER *et al*. (2002). Parmi les facteurs qui sont mis en exergue (sachant que l'étude repose sur des données concernant une région française, la Lorraine), on peut noter tout particulièrement les coûts de garde des enfants, et la disponibilité du conjoint. Les auteurs en concluent que le fait d'alléger ces coûts de garde pourrait permettre à la mère de ne pas trop se désengager du marché du travail.

Au-delà de ces quelques résultats concernant l'impact, sur le niveau d'activité, de prestations familiales incitant à la diminution de l'activité professionnelle, à notre connaissance, aucune étude n'a eu pour objet de rechercher ensuite quel pourrait être l'impact de ces mesures publiques sur la fécondité, dans aucun des trois pays.

L'objet de ce deuxième paragraphe était d'analyser les trois solutions que peut trouver une femme souhaitant rester sur le marché du travail et avoir un enfant ; dans les trois cas, il s'agit de mesures de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. En revanche, dans certaines situations, on constate que la mère est incitée à se retirer du marché du travail ; c'est alors l'échec de la conciliation.

§3. L'échec de la conciliation travail-famille : le retrait du marché du travail

Les prestations familiales présentées dans le point précédent, relatives aux congés parentaux ou à l'APE, peuvent conduire à la diminution de l'activité professionnelle, mais aussi à sa cessation. Dans le premier cas, déjà étudié, il y a alors conciliation travail – famille ; dans le second cas, la mère devient inactive. Ces prestations familiales, incitant au retrait du marché du travail, pourraient donc peut-être avoir un effet sur la fécondité. C'est peut-être pour cette raison que, comme le souligne AFSA à propos de l'APE (1998), on prête souvent à cette prestation la finalité de permettre la conciliation travail-famille (cf. par exemple MAJNONI D'INTIGNANO, 2000 [13]). Mais, puisqu'il y a retrait du marché du travail, retrait total et non partiel, alors on ne se trouve plus vraiment dans le cadre de la conciliation travail-famille. On pourrait bien sûr arguer que le retrait du marché du travail peut n'être que temporaire, la mère reprenant son activité à l'issue des trois ans de perception de l'APE, et que cette prestation serait donc bien une mesure de conciliation si l'on raisonne à moyen terme. Il n'en reste pas moins, d'une part, que ces femmes quittent au moins temporairement le marché de l'emploi, et n'ont alors plus à concilier emploi et famille pendant la période au cours de laquelle elles perçoivent l'APE ; d'autre part, qu'elles ont vraisemblablement plus de difficultés à réintégrer le marché du travail à l'issue de la perception de l'APE que les femmes qui ont poursuivi leur activité à temps partiel (cf. FAGNANI, 1995).

Ainsi, puisque ces mesures de politique familiale conduisent au retrait du marché du travail, elles constituent une preuve de l'échec de la conciliation travail-famille : le coût en temps que représente l'enfant ne pouvant être partagé de façon satisfaisante, il incombe à la mère et la conduit à se retirer du marché du travail. Dans ce dernier paragraphe, on étudie l'impact sur la fécondité, tel qu'il apparaît dans les diverses études réalisées dans les trois pays considérés, des mesures de politique familiale conduisant à ce retrait du marché du travail [14].

Précisons d'emblée le point suivant : les mesures que nous avons présentées comme étant celles qui encourageraient la diminution (ou la cessation) de l'activité professionnelle sont celles qui comportent un tel objectif sinon de façon explicite, tout du moins de façon fort implicite. Toutefois, il se pourrait également que les prestations purement monétaires, qui sont allouées à la mère quel que soit son choix d'activité professionnelle, constituant un supplément de revenu pour la famille, incitent elles aussi (par un effet revenu) l'un des parents à diminuer son activité professionnelle, le revenu disponible de la famille restant alors le même du fait de la perception de ces prestations. Ceci dit, c'est surtout au premier type de ces mesures que l'on s'intéresse ici, parce que c'est celui qui est le plus couramment étudié dans la littérature. Mais, dans un second point, on présente également les résultats concernant l'impact

[13] Mais l'auteur affirme ensuite que l'APE est en fait destinée à faire rester certaines jeunes femmes à la maison pour y élever leurs enfants, et qu'elle est donc en contradiction avec l'idée d'égalité des hommes et des femmes. Cette dernière façon d'envisager l'APE est partagée par BOYER (1999), qui considère que cette prestation perpétue la répartition des rôles au sein du couple.

[14] Ces mesures sont identiques à celles qui ont été présentées dans le point précédent, relatives à la diminution de l'activité professionnelle.

de mesures purement monétaires sur l'offre de travail des mères, et ses conséquences éventuelles sur la fécondité [15].

A. L'impact, sur le retrait du marché du travail et sur la fécondité, des prestations familiales incitant au retrait du marché du travail

L'hypothèse sur laquelle repose ce développement est celle que nous avons présentée précédemment, relative au lien négatif qui existerait entre activité professionnelle et fécondité, la première influençant la seconde parce que les femmes montrent désormais une préférence pour le travail (BLANCHET, 1992 ; BLANCHET *et al*., 1996).

Dans ce cadre, quel peut être l'impact des mesures de politique familiale, et par quel mécanisme jouent-elles ?

Dans le cas de la France, les travaux portent essentiellement sur l'impact que l'APE a pu avoir sur l'activité féminine depuis le changement de ses conditions d'éligibilité, intervenu en juillet 1994. Les résultats s'accordent dans l'ensemble à dire que l'APE a eu un effet massif ; mais ils soulignent tous également que cet effet est très différent selon les caractéristiques des mères. Au Luxembourg, c'est l'impact du congé parental qui est analysé, mais les études à ce sujet sont rares ; elles sont inexistantes, à notre connaissance, en Belgique.

1. Un impact fort des mesures incitant à la réduction de l'activité professionnelle sur l'activité féminine

Pour ce qui concerne la France, l'ampleur de l'impact de l'APE sur la réduction de l'activité féminine est forte, plus même que celle qui était initialement envisagée par les prévisionnistes. Ainsi, en 1994, peu de temps après la mise en place des nouvelles règles d'octroi de la prestation, et donc bien avant la fin de sa montée en charge, CAUSSAT *et al*. (1994) estiment à 30 000 le nombre d'emplois qui seront libérés par an, et ceci dans une vision "optimiste", une autre plus réaliste proposant le chiffre de 15 000.

[15] On aurait également pu adopter cette démarche lors de l'analyse de l'incitation à la diminution de l'activité, et de son impact sur la fécondité. Mais, comme nous l'avons alors souligné, il n'y a pas d'études sur ce sujet dans la littérature concernant les trois pays analysés.

En fait, dès décembre 1995, 36% des femmes qui ont eu un deuxième enfant après juillet 1994 ont demandé l'APE (AFSA, 1996) ; et, en 1996, il semblerait que ce soient 110 000 femmes actives qui se soient retirées du marché du travail [16] (AFSA, 1996 ; THELOT *et al*. 1998). En 1998, selon AFSA, le bilan serait le suivant : 200 000 à 250 000 mères auraient été incitées par l'APE à se retirer du marché du travail. Parallèlement à l'augmentation du nombre des bénéficiaires, qui aurait triplé en trois ans, le taux d'activité féminine serait passé de 69 à 53% ; de tels chiffres confirment, selon AFSA (1996 ; 1998), d'une part le lien de cause à effet de l'APE sur l'emploi des femmes, et d'autre part, et par conséquent, le fait que la politique familiale est impliquée dans la politique de l'emploi. PIKETTY (1998), quant à lui, parle d'une incitation au retrait du marché du travail pour 35 à même 60% [17] (selon la méthode d'estimation retenue) des 220 000 bénéficiaires de l'APE à taux plein en décembre 1997. Constatant la divergence entre les prévisions annoncées et l'ampleur réelle de l'effet de l'APE sur le retrait des mères du marché du travail, AFSA indique que cette divergence est liée à la mauvaise estimation de l'effet incitatif de l'APE, et non à celle de l'effet d'aubaine, bien prévu [18] ; il rappelle alors qu'il est particulièrement difficile de faire des prévisions qui reposent sur des variations de comportement des individus.

BONNET *et al*. (1999b), utilisant les données des enquêtes Emploi de mars 1993 à mars 1998 [19], présentent tout d'abord les résultats suivants, concernant des femmes qui ont droit à l'APE : d'une part, leur taux d'activité diminue quand le nombre de leurs enfants augmente, quelle que soit leur qualification ; d'autre part, le taux d'activité augmente avec leur qualification, quel que soit le nombre de leurs enfants. Puis les auteurs insistent surtout sur le fait que le taux d'activité de ces femmes diminue quand augmente le nombre de leurs enfants, quel que soit, cette fois, le rang du dernier enfant, et que cet effet est différent selon l'année de sa naissance. Ainsi, avant 1994 (date à partir de laquelle l'APE est ouverte aux enfants de rang deux), le taux d'activité féminine diminue de 5 points après la première comme après la deuxième naissance. En revanche, après 1994, la diminution après la première naissance n'est plus que de 3 points, mais elle passe à 20 points après la deuxième naissance. D'après ces auteurs, il semblerait qu'on puisse en conclure que les mères sont moins tentées de cesser leur activité après la naissance de leur premier enfant parce qu'elles souhaitent s'assurer le droit à l'APE [20] lors de la naissance de leur deuxième enfant.

---

[16] Soulignons que tous ces chiffres ne précisent pas la proportion de ces emplois libérés qui correspondent à un effet incitatif de l'APE, et non à un effet d'aubaine, l'effet d'aubaine étant observé lorsque une mère perçoit la prestation sans avoir eu à modifier son comportement d'activité. Dans une acception puriste, il y a effet d'aubaine si la mère ne travaillait déjà pas à temps plein avant la naissance de son enfant ; dans une acception plus large, il y a également effet d'aubaine si la mère diminue son activité professionnelle et ouvre ainsi le droit à l'APE, mais aurait de toute façon adopté ce comportement en l'absence de l'APE. Or, si l'on souhaite connaître l'impact de l'APE sur l'activité féminine, il ne faut pas prendre en compte les emplois qui auraient de toute façon été libérés sans l'octroi de l'APE ; en d'autres termes, il faut ne s'intéresser qu'à l'effet incitatif de l'APE, et non à l'effet d'aubaine.

[17] Cela signifie que l'effet d'aubaine est donc de 40 à 65%.

[18] L'estimation de l'effet d'aubaine et celle de l'effet incitatif ont reposé sur les chiffres observés après la création de l'APE, en 1985, lorsque la prestation n'était accordée qu'à partir du troisième enfant. Les prévisions pour 1994 reposaient sur l'hypothèse que l'effet incitatif, concernant cette fois les mères de deux enfants, serait deux fois plus élevé que celui qui avait été observé en 1985 ; en fait, AFSA indique qu'il aurait fallu le multiplier par 5 pour coller à la réalité. Mais l'effet d'aubaine a été mieux estimé, puisqu'il s'est avéré inférieur de 10% seulement à l'effet d'aubaine finalement observé.

[19] Ceci permet le suivi pendant trois ans de 688 femmes vivant en couple au moment de la naissance de leur enfant.

[20] Rappelons que, pour avoir droit à l'APE, le parent doit auparavant avoir cotisé pendant un certain temps à l'assurance vieillesse. Cette durée dépend du rang de naissance : pour un enfant de rang deux, elle est de deux ans dans les cinq ans précédant la naissance (elle est de deux ans dans les dix ans précédant la naissance si l'enfant est de rang trois ou supérieur à trois).

Il ressort de ces diverses études que l'impact de l'APE sur l'activité professionnelle des femmes est franc et massif.

Au Luxembourg, les chiffres sont rares. Seule une étude de BORSENBERGER (2001) donne une idée de l'impact que pourrait peut-être avoir le congé parental. Ainsi, parmi les actifs qui pourraient être concernés par la question du congé parental (parce qu'ils ne refusent pas l'idée d'avoir un enfant supplémentaire), 45% se disent intéressés par cette mesure de politique familiale. Ce pourcentage, relativement important, est toutefois assez déséquilibré d'une part selon l'âge (ce sont les plus jeunes qui sont les plus intéressés), d'autre part selon le revenu (la perception du congé parental, et donc la diminution ou cessation de l'activité professionnelle étant naturellement plus coûteuse pour les familles dont le revenu est relativement élevé), et enfin selon le sexe, puisque ce sont 72% des femmes qui seraient intéressées, contre seulement 27% des hommes. A ce dernier sujet, il nous semble intéressant de souligner que la différence d'intérêt observée entre les sexes est bien plus grande en France, où 98% des bénéficiaires de l'APE sont des femmes [21] (AFSA, 1998). Soulignons toutefois que les chiffres fournis par le Ministère de la Famille du Grand-Duché de Luxembourg (2002) sont d'une toute autre ampleur : parmi les 9468 bénéficiaires du congé parental en février 2002, seuls 11,8% sont des pères. Il semblerait alors que l'avis positif que présentent certains pères reste au niveau des intentions. Ceci dit, dans leur ensemble, c'est donc presque un parent sur deux qui pourrait envisager de diminuer son activité professionnelle lors de la naissance d'un nouvel enfant. S'il était avéré, cet impact d'une mesure de politique familiale sur l'activité professionnelle serait donc particulièrement fort.

2. L'ampleur des effets d'incitation au retrait du marché du travail varie selon les caractéristiques des mères

Les seuls résultats disponibles concernent ici la France.

La raison pour laquelle l'APE encourage au retrait du marché de travail tient à ce que cette prestation, financière, allège le coût d'opportunité du temps passé auprès de l'enfant, pour la mère active. Or, on le conçoit aisément, le coût d'opportunité baisse de façon différente selon l'activité exercée par la mère. C'est pour cette raison qu'il n'est pas étonnant de constater que **l'ampleur de l'effet de l'APE sur l'activité n'est pas identique selon les caractéristiques des mères**. Des conclusions semblables ressortent de toutes les études en ce qui concerne les caractéristiques qui conduisent plus probablement à ce que la mère bénéficie de l'APE. En l'occurrence, ce sont les femmes les plus jeunes (âgées de moins de 30 ans) et les moins qualifiées qui sont les plus fréquemment bénéficiaires de l'APE, parce que, comme l'explique MAJNONI d'INTIGNANO (2000), "rémunérée à garder ses enfants, une femme non qualifiée est fortement incitée à rester à la maison" (p. 54). AFSA (1996) ajoute, à partir d'une étude basée sur le fichier national des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales (de décembre 1995), que ce sont aussi des femmes qui résident souvent en commune rurale, ce qui serait un indicateur de ce qu'elles ont des difficultés à trouver des solutions pour faire garder leurs enfants. Ainsi, l'APE conduirait à une segmentation du marché du travail (AFSA,

[21] Mais il s'agit ici de faits, et non d'intentions.

1998 ; THELOT *et al*., 1998 ; BONNET *et al*., 1999b ; MAJNONI d'INTIGNANO, 1999) : pour les femmes jeunes et peu qualifiées, l'APE répondrait à un problème d'emploi [22].

3. L'impact, sur la fécondité, des mesures incitant à la réduction du temps de travail

Rares sont les études qui indiquent un lien entre les mesures incitant à la réduction de l'activité professionnelle et la fécondité. En fait, les seuls résultats recensés sont relatifs à la France.

D'après RIGNOLS (1996), l'APE de rang 3 pourrait avoir eu pour effet, dans les années 1980, d'augmenter les naissances de 8000 par an.

Mais divers auteurs suggèrent que l'APE ait seulement un **effet de calendrier**. En d'autres termes, les naissances supplémentaires liées à cette prestation auraient été prévues de toute façon pour une période plus éloignée ; l'existence de l'APE n'aurait donc conduit qu'à les avancer, et l'effet ne serait donc pas structurel (FAGNANI, 1995b ; PIKETTY, 1998). Ainsi, sur les 25 parents bénéficiaires de l'APE auprès desquels FAGNANI passe un entretien, 15 affirment que leur troisième enfant [23] était bien prévu, mais que l'APE leur a permis de programmer leur naissance à une date plus précoce.

Qui plus est, AFSA (1996) attire l'attention sur le fait que **l'effet de calendrier n'est peut-être même qu'apparent**. Ainsi, il fait apparaître le résultat suivant : l'APE de rang deux, instaurée en 1994, aurait permis que l'intervalle de temps moyen entre le premier et le deuxième enfant passe de 52,4 mois à 50,8. Mais, à y regarder de plus près, on observe que les mères qui ont toujours [24] eu leurs enfants de façon plus rapprochée sont sur-représentées parmi les bénéficiaires de l'APE (il s'agit de mères jeunes et peu diplômées). Par conséquent, aucun effet de calendrier n'est réellement mis en évidence dans cette étude. L'auteur souligne toutefois que ceci n'est pas pour autant une preuve de son inexistence, notamment du fait du faible effectif des femmes enquêtées, et du peu de recul dont il disposait depuis que les conditions d'éligibilité à cette prestation ont été revues.

[22] En ce sens, peut-être faudrait-il se demander si c'est bien la prestation familiale qui joue sur l'activité professionnelle, ou si ce lien n'est pas seulement apparent, masquant un problème de rationnement sur le marché de l'emploi, le retrait du marché du travail étant alors dû au chômage plus qu'à l'existence de la prestation (RAY, 1989 ; BLANCHET *et al*., 1997 ; ALBISER, 1999).

[23] L'enquête est réalisée avant 1994, c'est-à-dire auprès de parents qui ont droit à l'APE parce qu'ils ont un petit enfant de rang au moins trois.

[24] C'est-à-dire même en l'absence de l'APE.

Ceci dit, tout **effet de calendrier** aurait pour conséquences essentielles, en avançant une naissance, **d'abaisser l'âge de la mère lors de la naissance** de son premier enfant, ou de **raccourcir l'intervalle intergénésique** [25] si cette naissance n'est pas la première [26]. Or ces deux conséquences sont fort importantes pour que la descendance finale des mères ne diminue pas (KOJIMA *et al*., 1997 ; THELOT *et al*., 1998 ; MAJNONI D'INTIGNANO, 1999, 2000). En d'autres termes, un effet de calendrier aurait donc finalement des conséquences structurelles sur la fécondité.

Ces résultats sont relatifs à une prestation qui comporte une condition de non activité totale, dont on peut donc logiquement attendre un impact en termes de retrait du marché du travail. Mais d'autres prestations familiales pourraient également avoir un tel impact, parce qu'elles constituent un supplément de revenu pour la famille. C'est ce que nous voyons dans le point suivant.

B. L'impact, sur l'activité professionnelle et la fécondité, des mesures financières ne comportant pas de condition explicite de retrait du marché du travail

Parce que de telles mesures consistent en un apport financier pour la famille, elles pourraient, par un effet revenu, inciter à la diminution de l'activité professionnelle. Une telle hypothèse est avancée par divers auteurs (cf. par exemple BLANCHET *et al*., 1997 ; ALLAIN *et al*., 1998 ; THELOT *et al*., 1998 ; FLIPO *et al*., 1998 ; ALBISER, 1999 ; 2000). Toutefois, d'après FLIPO *et al*., l'effet serait faible [27] : si les prestations familiales augmentaient le revenu de 1%, le taux d'activité des femmes ne diminuerait que de 0,2 point.

A ce sujet, BLANCHET *et al*. (1997) et ALBISER (1999 ; 2000) attirent l'attention sur le fait que la demande de travail n'est pas continue. Ceci pourrait peut-être expliquer un effet apparemment faible, si l'impact des prestations familiales n'était pas suffisant pour faire passer l'offre de travail des mères en dessous d'un certain seuil. Toujours supérieure à ce seuil, et donc ne correspondant pas à un niveau de demande de travail, l'offre de travail des mères resterait donc inchangée. En d'autres termes, les prestations familiales modifieraient le processus de décision qui pousse les mères à changer de situation professionnelle, mais un changement ne serait observé que si le seuil était franchi ; l'effet des prestations familiales serait donc différent selon que l'on considère le statut d'activité effectif ou le statut d'activité désiré.

[25] Il s'agit de l'intervalle de temps observé entre deux naissances successives.

[26] De plus, l'effet de calendrier augmente la vitesse d'accroissement de la population, ce qui conduit à un rajeunissement de celle-ci.

[27] Qui plus est, d'après divers auteurs (RAY, 1989 ; AFSA, 1996 ; ALBISER, 1999), le sens de la relation de causalité entre prestations familiales et activité féminine ne serait pas aisé à établir, et pourrait être double, sauf dans le cas où la prestation serait nouvellement créée, ou celui où ses conditions d'éligibilité viendraient de changer (et encore, ALBISER rappelle qu'il pourrait exister des phénomènes d'anticipation). Ceci pourrait expliquer pourquoi beaucoup d'analyses se sont attachées à l'APE de rang deux, dont les conditions d'éligibilité venaient d'être définies.

Réalisant une étude sur 2531 mères françaises (à partir des données de l'ECHP de 1994), ALBISER observe que 91,8% d'entre elles auraient, avec ou sans prestations familiales, le même statut d'activité professionnelle, mais que 8,2% d'entre elles, inactives, seraient actives à temps plein si elles ne percevaient pas les prestations familiales qui leur sont effectivement octroyées. L'auteur en conclut que, pour ces mères, les prestations familiales ont réellement un effet désincitatif au travail ; l'effet observé est toutefois, ici aussi, d'une ampleur limitée. L'auteur estime également que les prestations familiales devraient atteindre le montant astronomique de 5 375 F par mois (soit 820 euros/mois) pour que toutes les mères actives à temps plein soient réellement incitées à cesser leur activité professionnelle.

Les prestations familiales de nature monétaire incitent donc, mais faiblement, à la diminution de l'offre de travail des mères. Quant à leur impact sur la fécondité, il peut être direct (cf. la première section de ce chapitre) ou indirect. En ce qui concerne ce dernier, aucun résultat n'a été obtenu dans les trois pays analysés ici ; on peut toutefois faire l'hypothèse que la relation négative existant entre activité professionnelle et fécondité pourrait conduire à ce que cette dernière augmente lorsque la mère cesse son activité professionnelle, puisque les prestations familiales considérées ici ont pour impact d'entraîner un certain nombre de mères à se retirer du marché du travail. Ainsi, par exemple, parmi les mères de deux enfants, celles qui ont cessé leur activité professionnelle à la naissance du deuxième enfant pourraient en moyenne être plus incitées que les autres à en avoir un troisième.

CONCLUSION GENERALE

L'objet de ce rapport de recherche était de comparer la fécondité et ses déterminants dans trois pays européens (la Belgique, la France et le Luxembourg) en mettant l'accent sur les problèmes de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Pour ce faire, on a décrit la situation de ces trois pays, on a présenté les principales mesures de politique familiale, et on a dressé un panorama de la littérature existant dans chacun de ces trois pays.

Avant d'en venir à l'énoncé des principales limites que nous voyons à ce rapport, essayons d'en dégager les enseignements essentiels.

1. D'abord, s'agissant de la description de la situation des trois pays, les éléments fournis par les statistiques nationales et Eurostat permettent d'obtenir une vision relativement claire. Mais l'optique comparative qui est celle du rapport nous a amenés à nous limiter aux informations disponibles simultanément dans les trois pays. Cette contrainte nous a conduits à ne pas mentionner un bon nombre d'aspects pour lesquels nous ne disposions de l'information que pour deux, ou a fortiori pour un seul des trois pays étudiés. Ces restrictions ont surtout porté sur la France, pour laquelle on dispose de statistiques qui n'ont pas, à notre connaissance, d'équivalence en Belgique ou au Luxembourg.

Par ailleurs, certains renseignements qui auraient pu utilement éclairer le sujet de ce rapport sont manquants dans les trois pays. Tel est le cas, par exemple, à notre connaissance, de statistiques relatives au nombre d'assistantes maternelles accueillant chez elles de jeunes enfants.

2. En ce qui concerne maintenant la présentation des trois politiques familiales nationales, l'information disponible permet de les caractériser de façon très satisfaisante. Mais, bien sûr, nous ne sommes pas entrés dans tous les détails de la législation correspondante, tant celle-ci est touffue et complexe, notamment dans le cas français. Cette complexité ne facilite évidemment ni l'intelligibilité des objectifs poursuivis par cette politique, ni la mesure de ses effets. C'est ce qui explique en partie le fait que bon nombre d'études empiriques se concentrent sur l'analyse des conséquences de telle prestation familiale ou de tel groupe de prestations familiales. Pourtant, cette limitation peut comporter des effets pervers sous forme d'erreur d'optique : les conclusions valables pour la partie ne le sont pas nécessairement pour le tout. C'est par exemple le cas avec les nombreuses études centrées sur l'APE, en France, dont on aurait tort de généraliser les effets à l'ensemble de la politique familiale française.

3. Pour ce qui est de la revue de littérature, l'impression dominante est celle d'un déséquilibre entre les études réalisées sur les cas belges et luxembourgeois, et celles qui portent sur le cas français, ces dernières étant de loin les plus nombreuses. Ceci dit, considérées indépendamment du pays concerné, les études portant sur les effets de la politique familiale sont loin d'être inexistantes. Mais, en ce qui concerne plus précisément l'impact de la politique familiale sur la fécondité, on dispose, finalement, d'un nombre relativement restreint de travaux récents. Et, de plus, ces travaux couvrent très inégalement les différents thèmes d'intérêt. C'est ainsi que, si l'on dispose d'un nombre non négligeable d'analyses concernant le lien entre le coût de l'enfant et la fécondité, on reste en revanche sur sa faim dans plusieurs domaines, à commencer par celui de l'impact éventuel du partage des tâches au sein du couple sur l'offre de travail, et donc sur la fécondité. Il en va de même du domaine de l'impact, rarement cerné, que peuvent avoir, sur la fécondité, des mesures incitant à travailler à temps partiel.

4. Ceci dit, du panorama de la littérature, il ressort essentiellement les points suivants.

a) Les mesures monétaires permettant de prendre pour partie en charge le coût de l'enfant quel que soit le choix d'activité professionnelle de la mère peuvent effectivement favoriser la fécondité, mais à condition qu'elles représentent une partie substantielle de ce coût. Du moins est-ce le résultat auquel parviennent les études sous revue, sans qu'on sache dire pour autant si on se trouve face à un effet de seuil (en dessous de tel montant, une prestation familiale n'aurait pas d'impact sur la fécondité), ou si l'instrument de mesure utilisé ne permet pas de détecter un effet significatif tant que le montant de la prestation familiale reste faible.

b) S'agissant de l'impact, sur la fécondité, des mesures de politique familiale qui viseraient à inciter les pères à davantage partager avec leur conjointe les tâches associées à la présence d'enfants, le diagnostic est difficile, pour trois raisons.

La première raison tient à la nature même des principales mesures prises dans ce registre. Qu'il s'agisse en effet du congé parental, ou de l'APE, le fait que ces mesures soient ouvertes aux pères comme aux mères manifeste certes l'intention du législateur de voir les pères s'impliquer fortement, à un moment donné de leur carrière professionnelle, dans les tâches familiales. Mais, de fait, ce sont très majoritairement des femmes qui demandent à bénéficier de ce type de mesures, ce qui a paradoxalement pour effet de renforcer au moins temporairement la spécialisation des tâches au sein des ménages.

Le diagnostic est difficile pour une deuxième raison, qui tient au manque de recul historique dont on dispose pour le congé de paternité, créé en France en 2001. Le succès de ce congé réservé aux pères permettra en effet de prendre la mesure de l'impact réel de la politique familiale sur le partage des tâches.

Enfin, le diagnostic est d'autant plus difficile à établir que, si la politique familiale peut offrir aux pères l'occasion de s'impliquer très fortement durant un temps donné dans les tâches familiales, elle n'a en revanche pas encore trouvé les moyens d'inciter efficacement au partage quotidien de ces tâches. Or les enquêtes semblent montrer que ce partage n'évolue guère, en moyenne, au sein des couples. Ceci constitue peut-être un frein à la fécondité, du moins pour certaines femmes. En effet, les femmes qui, pour pouvoir continuer à travail, font du partage des tâches entre conjoints la condition nécessaire à la naissance d'un enfant supplémentaire, pourraient être désincitées à procréer. En revanche, d'autres femmes pourraient avoir des préférences différentes, et accepter volontiers la spécialisation complète, au moins temporairement, au sein du couple : elles s'arrêteront de travailler pour accueillir, par exemple, leur troisième enfant.

c) Pour sa part, l'impact, sur la fécondité, de la multiplication des possibilités de garde d'enfants et/ou l'allègement du coût que supportent les parents à ce titre reste indéterminé. En effet, ce que les études démontrent de façon claire, c'est que ce type de mesures favorise l'activité professionnelle féminine. On pourrait en conclure dès lors, sur la base des études ayant souligné l'incompatibilité au moins partielle entre fécondité et activité féminine, qu'augmenter l'offre de services de garde ou en diminuer le prix pour l'usager conduirait paradoxalement à diminuer la fécondité. Mais lorsque, délaissant un raisonnement en termes d'alternative (ou travailler, ou avoir un enfant), on se place dans l'optique de la conciliation travail – famille, on peut considérer que faciliter la garde d'enfants est de nature à atténuer l'antagonisme apparent. Si la politique familiale offre plus de services de ce type, et à bas prix, elle peut espérer pour le moins contrebalancer la tendance qu'auraient les femmes qui veulent maintenir leur activité professionnelle à diminuer leur descendance.

d) Lorsque l'objectif est la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, la mesure phare semble être la facilitation du travail à temps partiel choisi. Nombreuses sont les études dont le champ inclut des mesures telles que le congé parental ou l'APE, qui sont susceptibles de favoriser cette activité réduite. On pourrait donc espérer voir identifié l'impact du temps partiel sur la fécondité. En réalité, lorsque les femmes ont le choix, pour bénéficier d'une telle prestation familiale, entre diminuer leur activité et cesser de travailler, elles optent beaucoup plus souvent pour la seconde solution. De ce fait, les effectifs concernés par la diminution d'activité sont trop faibles pour pouvoir constituer la base de mesures fiables des effets du travail à temps partiel sur la fécondité.

e) Le cas des femmes qui optent pour le retrait du marché du travail constitue typiquement un échec de la conciliation, même si on peut considérer que, dans une perspective de cycle de vie, cet échec n'est pas total si les femmes reprennent ensuite une activité professionnelle. En effet, dans bien des cas (mais pas dans la fonction publique, ni peut-être au Luxembourg, en raison notamment du très faible taux de chômage), une femme qui cesse de travailler pour élever ses enfants se retrouve en position difficile lorsqu'elle veut réintégrer le marché du travail. Mais cet échec de la conciliation travail – famille comporte, en matière de fécondité, des conséquences plutôt positives. Il semblerait en effet que les femmes qui s'arrêtent de travailler pour éduquer leurs enfants aient tendance à rapprocher les naissances, ce qui pourrait contribuer à augmenter leur descendance finale. Toutefois, le débat reste ouvert quant à l'impact sur cette descendance finale de ce qui, au départ, apparaît sous la forme d'un effet de calendrier.

Somme toute, la politique familiale n'apparaît pas comme dépourvue d'impact sur la fécondité, du moins dans les pays (France surtout, et Luxembourg), où elle fait l'objet d'études. Mais ces impacts ne sont pas considérables, et cela sans doute en raison de la relative modestie des effets consentis par ces pays en faveur des familles. Même si la politique familiale y est plus développée que dans la plupart des autres pays européens, elle reste sans doute en deçà du seuil de générosité qui ferait que de nombreuses femmes modifieraient, dans un sens nataliste, leur choix de fécondité. Par ailleurs, les études dont ce rapport rend compte soulignent la diversité des canaux qu'emprunte la politique familiale dans son action sur la fécondité. En effet, aux impact directs, il faut ajouter les impacts indirects, qui jouent via la modulation de l'activité professionnelle féminine.

Pour autant, les conclusions qui précèdent pourraient être en partie contestées sur la base d'une remise en cause des deux hypothèses fondamentales qui viennent limiter le champ même des études dont ces résultats sont issus. Ces deux hypothèses sont en effet d'une part que seul compte le nombre d'enfant (et peu importe leur qualité), et d'autre part que la politique familiale n'a pas à prendre en compte l'utilité que représentent les enfants aux yeux de leurs parents.

Ainsi, aucune des études analysées ici ne s'intéresse à la fécondité sous l'angle de la qualité des enfants. Aucune d'entre elles ne pose la question suivante : de quels enfants la politique familiale favorise-t-elle la naissance ? Pourtant, des économistes comme Gary Becker ont insisté sur la notion de qualité de l'enfant, et montré la relation inverse qui la relie à la quantité d'enfants : certains ménages choisissent délibérément d'avoir moins d'enfants pour pouvoir mieux s'en occuper. L'intérêt de l'Etat ne serait-il pas, alors (en termes par exemple de cotisations sociales assises sur les salaires, mais aussi de productivité nationale), de favoriser la qualité des enfants, en allouant des prestations familiales plus généreuses, mais moins progressives (voire dégressives) avec le rang de l'enfant ? Cette question de la qualité des enfants vient pourtant tout de suite à l'esprit lorsqu'on analyse l'impact de certaines prestations familiales sur le retrait du marché du travail (l'APE française, par exemple). On observe, comme on pouvait s'y attendre, que les mères qui optent pour une telle solution ont des caractéristiques différentes de celles qui préfèrent conserver leur activité professionnelle : en moyenne moins qualifiées, elles ne peuvent en effet espérer qu'un petit salaire, elles peuvent craindre de se trouver au chômage, et ont donc clairement avantage à accepter une telle prestation familiale. Mais ces caractéristiques, qui dictent leur retrait du marché du travail, sont de plus associées à un capital humain globalement faible, ce qui fait craindre qu'elles ne puissent transmettre à leurs propres enfants qu'un capital humain limité. Si on levait l'hypothèse implicite selon laquelle ce qui importe, c'est la quantité d'enfants et non pas leur qualité, on déboucherait sans doute sur une toute autre politique familiale, même sans aller par exemple jusqu'à refuser les allocations familiales aux mères n'ayant pas un niveau minimum de diplôme.

Seconde hypothèse commune à la quasi totalité des études analysées dans ce rapport : la politique familiale doit compenser en partie le coût de l'enfant, quelle que soit l'utilité que les parents retirent de cet enfant. Or on pourrait nier la légitimité de ce type d'objectifs en arguant du fait que, si les familles ont des enfants, c'est que la venue de ceux-ci leur procure une utilité nette. Si on considère que la politique familiale n'est légitime que dans la mesure où elle vise à garantir des équilibres démographiques de long terme jugés nécessaires à la réalisation d'équilibres plus généraux (charge du financement des retraites pour les générations actives, évolution lissée des effectifs scolaires, etc.), la compensation du coût de l'enfant ne s'impose que lorsque l'utilité, pour leurs parents, des enfants nécessaires au pays est négative en raison d'un coût excessif. Lever l'hypothèse de prise en compte du coût de l'enfant mais non de l'utilité qu'il apporte aurait par exemple pour conséquence de ne pas accorder d'allocations familiales pour le premier enfant, en raison de la très grande utilité que la plupart des parents lui accordent. C'est le cas en France, pour cette raison-là et pour des raisons évidentes de coût.

Ces deux hypothèses ne sont d'ailleurs pas indépendantes. A l'intersection des deux préoccupations précédentes, à savoir tenir compte de la qualité des enfants et ne compenser le coût que pour les enfants jugés trop coûteux par leurs parents, on trouverait, si l'objectif était nataliste, une politique familiale aux contours bien différents sous certains aspects des politiques pratiquées actuellement en Belgique, en France et au Luxembourg. Puisque les considérations d'utilité conduiraient à limiter, voire supprimer les aides pour les enfants des familles riches, et que les considérations de qualité amèneraient à diminuer d'autant plus le montant des prestations familiales en fonction du rang de l'enfant que le capital humain des parents transmissible aux enfants serait faible, la politique familiale, au rebours de ce qui se fait par exemple actuellement en France, devrait concentrer ses efforts sur une compensation généreuse du deuxième et du troisième enfant parmi les classes moyennes.

Mais ces perspectives ne semblent pas à l'ordre du jour, en France notamment, d'autant que la politique familiale a été marquée dès l'origine par de fortes considérations de redistribution horizontale (d'autant plus fortes que le financement des prestations familiales n'a été que tardivement reporté sur le budget de l'Etat), ce qui légitime le versement d'allocations familiales aux familles les plus aisées, et que la préoccupation de redistribution verticale a pris de plus en plus d'importance, ce qui va à l'encontre de la préoccupation de qualité des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

AFSA Cédric. L'activité féminine à l'épreuve de l'Allocation Parentale d'Education. ***Recherches et Prévisions*****,** 1996, vol. 46, p. 1-8.

AFSA Cédric**.** L'allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi. ***Insee Première*****,** 1998, n°569, février.

AGLIETTA Michel. Commentaire du Rapport ***Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques****,* Béatrice Majnoni d'Intignano. La documentation Française, 1999, p. 59-64.

ALBISER Etienne**.** Equité et politique familiale. **In :** ***Les avancées théoriques en économie sociale et leurs applications.*** **XVII^{e} Journées de l'Association d'Economie Sociale.** Dijon, septembre 1997, volume 1, p. 91-112.

ALBISER Etienne**.** ***La neutralité des politiques familiales. Application au choix, pour la mère, entre activité professionnelle et vie familiale. Comparaison entre la France et la Grande-Bretagne. Thèse de doctorat de Sciences économiques*****, Université Nancy 2, 1999.**

ALBISER Etienne. Equité et efficacité des politiques familiales. Application au cas français et britannique et au choix d'activité des mères. In : ***Efficacité versus équité en économie sociale.*** XX^{e} Journées de l'Association d'Economie Sociale. Toulouse, septembre 2000, volume 1, p. 301-312.

ALIAGA Christel**,** FLIPO Anne. Les services de proximité se développent au profit des enfants. ***Insee Première*****,** 2000, n°704**.**

ALLAIN Laurence**,** SEDILLOT Béatrice. L'effet de l'Allocation parentale d'éducation sur l'activité des femmes. In : ***Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques*****,** Béatrice Majnoni d'Intignano, Paris, La documentation Française, 1999, pp. 177-184.

AUBRUN Anne. ***Les perspectives familiales : Les femmes peuvent-elles choisir librement entre leur vie familiale et leur vie professionnelle? Envisagent-elles de concilier les deux ? Comment ?,*** CEPS/Instead, 1998, coll : Document PSELL n°114, 48 pages.

AUBRUN Anne**,** BORSENBERGER Monique**,** BREULHEID Sylviane**,** HENTGES Ferny**,** LEJEALLE Blandine**,** MENARD Guy**,** PELS Monique**,** ZANARDELLI Mireille. ***Activité professionnelle, activité familiale : les choix des femmes luxembourgeoises. Analyse qualitative de 29 entretiens.*** CEPS/Instead, 1999, coll : Document PSELL n°118, 148 pages.

AUBRUN Anne**,** LEJEALLE Blandine**,** HAUSMAN Pierre. ***Les employées de statut privé occupées au Luxembourg.*** CEPS/Instead, 1996, coll : Document PSELL n°88, 157 pages

BAGAVOS Christos**,** MARTIN Claude. ***Low Fertility, Families and Public Policies.*** Synthesis Report. European Observatory on Family Matters, Annual Seminar, Spain, September 2000.

BARNET-VERZAT Christine**.** Estimation de la perte de revenus salariaux de la femme en présence d'enfants. ***Economie et Prévisions*****,** 1996, n°122/1, p 69-81.

BARRERE-MAURISSON Marie-Agnès, avec la collaboration de Martine Buffier-Morel et Sabine Rivier. Partage des temps et des tâches dans les ménages**.** ***Cahier Travail et Emploi,*** La documentation Française**,** 2001, 143 pages.

BARRERE-MAURISSON Marie-Agnès, DAUNE-RICHARD Anne-Marie, LETABLIER Marie-Thérèse. Le travail à temps partiel plus développé au Royaume-Uni qu'en France. ***Economie et Statistiques*****,** 1989, n°220, p. 47-56.

BERGER Frédéric**,** HAUSMAN Pierre**,** JEANDIDIER Bruno**,** RAY Jean-Claude**,** REINSTADLER Anne**,** ZANARDELLI Mireille. ***Analyse des effets de la réforme fiscale de 2001-2002.*** Rapport final. Etude réalisée pour le compte du Ministère de la Famille du Grand Duché de Luxembourg, CEPS/Instead et ADEPS - Université Nancy 2, 2001, 90 p.

BICHOT Jacques**.** ***Quelles retraites en l'an 2000 ?*** Armand Colin, 1993.

BIHR Alain, PFEFFERKORN Roland**.** ***Hommes/femmes, l'introuvable égalité. Ecole, travail, couple, espace publi*****c,** Les Editions de l'Atelier, 1996, 293 p.

BIHR Alain**,** PFEFFERKORN Roland**.** Hommes-femmes, l'introuvable égalité. La place contradictoire des femmes dans la société française. ***Recherches et Prévisions*****,** 2000, n°61, p. 19-33.

BLANCHET Didier. Les effets démographiques de différentes mesures de politique familiale : un essai d'évaluation. ***Population*****,** 1987, vol. 1, p. 99-128.

BLANCHET Didier. Interpréter les évolutions temporelles de l'activité féminine et de la fécondité. ***Population*****,** 1992, vol. 2, p. 389-408.

BLANCHET Didier**,** KLEIN Annabel. Comportements démographiques et politique familiale : que retenir des approches économiques ? ***Recherches et Prévisions*****,** 1997, n°48, p. 45-53.

BLANCHET Didier**,** PENNEC Sophie. Hausse de l'activité féminine : quels liens avec l'évolution de la fécondité ? ***Economie et Statistiques,*** 1996*,* n°300, p. 95-104.

BONNET Carole**,** LABBE Morgane**.** L'activité professionnelle des femmes après la naissance de leurs deux premiers enfants. L'impact de l'allocation parentale d'éducation. ***Etudes et Résultats*****,** 1999a, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DREES, n°37, 7 p.

BONNET Carole**,** LABBE Morgane**.** L'activité des femmes après la naissance du deuxième enfant. ***Recherches et Prévisions*****,** 1999b, vol. 59, p 9-23.

BORSENBERGER Monique. La résonance sociale du congé parental. ***Population et Emploi*****,** CEPS/INSTEAD**,** 2001, n°3/01, 12 p.

BORSENBERGER Monique**,** LEJEALLE Blandine. ***La garde des enfants au Luxembourg*****,** CEPS/INSTEAD, 2000, coll : Document PSELL n°120, 44 pages.

BOURREAU-DUBOIS Cécile**,** GUILLOT Olivier**,** JANKELIOWITCH-LAVAL Eliane. Le travail à temps partiel féminin et ses déterminants. ***Economie et Statistique*****,** 2001, n°349-350, p. 41-61.

BOYER Danielle**.** Normes et politique familiale : la question du libre choix du mode de garde. ***Recherches et Prévisions*****,** 1999, n°57/58, p. 75-84.

BRADSHAW Jonathan**,** DITCH John et al. A Comparison of Arrangements in Fifteen Countries. Department of Social Security**, Research Report,** 1993, n°21.

BRADSHAW Jonathan**,** FINCH Naomi. ***A Comparison of Child Benefit Packages in 22 Countries*****.** Social Policy Research Unit, The University of York, Heslington, York, 2002, 193 pages.

BROUSSE Cécile**.** La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale. In : ***France, Portrait social*****,** Insee, 1999, p. 135-150.

CALOT Gérard**.** La fécondité en Europe : analogies et différences. ***Population et Sociétés*****,** 1992a, vol. 264, p. 1-4.

CALOT Gérard**.** L'évolution démographique au Luxembourg. Le système des prélèvements obligatoires au Luxembourg. ***Cahiers économiques*****,** 1992b, n°82, série D, 163 p.

CASSAN Francine**,** MAZUY Magali**,** TOULEMON Laurent. Douze millions et demi de grands-parents. ***Insee Première*****,** 2001, n°776.

CATTOIR Philippe**,** JACOBS Didier**.** La politique familiale en Belgique : quels instruments pour quels objectifs ? ***Bulletin de l'IRES*****,** Louvin-la-Neuve, UCL, avril 1997, n°191.

CAUSSAT Laurent**,** LATTES Gérard. ***Activité féminine et naissances : comportements individuels et incitations publiques.*** Insee, Division "Etudes sociales***",*** 1994, note interne du 9 novembre, 11 p.

CETTE Gilbert. Commentaire du Rapport ***Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques,*** Béatrice Majnoni d'Intignano, Paris, 1999, La documentation Française, p. 65-70.

COMMAILLE Jacques. ***Les stratégies des femmes. Travail, famille et politique*****,** La Découverte, coll. Textes à l'appui**,** série sociologie, 1993.

CREDOC. ***Accueil des jeunes enfants, conciliation vie familiale – vie professionnelle et opinions sur les prestations familiales. Rapport pour la Caisse Nationale des Allocations Familiales.*** 1998, n°191.

CREDOC, Marie-Odile SIMON et Rémi GALLOU. ***Le devenir des sortants de l'Allocation parentale d'éducation de rang 2.*** Rapport pour le compte de la Caisse Nationale des Allocations Familiales**,** mai 1999, 114 p.

DAUNE-RICHARD Anne-Marie**.** La notion de référentiel appliquée à la garde des jeunes enfants. Une comparaison France-Suède. ***Recherches et Prévisions*****,** 1999, n°56.

DEHAES Viviane**,** LAMBRECHTS Edmond**,** PAUWELS Koenraad. ***Onderzoek naar de verhoging van de instapleeftijd in het kleuteronderwijs. Een Delphi-experiment naar de gevolgen voor kinderen, gezinnen, onderwijs en kinderopvang.*** Brussel, CBGS, 1999.

DELL'ERA Danielle**.** Va voir mamie, maman travaille. ***Economie Lorraine*****,** 1996, n°150, p. 6-9.

DESPLANQUES Guy**.** Activité féminine et vie familiale. ***Economie et Statistiques*****,** 1993, n°261, p. 23-32.

DESPLANQUES Guy**.** Concilier vie familiale et vie professionnelle. ***Recherches et Prévisions*****,** 1994, n°36, p. 11-24.

DOISNEAU Lionel**.** Bilan démographique 2000. Une année de naissances et de mariages. ***Insee Première*****,** 2001, n°757, 4 p.

DOISNEAU Lionel**.** Bilan démographique 2001. Le regain des naissances et des mariages se confirme. ***Insee Première*****,** 2002, n°825, 4 p.

EKERT-JAFFE Olivia**.** Effets et limites des aides financières aux familles : une expérience et un modèle. ***Population*****,** 1986, vol. 2, p. 327-348.

EKERT-JAFFE Olivia**.** L'impact des politiques familiales. Une influence sur la fécondité ? ***Informations sociales*****,** 1994, n°49-50, p. 132-143.

EKERT-JAFFE Olivia**.** Une influence sur la fécondité ? ***Informations Sociales*****,** 1996, n°49-50, p. 132-144.

Eurostat**.** Statistiques sociales européennes – Démographie. ***Populations et conditions sociales*****,** 2001, 170 p.

FAGNANI Jeanne. Les bénéficiaires de l'Allocation parentale d'éducation. ***Insee Première*****,** 1995a, n°362.

FAGNANI Jeanne. L'allocation parentale d'éducation : effets pervers et ambiguïtés d'une prestation. ***Droit social*****,** 1995b, n°3, p. 287-295.

FAGNANI Jeanne**.** L'allocation parentale d'éducation : contraintes et limites du choix d'une prestation. ***Lien social et politiques*****,** RIAC, 1996, n°36, p. 111-121.

FAGNANI Jeanne, LETABLIER Marie-Thérèse**.** Famille et travail : contraintes et arbitrages. ***Problèmes politiques et sociaux, Dossiers d'actualité mondiale*****,** La Documentation Française, 2001, n°858.

Federaal Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid**.** ***Mannen en vrouwen op de drempel van de 21ste eeuw*****,** META, Brussel, 2001.

FERMANIAN Jean-David**,** LAGARDE Sylvie**.** Les horaires de travail dans le couple. ***Economie et Statistique*****,** 1999, n°321-322, vol. 1/2, p. 89-110.

FLIPO Anne**,** LEGENDRE François**,** RALLE Pierre**.** Politique familiale et offre de travail. In : ***Politique familiale. Bilan et perspectives.*** Claude Thélot et Michel Villac, mai 1998, p. 200-204.

FLIPO Anne**,** OLIER Lucile**.** Faire garder ses enfants, ce que les ménages dépensent. ***Insee Première*****,** 1996, n°481.

FOUQUET Annie**,** GAUVIN Annie**,** LETABLIER Marie-Thérèse**.** Des contrats sociaux entre les sexes différents selon les pays de l'Union européenne. In : ***Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques.*** Béatrice Majnoni d'Intignano, Paris, La documentation Française, 1999, p. 105-146.

FRISQUE Cégolène**.** ***L'objet femme.*** Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, La documentation Française, 1997, 150 p.

GALTIER Bénédicte. Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois 'faute de mieux'**,** ***Economie et Statistique*****,** 1999a, n°321-322, p. 57-77.

GALTIER Bénédicte. Le temps partiel est-il une passerelle vers le temps plein ? ***Economie et Statistique*****,** 1999b, n°321-322, p. 79-87.

GAUTHIER Anne. **Politiques publiques ayant une incidence sur la fécondité et la famille en Europe : vue d'ensemble de la situation des 15 Etats membres.** Communication présentée au Séminaire *Low Fertility, Families and public policies*, European Observatory on Family Matters, Spain, September 2000.

GAUTHIER Anne-Hélène**,** HATZIUS J**.** Family Benefits and Fertility: an Econometric Analysis. ***Population Studies*****,** 1997, n°51.

GLAUDE Michel**.** Neutralité ou efficacité de la politique familiale. ***Economie et Statistique*****,** 1992, n°256, p. 25-27.

GLAUDE Michel**.** L'égalité entre femmes et hommes : où en sommes nous ? In **:** ***Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques,*** Béatrice Majnoni d'Intignano, Paris, La documentation Française, 1999, p. 71-103.

GUILLOT Olivier. Activité féminine et garde des jeunes enfants : une analyse micro-économétrique. ***Economie et Prévisions*****,** 1996, n°122/1, p. 83-94.

GUILLOT Olivier**,** JANKELIOWITCH-LAVAL Eliane**,** REINSTADLER Anne**.** La garde des jeunes enfants dont la mère travaille. ***Recherches et Prévisions*****,** 1997, n°49, p. 59-66.

HANTRAIS Linda. La fécondité en France et au Royaume-Uni : les effets possibles de la politique familiale. ***Population,*** 1992, vol. 4, p. 987-1016.

HANTRAIS Linda**,** LETABLIER Marie-Thérèse. Travail professionnel et vie familiale : une comparaison européenne. ***Recherches et Prévisions*****,** 1992, n°41, p. 13-23.

HAUSMAN Pierre**,** LEJEALLE Blandine. ***Entre famille et activité professionnelle, les modes d'organisation des employées privées.*** CEPS/Instead, coll : *Document PSELL* n°96, 1996, 57 p.

INSEE**.** ***France, portrait social, 2001-2002.*** 2002, 226 pages.

JEANDIDIER Bruno**.** Faire garder ses enfants. In : ***Société Lorraine*****,** sous la direction de Danielle Dell'Era et Pascal Servranckx, Insee Lorraine, Presses Universitaires de Nancy, 1994, p. 151-155.

JEANDIDIER Bruno**,** KOP Jean-Luc. Analyse comparative des politiques de prestations familiales au Luxembourg, en France, en Belgique et en Allemagne. ***Population et Emploi*****,** CEPS/INSTEAD, 1996, n°4, 8 p.

JEANDIDIER Bruno, KOP Jean-Luc, RAY Jean-Claude, JANKELIOWITCH-LAVAL Eliane. ***Analyse et simulation de politiques de prestations familiales en Europe. Une comparaison entre la France et l'Allemagne, la Belgique, l'Irlande et le Luxembourg.*** ADEPS – Université Nancy 2 – CNRS, Rapport pour le compte de la CNAF, décembre 1995, 374 p.

JEANDIDIER Bruno**,** RAY Jean-Claude**,** REINSTADLER Anne. Allocation Parentale d'Education et choix d'activité à temps partiel. ***Revue d'Economie Publique*****,** 2002, n°112 (1), p. 121-136.

JENSON Jane**,** SINEAU Mariette**.** ***Qui doit garder le jeune enfant ? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise.*** Paris, LGDJ, coll. Droit et sociétés, 1997.

JUNTER-LOISEAU Annie**.** La notion de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Révolution temporelle ou métaphore des discriminations ? ***Cahiers du Genre*****,** 1996, n° 24, p. 72-98.

KOJIMA Hiroshi**,** RALLU Jean-Louis**.** La fécondité au Japon et en France. ***Population****,* 1997, vol. 5, p. 1143-1172.

LANGERS Jean**.** La démographie dans les années 90. ***Population et Emploi*****,** CEPS/INSTEAD, n°3-2000, 11 p.

LANGERS Jean. Démographie de la population étrangère 1950-2000. ***Population et Emploi*****,** CEPS/INSTEAD, n°2-2001, 8 p.

LANOT Gauthier**,** ROBIN Jean-Marc. Participation des femmes au marché du travail en présence de taxation directe et de coûts de participation. ***Annales d'Economie et de Statistiques*****,** 1997, n°48, 14 p.

LEJEALLE Blandine. ***Les familles monoparentales au Luxembourg, ou élever seule son enfant au Luxembourg.*** CEPS/Instead, 1995, coll : Document PSELL n°78, 33 p.

LEJEALLE Blandine**.** ***La situation des femmes dans le monde du travail*****,** CEPS/Instead, 1996, coll : Document de recherche n°9614, 10 p.

LEJEALLE Blandine ***Femmes au foyer.*** CEPS/Instead, 1997a, Document PSELL n°104, 54 p.

LEJEALLE Blandine**.** ***L'emploi du temps des femmes : un partage entre famille, ménage et activité professionnelle.*** CEPS/Instead, 1997b, Document PSELL n°109, 77 p.

LEJEALLE Blandine. ***Situation du Luxembourg en matière de parité professionnelle et de parité parentale.*** Participation au colloque "Parité professionnelle – Parité parentale" organisé pour l'ambassade de Suède dans le cadre de la présidence suédoise de l'Union Européenne, le 11 janvier 2001, 11 p.

LEJEALLE Blandine. Activité professionnelle, activité familiale. Les choix des femmes luxembourgeoises. ***Population et Emploi*****,** CEPS/INSTEAD, n°1-2001, 8 p.

LEJEALLE Blandine**,** ENGEL Danièle. ***Les femmes et le marché de l'emploi.*** Ministère de la Promotion Féminine, Grand-Duché de Luxembourg, Etude Statistique II, mars 1999.

LETABLIER Marie-Thérèse**,** LUROL Martine. Les femmes entre travail et famille dans les pays de l'Union européenne. ***La Lettre, Centre d'Etudes de l'Emploi*****,** 2000, n°63.

LETABLIER Marie-Thérèse**,** RIEUCAU Géraldine. La garde des enfants : une affaire d'Etat ? ***Centre d'études de l'emploi, document de travail*****,** 2001, n°06.

LOHKAMP-HIMMIGHOFEN Marlen**e.** Ansätze zur Förderung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf. In : ***Zwölf Wege der Familienpolitik in der Europäischen Gemeinschaft. Eigenständige Systeme und vergleichbare Qualitäten ?*** E. Neubauer, C. Dienel et M. Lohkamp-Himmighofen, Verlag W. Kohlkhammer, Stuttgart, Berlin, Köln, 1993, p. 313-367.

LOLLIVIER Stéfan**.** Endogénéité d'une variable explicative dichotomique dans le cadre d'un modèle probit bivarié : une application au lien entre fécondité et activité féminine. ***Annales d'Economie et de Statistiques*****,** 2001, n°62, p. 251-269.

LUTINIER Bruno**.** La fécondité s'est stabilisée en 1994. ***Insee Première*****,** 1996, n°503.

MAJNONI D'INTIGNANO Béatrice. ***Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques.*** La documentation Française, 1999, 208 p.

MAJNONI D'INTIGNANO Béatric. Fécondité, famille et économie. Peut-on réconcilier fécondité, famille et féminisme ?. ***Problèmes Economiques*****,** 2000, n°2656-2657, p. 50-56.

MEDA Dominique. ***Le temps des femmes, pour un nouveau partage des rôles.*** Flammarion, 2001.

MESSU Michel. Les finalités des prestations familiales. ***RD Sanitaire et social*****,** 1994, vol. 30(4), p. 577-594.

Ministère de la Famille. ***Rapport d'activité 2001.*** Grand-Duché de Luxembourg, 2002, 220 pages.

Ministère de la Promotion Féminine. ***Les femmes et le marché de l'emploi, Grand-Duché de Luxembourg*****,** Etude statistique II, 1999, 129 p.

OCDE. ***Examen thématique de la politique d'éducation et de garde des jeunes enfants,*** Rapport présenté par la Communauté française de Belgique, 1999.

OECD. ***Employment Outlook*****,** June 2001.

PASCAL Anne**,** ROBIN Jean-Marc. Le coût de l'activité féminine : estimation à l'aide d'un modèle de demande conditionnel. ***Economie et Prévision*****,** 1995, n°121, vol. 5, p.141-149.

PIKETTY Thomas. L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français. ***Economie et Prévision,*** 1998, n°132-133, vol. 12, p. 1-35.

PRIOUX France. Fécondité, famille et économie. Où en est la fécondité en Europe occidentale ? ***Problèmes Economiques*****,** 2000, n° 2656-2657, p.47-49.

PRIOUX France. L'évolution démographique récente en France. ***Population*****,** 2001, vol. 4, p. 571-609.

RALLU Jean-Louis**,** TOULEMON Laurent. Les mesures de la fécondité transversale. II - Application à la France de 1946 à 1989. ***Population*****,** 1993, vol. 2, p. 369-404.

RAY Jean-Claude. Quelques réflexions à propos de la mesure de l'impact des transferts sociaux sur les comportements individuels. ***Economie et Prévisions*****,** 1989, n°87, p. 85-92.

RENAUDAT Evelyne**,** CABIN Philippe. Concilier vie professionnelle et vie familiale. ***Les Cahiers de l'ANVIE*****,** Sciences Humaines, 1995, n°51, p. 34-37.

RIGNOLS Elisabeth. Incitation à l'interruption de l'activité professionnelle : effets en termes d'emploi et de natalité. ***Economie et Prévisions*****,** 1996, n°122/1, p. 59-67.

SARDON Jean-Paul. Vers un nouveau recul de la fécondité en France ? ***Population et Sociétés*****,** 1993, n° 281.

SCHULZE Hans-Joachim. ***Le partage des tâches entre la femme et l'homme a-t-il une incidence sur la décision d'avoir des enfants ?*** Communication présentée au Séminaire *Low Fertility, Families and public policies*, European Observatory on Family Matters, Spain, September 2000.

SOFER Catherine. Modélisations économiques de la prise de décision dans la famille. In : ***Egalité entre femmes et hommes : asp cts économiques,*** Béatrice Majnoni d'Intignano, Paris, La documentation Française, 1999, p. 147-160.

THELOT Claude, VILLAC Michel. ***Politique familiale. Bilan et perspectives.*** Rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, mai 1998, 223 p.

THEVENON Olivier. La durée du travail féminin en Europe : entre flexibilité et conformité. Une comparaison des relations emploi/famille en Allemagne de l'Ouest, France, Espagne, Pays-Bas et Royaume-Uni. ***Recherches et Prévisions*****,** 1999, n°56, p. 47-66.

TOULEMON Laurent**,** LERIDON Henri. La famille idéale : combien d'enfants, à quel âge ? ***Insee Première*****,** 1999, n°652.

TOULEMON Laurent**,** MAZUY Magali. Cinq projections de fécondité fondées sur une hypothèse de stabilité des comportements. ***Population*****,** 2001a, vol. 4, p. 647-656.

TOULEMON Laurent**,** MAZUY Magali. Les naissances sont retardées mais la fécondité est stable. ***Population*****,** 2001b, vol. 4, p. 613-643.

VAN DONGEN Walter**,** MALFAIT Dirk**,** PAUWELS Koenraad. ***De dagelijkse puzzel 'gezin en arbeid'. Feiten, wensen en problemen inzake de combinatie van beroeps- en gezinsarbeid in Vlaanderen, Brussel, Centrum voor Bevolkings- en Gezinsstudie*****.*** 1995**.**

VANPEE Karlien, SANNEN Leen**,** HEDEBOUW Georges. ***Kinderopvang in Vlaanderen.*** Leuven, HIVA, 2000.

VERBIST Gerlinde. Labour Supply Effects of Social-Fiscal Measures in Belgium. ***Paper for the Lower-conference Combining work, home and education***, Braga, 26-27 October 2001.

VERBIST Gerlinde. ***An Inquiry into the Redistributive Effect of Personal Income Taxes in Belgium.*** Unpublished doctoral dissertation, University of Antwerp, May 2002.

VERON Jaques Activité féminine et structures familiales, quelles dépendances ? ***Population*****,** 1998, vol. 1, p. 103-120.

WITTMANN Marie-Véronique. Fécondité et revenu-seuil. ***Revue Française d'Economie*****,** 1993, vol. VIII-4, p.121-145.

Liste des publications du panel socio-économique des ménages

"Liewen zu Lëtzebuerg"

DICKES P., HAUSMAN, P. KERGER A. ***Méthodologie générale et répertoire des variables - Année d'enquête: 1985 (Première vague)***. CEPS/INSTEAD, 1987, coll : Cahier PSELL n°1, 237p.

COURTOIS F., HAUSMAN, P. ***L'état de la pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg***. CEPS/INSTEAD, 1987, coll : Cahier PSELL n°2, 46p.

HAUSMAN P. ***Description des niveaux de vie et de bien-être économique dans les ménages résidant au Luxembourg - Année 1985-1987. Série "Niveau de vie " 1***. CEPS/INSTEAD, 1987, coll : Cahier PSELL n°3, 383p.

HAUSMAN P. ***Niveaux de vie et de bien-être économique des ménages en 1985: principaux résultats en 1985. Série "Niveau de vie " 2***. CEPS/INSTEAD, 1987, coll : Cahier PSELL n°4**,** 49p.

DICKES P. ***Un indicateur pour mesurer la pauvreté objective: théorie et application dans la première vague du panel socio-économique Luxembourgeois - 1985***. CEPS/INSTEAD, 1987, coll : Cahier PSELL n°5**,** 59p.

DICKES P. ***Un indicateur pour mesurer la pauvreté subjective. Théorie et application dans la première vague du panel socio-économique luxembourgeois : année d'enquête 1985 (première vague)***. CEPS/INSTEAD, 1988, coll : Cahier PSELL n°6, 54p.

DICKES P., TOURNOIS J. ***Pratique de l'échelonnement multidimensionnel***. CEPS/INSTEAD, 1989, coll : Cahier PSELL n°7, 197p.

DICKES P. ***Pauvreté et conditions d'existence: théories, modèles et mesures***. CEPS/INSTEAD, 1989, coll : Cahier PSELL n°8, 127p.

TOURNOIS J. ***Logistique & documentation - Principes d'organisation de la documentation dans le panel***. CEPS/INSTEAD, 1988, coll : Cahier PSELL n°9, 74p.

TOURNOIS J. ***Documentation transversale des variables 1985: première vague***. CEPS/INSTEAD, 1988, coll : Cahier PSELL n°10, 398p.

WAGNER A. ***Evolution d'un groupe de ménages pauvres entre 1985 et 1987***. CEPS/INSTEAD, 1989, coll : Cahier PSELL n°11, 157p.

KERGER A., DE WEVER R. ***Description statistique des variables du questionnaire -1986- (deuxième vague)***. CEPS/INSTEAD, 1988, coll : Cahier PSELL n°12, 237p.

RAY J-C., JEANDIDIER B., CARVOYEUR S. ***Activité féminine, isolement et prestations familiales: un premier parallèle Luxembourg- Lorraine. Annexes***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n° 13, 434p.

HAUSMAN P. ***Le mode d'échantillonnage du panel "Liewen zu Lëtzebuerg" - Bilan des deux premières vagues***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°14, 75p.

DICKES P. ***Analyse des données irlandaises (enquête pilote -1987) pour construire une échelle de pauvreté***. CEPS/INSTEAD, 1988, coll : Cahier PSELL n°15, 47p.

KERGER A. ***La collecte des données en 1986 - Elaboration du questionnaire, déroulement de l'enquête, opérations de chiffrement***. CEPS/INSTEAD, 1989, coll : Cahier PSELL n°16, 95p.

SCHMAUS G. ***Organisation der Daten des Luxemburger Haushaltspanels. (Eingabe, Speicherung und Analyse von Paneldaten)***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°17, 36p. (version anglaise: 17a).

GAILLY B. ***MNDr, partition valuée selon la méthode de Roubens et Libert***. CEPS/INSTEAD, 1989, coll : Cahier PSELL n°18, 30p.

GAILLY B., HAUSMAN P. ***Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages en 1985 et 1986***. CEPS/INSTEAD,1990, coll : Cahier PSELL n°19, 51p.

AUBRUN A., HAUSMAN P. ***Les modes de garde des jeunes enfants.*** CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n° 20, 97p.

HAUSMAN P. ***Les indicateurs sociaux de pauvreté: Tableaux de base et documentation***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°21, 144p.

HAUSMAN P., SCHABER G. ***Les personnes âgées et/ou retraitées au Luxembourg: leur environnement familial et leurs réseaux de solidarité.*** CEPS/INSTEAD, 1991, coll : Cahier PSELL n° 22, 64p.

HAUSMAN P., GAILLY B. ***Examen des effets du phénomène d'attrition sur l'étude des revenus et de l'emploi - Années de références: 1985, 1986 et 1987***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n° 23, 48p.

DE WEVER R. ***La constitution des fichiers de référence, nécessaire à l'étude du phénomène d'attrition***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°24, 27p.

GAILLY B., HAUSMAN P. ***Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages en 1985 et 1987***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°25, 161p.

GAILLY B., HAUSMAN P. ***Bilan de l'attrition au cours des trois premières vagues d'enquêtes: 1985/1986/1987***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°26, 16p.

HAUSMAN P. ***Imputation des revenus manquants dans le panel socio-économique luxembourgeois***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°27, 24p.

WESTER J-J., avec la collaboration de AUBRUN A. ***"PSELLDOC" Système documentaire pour le panel Luxembourgeois***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°28, 27p.

KERGER A. ***Le déroulement de la collecte en 1987. Elaboration du questionnaire, déroulement de l'enquête, opération de chiffrement***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°29.

KERGER A. ***La production des données: Vague 1988-1990***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n° 30, 60p.

DE WEVER R., KERGER A. ***Description statistique des variables du questionnaire -1987- Troisième vague***. CEPS/INSTEAD, 1991, coll : Cahier PSELL n°31, 247p.

HAUSMAN P., AUBRUN A., KERGER A. ***Les ménages de retraités et les ménages d'actifs - Comparaison des niveaux de vie et des niveaux de dépenses. Série "Niveau de vie " 3***. CEPS/INSTEAD, 1991, coll : Cahier PSELL n° 34,91p.

SCHMAUS G. ***Situation der Arbeitslosen in Luxemburg.*** CEPS/INSTEAD, 1991, coll : Cahier PSELL n° 35, 93p.

WAGNER A. ***La recherche sur la pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL 36.

DELVAUX B. ***La distribution des revenus entre ménages en 1986 - Une comparaison de statistiques Luxembourg - Lorraine - Belgique***. CEPS/INSTEAD, 1991, coll : Cahier PSELL n° 38, 61p.

HAUSMAN P. ***Efficacité de la sécurité sociale dans la lutte contre la pauvreté***. CEPS/INSTEAD, 1990, coll : Cahier PSELL n°39, 45p.

GAILLY B. ***Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1988.*** CEPS/INSTEAD, 1991, coll : Cahier PSELL n°40, 210p.

BROWN J-C., WAGNER A., avec la collaboration de HAUSMAN P., KERGER A., MENARD G. ***Projet de recommandation du conseil portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale. Rapport préparatoire relatif au dispositif de suivi***. CEPS/INSTEAD, 1991, coll : Cahier PSELL n° 42,70p.

WAGNER A. ***La loi sur le Revenu Minimum Garanti. Quelques avis du public***. CEPS/INSTEAD, 1992, coll : Cahier PSELL n° 43, 64p.

GAILLY B., HAUSMAN P. ***L'endettement des ménages au Luxembourg 1985 -1989. Série "Mode de vie"-1.*** CEPS/INSTEAD, 1992, coll : Cahier PSELL n°45, 36p.

HAUSMAN P., avec la collaboration de LANGERS J (STATEC) et du Ministère de la Famille et de la Solidarité. ***Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: Démographie-Famille I***. CEPS/INSTEAD, 1992, coll : Cahier PSELL n°46, 54p.

HAUSMAN P., VECERNIK J. avec la collaboration du Ministère de la Famille et de la Solidarité. ***Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: Revenus-Conditions de vie II***. CEPS/INSTEAD, 1992, coll : Cahier PSELL n°47, 63p.

GAILLY B. ***Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1989***. CEPS/INSTEAD, 1992, coll : Cahier PSELL n°48, 241p.

GAILLY B., HAUSMAN P. ***Luxembourg, 1985 à 1989, une vague d'endettement. Série "Mode de vie" - 2.*** CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°49,29p.

HAUSMAN P. ***Les Effets de la Protection Sociale dans la Communauté Européenne.Contribution au programme "Convergence en matière de Protection Sociale" (Commission C.E., DG V)***. CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°50, 44p.

HAUSMAN P. ***Situation démographique de l'Europe des Douze - EUR12***. CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°51, 53p.

HAUSMAN P. ***Les phénomènes associés au vieillissement de la population***. CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°52, 40p.

GAILLY B. ***Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1990***. CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°53, 274p.

GAILLY B. avec la collaboration de LAVALLEE P. (Statistics-Canada) ***Insérer des nouveaux membres dans un panel longitudinal de ménages et d'individus: simulations.*** CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°54, 49p. (Version anglaise disponible).

GAILLY B. ***Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1991. Tome II.*** CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°55, 55p.

HAUSMAN P. ***Evolution générale du revenu des ménages: 1978-1990. Série "Niveau de vie" 4***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°56, 122p.

GAILLY B. ***1985-1990. Endettement et risques de surendettement. Série "Mode de vie" - 3***. CEPS/INSTEAD 1994, coll : Cahier PSELL n°57, 41p.

SCHABER G., BOUSCH P. ***L'intégration sociale des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg***. CEPS/INSTEAD, 1993, coll : Cahier PSELL n°58, 44p.

GAILLY B., LAVALLEE P. ***Insérer un échantillon complémentaire dans un panel longitudinal de ménages et d'individus: simulations. (2e partie)***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°59, 41p.

GAILLY B. ***Revenus et endettement. Série "Mode de vie" - 4***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°60, 32p.

JEANDIDIER B., POUSSING N. ***Mesure de l'efficacité des transferts sociaux selon une approche en termes de sécurisation du niveau de vie des ménages: une analyse statique puis dynamique, appliquée au cas du Luxembourg et de la Lorraine***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°61, 58p.

AUBRUN A. ***Budget temps des femmes: l'opinion des femmes.*** CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°62, 42p.

GAILLY B. ***Dispositif des pondérations des individus et des ménages de 1985 à 1992***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°63, 41p.

GAILLY B. ***1985-1991. L'endettement au Luxembourg. Diffusion et concentration. Série "Mode de vie" - 5***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°64, 20p.

RIEBSCHLÄGER M. ***La variance des estimateurs d'un panel ménage. La méthode des groupes aléatoires appliquée au panel luxembourgeois***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°65, 12p.

HAUSMAN P. ***Etude comparative de l'efficacité de la protection sociale***. CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°66, 54p. (Version anglaise disponible).

SCHABER G., BOUSCH P. ***Les politiques économiques et sociales et les personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg (Rapport national pour la Commission des Communautés Européennes)***. CEPS/INSTEAD, 1992, coll : Cahier PSELL n°67, 103p.

SCHABER G., BOUSCH P. ***La mise en oeuvre des politiques sociales et économiques en faveur des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg (Rapport national pour la Commission des Communautés Européennes et l'Observatoire Européen portant sur le vieillissement démographique et les personnes âgées)***. CEPS/INSTEAD, 1992, coll : Cahier PSELL n°68, 29p.

LEJEALLE B. ***Actives, mais à quel prix?*** CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°69, 33p.

LEJEALLE B. ***Les Luxembourgeoises moins actives que leurs homologues européennes. Etude comparative de la structure des ménages et de l'activité féminine au Luxembourg et dans six autres pays européens -(Suède, Pays-Bas, Belgique, Allemagne de l'Ouest, Allemagne de l'Est, Danemark et Grande-Bretagne).*** CEPS/INSTEAD, 1994, coll : Cahier PSELL n°70, 21p.

GAILLY B. ***Les conditions de travail des personnes actives.*** CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°71, 13p.

LEJEALLE B. ***Etre au chômage au Luxembourg.*** CEPS/INSTEAD, 1995, coll . Cahier PSELL n°72, 20p.

AUBRUN A. ***Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 4. Place et rôle de la femme dans la société***. CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°73, 50p.

HAUSMAN P. en collaboration avec VECERNIK J. et le Ministère de la Famille et de la Solidarité. ***Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 3. Revenus-Conditions de vie.*** CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°74, 57p.

GAILLY B. ***1985-1992. L'endettement au Luxembourg. Série "Mode de vie" - 6***. CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°75, 27p.

PELS M. ***Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 5. Encadrement institutionnel de la femme luxembourgeoise : Conditions juridiques - Politiques visant la famille - Mesures relatives à la formation et à l'emploi - Services d'aide.*** CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°76, 65p.

HAUSMAN P. ***Le revenu des ménages. Evolution de 1985 à 1992. Série "Niveau de vie " 5.*** CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°77, 61p.

LEJEALLE B. ***Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 6. Les familles monoparentales au Luxembourg ou élever seule son enfant au Luxembourg.*** CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°78, 33p.

HAUSMAN P. ***L'évolution du niveau de vie des personnes au Grand-Duché de Luxembourg entre 1985 et 1992. Série "Niveau de vie " 6***. CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°79, 33p.

HAUSMAN P. ***Le suivi des diplômés du BAC technique E.C.G. : Promotions 1987 à 1994***. CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n°80, 69p.

KERGER A. en collaboration avec ARENDT N., FALCHERO L., MERTENS M. ***Les demandeurs d'une admission en maison de soins. Les demandeurs d'une allocation de soins. Année 1994***. CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL N° 81, 64p, (publication à diffusion restreinte)

KERGER A. ***Le maintien à domicile des personnes âgées - Analyse du fichier des clients de longue durée du Service d'Aides familiales/Aides seniors des régions nord, ouest et est***. CEPS/INSTEAD, 1995, coll : Cahier PSELL n° 82, 44p.

HAUSMAN P. ***Les dépenses : Structure et poids dans le revenu des ménages. Série "Mode de vie" 7***. CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n° 83, 97p.

GAILLY B. ***Répertoire des poids individuels et des poids des ménages Psell 1985-1993.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°84, 12p.

GAILLY B. ***Répertoire des poids individuels et des poids des ménages Psell 1985-1994.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°85, 12p.

GAILLY B. ***Procédure de pondération de l'étude relative aux employées privées.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°86, 16p.

GAILLY B. ***Revenu du travail des jeunes en 1993. Equivalents à ceux de leurs aînés ?*** Document PSELL n°87, CEPS/INSTEAD, 1996, 11p.

AUBRUN A., LEJEALLE B., HAUSMAN P. ***Les employées de statut privé occupées au Luxembourg. Enquête réalisée pour la Chambre des Employées Privées 1995-1996***. CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n° 88, 158p. (document interne).

GAILLY B. ***Les mariés de l'an 1989. Pondération de la cohorte de 1991 à 1994.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°89,19p.

HAUSMAN P. ***Le mode de vie des jeunes adultes : cohabitation avec les parents et départ du foyer parental. Série Mode de vie n° 8.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL N°90, 27p.

WAGNER A., SCHABER G. ***Les mesures dans le domaine de l'emploi en faveur des groupes de personnes particulièrement désavantagées sur le marché du travail. Rapport sur le séminaire de suivi sur les décisions du Conseil de l'Union Européenne dans le domaine de l'emploi (Sommet d'ESSEN 1994)***. CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n° 91, 15p.

ZANARDELLI M. avec la participation du STATEC. ***Les comportements de consommation au Luxembourg. Impact des caractéristiques socio-économiques des ménages selon différents niveaux d'agrégation des dépenses. Paru dans les Cahiers Economiques du STATEC. (Enquête Budgets des Ménages).Mode de vie n° 9***. CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n° 92, 65p. (diffusion interne).

LEJEALLE B. avec la participation du STATEC. ***Les femmes et le chômage en 1994. Enquête Forces et Travail 1994***. CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n° 93, 60p.

GAILLY B. ***Fondements méthodologiques de l'échantillon du PSELL n°2.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°94, 20p.

BORSENBERGER M., PELS M. ***La politique familiale au Luxembourg - évolution au cours des cinq dernières années.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°95, 95p.

HAUSMAN P.- LEJEALLE B. ***Entre famille et activité professionnelle. Mode d'organisation des employées privées.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°96, 57p.

GAILLY B. ***L'évolution de l'habitat au Luxembourg. 1985-1994. Série "Mode de vie " n°10.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°97, 42p.

KERGER A. ***La mesure de la dépendance. Potentialités et limites du CTMSP pour son application au Grand-Duché de Luxembourg. Compte rendu de l'expérience-pilote réalisée au cours des mois de mai et juin 1996.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°98, 50p.

ZANARDELLI M. ***Les comportements de consommation au Luxembourg. Une typologie des ménages. Série "Mode de vie " n°11.*** CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°99, 28p.

Recueil d'études sociales 1996. CEPS/INSTEAD, 1996, coll : Cahier PSELL n°100, 300p.

GAILLY B. ***Compenser l'absence de nouveaux immigrants dans le PSELL.1 ?*** Document PSELL n°101, 42p.

GAILLY B. ***Représentativité et pondération des échantillons du PSELL2. 1994-1995.*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°102, CEPS/INSTEAD, 1997, 42p.

GAILLY B. ***Propriétaire ou locataire : quelles habitations ? 1985-1994.*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°103, 45p.

LEJEALLE B. ***Femmes au foyer.*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°104, 54p.

GAILLY B. ***L'endettement des ménages au Luxembourg en 1994. Série "Mode de vie n°13".*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°105, 39p.

GAILLY B. ***Habiter au Luxembourg. Les travaux dans l'habitation. 1985-1994. Série "Mode de vie n°14".*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°106, 41p.

LEJEALLE B. en collaboration avec le SCRIPT/Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. ***Bacheliers, bachelières de la filière ECG.*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°107, 41p.

AUBRUN A. ***Les Luxembourgeois se sentent-ils en bonne santé et que font-ils pour la préserver ?*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°108, 41p.

LEJEALLE B. ***L'emploi du temps des femmes : un partage entre famille, ménage et activité professionnelle.*** CEPS/INSTEAD, 1997, coll : Cahier PSELL n°109,77p.

GAILLY B. ***Représentativité et pondération des échantillons du PSELL 2. 1994-1996.*** CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°110, 44p.

GAILLY B. ***L'endettement des ménages au Luxembourg en 1996.*** CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°111, 40p.

KLEIN C. ***Eléments d'analyse économique des choix éducatifs au Luxembourg.*** CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°112, 40p.

HAUSMAN P., LANGERS, J. LEJEALLE B. ***La discrimination salariale entre hommes et femmes employés privés.*** CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°113, 68p. (interne)

AUBRUN A. ***Les perspectives familiales : les femmes peuvent-elles choisir librement entre leur vie familiale et leur vie professionnelle ? Envisagent-elles de concilier les deux ? Comment ?*** CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°114, 49p.

BERGER F., HAUSMAN P. ***Revenu disponible et niveau de vie des ménages en 1996 et quelques aspects d'évolution : 1985-1996.*** CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°115.(pas disponible).

BERGER F. **Habiter ou ne plus habiter chez ses parents.** CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°116. (pas disponible).

GAILLY B. ***Représentativité et pondérations des échantillons du Psell 2. 1994-1997***. CEPS/INSTEAD, 1998, coll : Cahier PSELL n°117, 48p.

LEJEALLE B. ***Entre activité professionnelle, activité familiale : les choix des femmes luxembourgeoises.*** CEPS/INSTEAD, 1999, coll : Cahier PSELL n°118, 148p.

LEJEALLE B. ***Les femmes du secteur des banques et des assurances.*** CEPS/INSTEAD, 1999, coll : Cahier PSELL n°119, 62p.

BORSENBERGER M. LEJEALLE ***La garde des enfants au Luxembourg.*** CEPS/INSTEAD, 2000, coll : Cahier PSELL n°120, 44p.

JEANDIDIER B. en collaboration avec HAUSMAN P., VLEMINCKX K., DE WEVER R., ZANARDELLI M. ***Dans quelle mesure les transferts de politique familiale et sociale réduisent-ils la fréquence et l'intensité de la pauvreté des enfants. Une comparaison France – Luxembourg – Etats-Unis.*** CEPS/INSTEAD, 2000, coll : Cahier PSELL n°121, 44p.

BORSENBERGER M., BOUSCH P. ***Situation de l'emploi à Dudelange. Analyse descriptive et dynamique. Rapport détaillé.*** CEPS/INSTEAD, 2000, coll : Cahier PSELL n°122, 136p.

BORSENBERGER M., BOUSCH P. ***Situation de l'emploi à Dudelange. Analyse descriptive et dynamique. Rapport de synthèse et tableau de bord.*** CEPS/INSTEAD, 2000, coll : Cahier PSELL n°123, 50p.

LEJEALLE B. ***Les différences salariales en 1995.*** CEPS/INSTEAD, 2001, coll : Cahier PSELL n°124, 103p.

ZANARDELLI M., REINSTADLER A. ***Passé professionnel et durée de chômage en Europe. Mise en lumière des effets de structure et d'hétérogénéité.*** CEPS/INSTEAD, 2001, coll : Cahier. PSELL n°125, 82p.

BROSIUS J. ***A la recherche des déterminants de la durée du chômage au Luxembourg.*** CEPS/INSTEAD, 2001, coll : Cahier PSELL n°126, 64p.

KUEPIE M. ***Evolution des configurations familiales des ménages au Luxembourg.*** CEPS/INSTEAD, 2002, coll : Cahier PSELL n°127, 68p.

BERGER F. ***La dynamique de la pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg,*** CEPS/INSTEAD, 2002, coll : Cahier PSELL n°128, (à paraître)

LEJEALLE B. ***Formation initiale, formation professionnelle et profession.*** CEPS/INSTEAD, 2002, coll : Cahier PSELL n°129, 56p.

BERGER F., BOURREAU-DUBOIS C. (EPS-ADEPS), JEANDIDIER B. (EPS-ADEPS). ***La dynamique de pauvreté en Europe : une approche en thermes d'événements d'emploi et/ou de vie familiale***. CEPS/INSTEAD, 2002, coll : Cahier PSELL n°130. (à paraître).

KLEIN C. ***Rendement moyen de l'éducation et l'effet des interruptions involontaires des carrières professionnelles sur le rendement de l'éducation***. CEPS/INSTEAD, 2002, coll : Cahier PSELL n°131, 33p.

RAY J-C. (Université Nancy 2 et CNRS) ***Les gains d'activité des jeunes adultes européens sont-ils liés à la générosité des transferts sociaux ? Une analyse au moyen de modèles multi-niveaux.*** CEPS/INSTEAD, 2002, coll : Cahier PSELL n°132, 98p.

RAY J-C. (Université Nancy 2 et CNRS) **Application de modèles multiniveaux à la mesure du lien entre la générosité des transferts sociaux et les gains d'activité des jeunes adultes européens**, CEPS/INSTEAD, 2002, coll : Cahier PSELL n°133, 58p.

(Juin 2002)